

N° contrat 2012383

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale

n° FR 911 2022

« Est et sud de Béziers »

Tome 3 : Programme d'actions et charte

Communauté
d'agglomération



**BÉZIERS
MÉDITERRANÉE**

Janvier 2014



collection des études





Document d'objectifs de la
Zone de Protection Spéciale

n°FR 911 2022

« Est et sud de Béziers »

Tome 3 : Programme
d'actions et charte

Janvier 2014



Agence Languedoc-Roussillon
22, boulevard Maréchal Foch
34140 Mèze (France)

Avant-propos

Le Document d'Objectifs du site « Est et sud de Béziers » se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durable au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. Pour le site « Est et sud de Béziers », il se répartit selon quatre Tomes distincts :
 - Tome 1 : « Inventaire et description biologique, analyse écologique »,
 - Tome 2 : « Diagnostic socio-économique »,
 - Tome 3 : « Programme d'actions et charte »,
 - Tome 4 : « Atlas cartographique » du diagnostic écologique.

Ce document est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Agde, Bessan, Cers, Portiragnes, Sérignan, Valras-plage, Vias, Villeneuve-lès-Béziers). Il est également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL Languedoc-Roussillon).

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ; les comptes-rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès des services de l'État : DDTM de l'Hérault et la DREAL Languedoc-Roussillon.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, en conciliant les exigences de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et, avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 ; c'est le cas du site « Est et sud de Béziers ».

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion appelé « Document d'Objectifs » (DocOb). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. La Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

☞ Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Avant-propos	3
Préambule	5
Introduction	9
I. Rappel des effets négatifs potentiels et avérés des activités sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	11
II. Rappel des Objectifs de conservation	14
III. Programme d'actions	17
III.1 Outils	17
III.1.1 Les mesures contractuelles	17
III.1.2 Les mesures non contractuelles	17
III.1.3 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000	17
III.2 Présentation du programme d'actions	18
III.2.1 Répartition thématique des actions	18
III.2.2 Tableau synthétique du programme d'actions	20
III.3 Fiches mesures	26
III.3.1 Fiche mesure « Animation »	26
III.3.2 Fiches mesures « Gestion des Espèces et Habitats »	31
▪ GEH01- Restaurer et entretenir les milieux ouverts	32
▪ GEH02- Mettre en place et favoriser la polyculture, favorable à la mosaïque paysagère (gestion différenciée des cultures)	35
▪ GEH03- Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les alignements d'arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux	37
▪ GEH04- Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	39
▪ GEH05- Conserver la roselière et les espèces d'intérêt communautaire associées	41

▪ GEH06- Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux)	44
▪ GEH07- Conserver, voire développer, les habitats d'espèces en adaptant le calendrier des pratiques agricoles et pastorales	48
▪ GEH08- Maîtriser la fréquentation pour assurer la conservation des oiseaux et de leurs habitats	50
▪ GEH09- Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collisions	53
▪ GEH10- Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	55
▪ <i>GEH11- Entretenir les fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux et ouvrages de petite hydraulique jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces¹</i>	57
III.3.3 Fiches mesures « Suivi et approfondissement des Connaissances »	63
▪ SC01 - Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	64
▪ SC02 - Améliorer les connaissances sur l'influence du fonctionnement hydraulique sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	67
▪ SC03 - Approfondissement des connaissances sur les risques liés aux infrastructures électriques et aéroportuaires encourus par l'avifaune	70
▪ SC04 - Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes	72
III.3.4 Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »	74
▪ CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site et le grand public sur l'intérêt écologique du site	75
▪ CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur Natura 2000	78
III.3.5 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé	80
III.3.6 Calendrier global des mesures	85
III.4 Cahiers des charges	90
IV. Charte Natura 2000	197
IV.1 Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?	197
IV.1.1 Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?	197

¹ Fiche mesure intégrée pour rappel : elle reprend les fiches mesures des DocOb des 2 zones humides littorales que sont la Grande Maire et les Orpellières, mais ne relève pas de la mise en œuvre du DocOb de la ZPS (mais bien des 2 ZSC qui couvrent les zones humides littorales de la Grande Maire et des Orpellières).

IV.1.2	Modalités d'adhésion	197
IV.2	Les avantages	198
IV.3	Rappel de la réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)	199
IV.4	Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 de la ZPS « Est et sud de Béziers »	202
V.	Glossaire	211
VI.	Liste des sigles et abréviations	212
VII.	Annexes	215

Introduction

Le site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » est localisé en région Languedoc-Roussillon, dans le département de l'Hérault. Ce site, qui couvre 6 070 ha et englobe huit communes, a été désigné au titre de la directive « Oiseaux ». Il porte donc le nom de Zone de Protection Spéciale (ZPS).

La ZPS Est et Sud de Béziers est constitué de deux grands ensembles de milieux naturels :

- une vaste mosaïque de zones cultivées, essentiellement des vignes, ponctuées de haies et de petits bois ;
- une zone littorale caractérisée par de vastes zones humides (La Grande Maïre, Les Orpellières) et un cordon dunaire remarquable.

La zone littorale de la ZPS est particulièrement riche en biodiversité. Outre son intérêt pour les oiseaux, cette zone est composée de milieux naturels écologiquement remarquables et d'intérêt européen qui sont mis en valeur et préservés par :

- deux sites Natura 2000 relevant de la directive « Habitats », voué au maintien et à la restauration de groupements végétaux (dits habitats naturels), de la flore et de la faune d'intérêt communautaire (les sites Natura 2000 de « La Grande Maïre » et « Les Orpellières »).
- des terrains du Conservatoire du littoral voués à la préservation du patrimoine écologique remarquable et à l'accueil du public pour la sensibilisation.

Cette ZPS a une forte responsabilité pour la conservation d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux, accueillant une part importante de leur effectif national. Selon le diagnostic écologique réalisé en 2009-2010 par le bureau d'étude Biotope, des espèces à forte valeur patrimoniale, appartenant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux et pouvant justifier la désignation d'un site Natura 2000, nichent ou fréquentent le site :

- l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Rollier d'Europe, nichant sur le site, qui sont liées à la mosaïque de la plaine agricole ;
- L'Aigle de Bonelli, s'alimentant sur le site, plus spécifiquement dans la plaine ;
- Des espèces inféodées aux zones littorales et aux zones humides comme le Butor étoilé, le Héron pourpré, la Sterne pierregarin et le Blongios nain (Biotope, 2011).

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) est la structure porteuse du Document d'objectifs. Elle est donc le maître d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs (DocOb) de la ZPS « Est et sud de Béziers » - FR9112022², pour laquelle elle s'est entourée du Bureau d'études Biotope en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

- Lancée le 22 mars 2012, l'élaboration du DocOb, qui se fonde sur le Diagnostic écologique (*Tomes 1 et 4, Biotope/CEN L-R, 2011*), a pour deuxième étape l'inventaire et l'analyse des activités humaines existantes, appelé diagnostic socio-économique, ainsi que l'identification des effets

² Après un portage du diagnostic écologique par la DDTM de l'Hérault.

anthropiques potentiels sur les oiseaux d'intérêt communautaire, la hiérarchisation des enjeux, et la définition des objectifs de conservation (*Tome 2*).

- Ces éléments constituent ainsi la base de travail pour la troisième étape de l'élaboration du document d'objectifs qui fait l'objet de ce présent rapport, à savoir la réalisation du **programme d'actions et la charte**, en collaboration avec les acteurs locaux, et ce, sous le contrôle du comité de pilotage local du site.

Les groupes de travail se sont ainsi réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2013 :

<i>Première ronde de groupes de travail : recueil d'avis sur les diagnostics écologiques et socio-économique et définition des objectifs de conservation</i>	<i>Deuxième ronde de groupes de travail : identification de pistes d'actions</i>	<i>Troisième ronde de groupes de travail : recueil d'avis sur l'ébauche du programme d'actions</i>	<i>Quatrième ronde des groupes de travail : recueil d'avis sur les propositions de programme d'actions et de charte</i>
Groupe de travail généraliste rassemblant les différents acteurs : 2 avril 2013 à 14h30, CABM - Béziers	Groupe de travail sur les activités économiques : 23 avril 2013 à 9h30, Portiragnes	Groupe de travail sur les activités économiques : 28 mai 2013 à 9h30, Aéroport Béziers Cap d'Agde	Groupe de travail généraliste rassemblant les différents acteurs : 25 Novembre 2013 , en Mairie de Cers
	Groupe de travail sur les activités de loisirs et de tourisme : 23 avril 2013 à 14h30, Portiragnes	Groupe de travail sur les activités de loisirs et de tourisme : 28 mai 2013 à 14h30, Aéroport Béziers Cap d'Agde	

Ce document est le résultat des différentes contributions des participants aux groupes de travail en ce qui concerne la définition des objectifs de conservation et l'identification d'actions, répondant aux effets négatifs des activités anthropiques observées et potentiellement présentes sur le site, et visant l'atteinte des objectifs de conservation.

Afin de faciliter la lecture de ce document, un glossaire et une liste des sigles et des abréviations sont présentés en fin de rapport, avant les annexes.

I. Rappel des effets négatifs potentiels et avérés des activités sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats

Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels effets négatifs et positifs que peuvent avoir les pratiques des activités socio-économiques sur les habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Attention, l'analyse des effets potentiels négatifs qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Cette liste n'est en aucun cas exhaustive. Le recensement des effets négatifs représentant des menaces potentielles pour les oiseaux d'intérêt communautaire permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques.

Tableau 1. Synthèse des effets potentiels et avérés des activités sur les habitats d'espèces		
Type d'habitat d'espèces	Effets positifs	Espèces d'oiseaux concernées
Milieux ouverts et semi-ouverts	Maintien de l'ouverture des milieux <ul style="list-style-type: none"> - par le pastoralisme - par la fauche, le débroussaillage ou le gyrobroyage - par l'emploi dirigé du feu - par la mise en place d'un couvert herbacé en hiver et de jachères fleuries 	Espèces nichant en milieux ouverts : Outarde canepetière, Œdicnème criard, passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline,) Espèce s'alimentant en milieux ouverts et semi-ouverts : Rollier d'Europe, les rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon), Glaréoles à collier, Pluvier doré
	Entretien différencié, non entretien et création des éléments structurant le paysage qui abrite les oiseaux et leur ressource alimentaire tel que les haies, les alignements d'arbres, les murets...	Espèces nichant en milieux ouverts ou éléments linéaires: Outarde canepetière, Œdicnème criard, Rollier d'Europe, passereaux (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Alouette calandrelle, Fauvette pitchou) Espèce s'alimentant en milieux ouverts : Rollier d'Europe, les rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon), Glaréoles à collier, Pluvier doré
Zones humides de la Grande Maire et des Orpellières	Maintien de l'ouverture des milieux <ul style="list-style-type: none"> - par le pastoralisme - par la fauche, le débroussaillage ou le gyrobroyage Maintien de leur fonctionnement hydraulique (entretien de canaux)	Espèce nichant dans les zones humides : Echasse blanche, Espèces s'alimentant en zones humides : Flamant rose, Grande Aigrette, Aigrette garzette, Martin-pêcheur, Avocette élégante, Busard Saint-Martin

Tableau 1. Synthèse des effets potentiels et avérés des activités sur les habitats d'espèces

<p>Roselières</p>	<p>Maintien par un entretien différencié de la roselière en fonction des besoins des espèces d'oiseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la coupe de la végétation sur de petite placette à travers plusieurs années pour favoriser les ouvertures et le renouvellement de la végétation tout en conservant les zones de quiétude pour la nidification <p>Maintien de son alimentation en eau douce</p>	<p>Espèces nichant dans la roselière : Blongios nain, Lusciniole à moustaches, Talève sultane...</p>
<p>Cours d'eau et ripisylve</p>	<p>Maintien des ripisylves avec un entretien différencié</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien des arbres matures, vieux et morts 	<p>Espèces nichant dans la ripisylve : Milan noir, Martin pêcheurs, Rollier d'Europe</p>
<p>Tous les types d'habitats, mais plus spécifiquement les plages, les systèmes dunaires et les cours d'eau</p>	<p>Les interventions de nettoyage hors période de nidification des espèces</p>	<p>Espèces nichant sur la plage : les sternes, le Gravelot à collier interrompu</p> <p>Espèces nichant dans la ripisylve : Milan noir, Martin pêcheurs, Rollier d'Europe</p>
<p>Tous les types d'habitats, mais plus spécifiquement les plages, les systèmes dunaires et les cours d'eau</p>	<p>Maîtrise de la fréquentation</p>	<p>Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site et surtout de la plage et de la dune</p>
<p>Tous les types d'habitats</p>	<p>La sensibilisation auprès des scolaires et du grand public</p>	<p>Toutes les espèces peuvent être impactées en fonction de la localisation du projet</p> <p>Espèces nichant en plaine viticole : Outarde, Œdicnème et passereaux</p> <p>Espèces chassant en milieux ouverts : rapaces, Rollier d'Europe</p>
<p>Tous les types d'habitats</p>	<p>La mise en place d'aménagement sur les lignes électriques et les grandes routes pour limiter les risques de collision et d'électrocution.</p>	<p>Notamment les rapaces : Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir</p> <p>Mais aussi les oiseaux localisés près des grands axes de déplacement, comme l'Outarde canepetière.</p>

Tableau 1. Synthèse des effets potentiels et avérés des activités sur les habitats d'espèces

Type d'habitat	Effets négatifs	Espèces d'oiseaux concernées
Milieus ouverts et semi-ouverts	Fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts	Espèces nichant en milieux ouverts : Outarde canepetière, Œdicnème criard, passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline,) Espèce s'alimentant en milieux ouverts et semi-ouverts : Rollier d'Europe, les rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon), Glaréoles à collier, Pluvier doré
Milieus ouverts	Transformation des pratiques agricoles avec éventuellement : - destruction des éléments linéaires structurant le paysage ; - emploi de produits phytosanitaires ; - travail en profondeur des sols.	Espèces nichant en milieux ouverts ou éléments linéaires: Outarde canepetière, Œdicnème criard, Rollier d'Europe, passereaux (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pipit rousseline, Alouette calandrelle, Fauvette pitchou) Espèce s'alimentant en milieux ouverts : Rollier d'Europe, les rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon), Glaréoles à collier, Pluvier doré
Zones humides de la Grande Maire et des Orpellières	Modification du fonctionnement hydraulique des zones humides de la Grande Maire et des Orpellières	Espèce nichant dans les zones humides : Echasse blanche, Espèces s'alimentant en zones humides : Flamant rose, Grande Aigrette, Aigrette garzette, Martin-pêcheur, Avocette élégante, Busard Saint-Martin
Tous les types d'habitats	Artificialisation des milieux, cabanisation, projets d'aménagements (axe de transport ferroviaire, parcs photovoltaïques, « écopôle », urbanisation...)	Toutes les espèces peuvent être impactées en fonction de la localisation du projet Espèces nichant en plaine viticole : Outarde, Œdicnème et passereaux Espèces chassant en milieux ouverts : rapaces, Rollier d'Europe
Tous les types d'habitats	Fréquentation humaine importante sur les aires de nidification à pied, en vélo, à cheval, ou en véhicule motorisé Et Chiens errants	Surtout les espèces nicheuses en fonction de la localisation de la fréquentation Espèces nichant en plaine viticole : Outarde, Œdicnème et passereaux Espèces nichant en zones humides : Echasse blanche, Talève sultane, Blongios nain... Espèces nichant sur la plage : les sternes, le Gravelot à collier interrompu
Tous les types d'habitats	Lignes électriques Haute et Moyenne tension	Rapaces : Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir
Roselières	Problème d'alimentation en eau douce des roselières	Espèces nichant dans la roselière : Blongios nain, Lusciniolle à moustaches, Talève sultane...

II. Rappel des Objectifs de conservation

Les enjeux écologiques et les objectifs de conservation les concernant sont rappelés ici pour assurer la bonne compréhension du programme d'actions.

Tableau 2. Objectifs de conservation (dits de développement durable), en fonction des enjeux écologiques		
Objectifs Spatialisés		
Enjeux écologiques	Objectifs de développement durable	Secteurs concernés sur le site
<p>Espèces nichant en milieux ouverts : Outarde canepetière, Œdicnème criard, passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline)</p> <p>Espèce s'alimentant en milieux ouverts : Rollier d'Europe, les rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon), Glaréole à collier, Pluvier doré, Cigogne blanche</p>	<p>Maintien et développement de la mosaïque des milieux naturels et semi naturels ouverts et semi-ouverts et suivi de leur évolution</p> <p>(friches herbacées, garrigues, prairies de fauche, prés salés) (zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'Outarde, et aussi de reproduction).</p>	<p>Les milieux ouverts et en voie de fermeture du site. Éventuellement, les milieux semi-ouverts.</p> <p>Ces types de milieux sont menacés par la modification des pratiques agricoles, voire par la déprise (perte de territoire agricole au profit de l'urbanisation – projets ou cabanisation, élargissement des parcelles agricoles et changements de culture).</p>
<p>Espèces nichant au niveau d'éléments structuraux : Rollier d'Europe, milan noir</p> <p>Espèce s'alimentant au niveau d'éléments structuraux : passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline), Bihoreau gris, martin-pêcheur</p>	<p>Maintien et création, des éléments structuraux du paysage : des ripisylves, haies, alignements d'arbres, fossés et bâtis, lisières de chemins et de routes, arbres isolés, talus, murets qui participent à la mosaïque de milieux</p> <p>(lieu de reproduction pour certaines espèces mais aussi d'alimentation)</p>	<p>Ensemble du site Natura 2000</p> <p>Ces éléments linéaires sont menacés par l'urbanisation et les élargissements de parcelles agricoles afin de faciliter la mécanisation ou améliorer la rentabilité des exploitations.</p>
<p>Espèces nichant en milieux ouverts : Outarde canepetière, Œdicnème criard, passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline)</p> <p>Espèce s'alimentant en milieux ouverts : Rollier d'Europe, les rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon, Glaréole à collier, Pluvier doré, Cigogne blanche</p>	<p>Favorisation de la biodiversité en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux différents types d'habitats d'espèce</p>	<p>Ensemble du site Natura 2000</p>
<p>Espèce nichant dans les zones humides : Echasse blanche, Blongios nain, Lusciniolle à moustaches, Talève sultane, Cigogne blanche</p> <p>Espèces s'alimentant en zones humides : Flamant rose, Grande Aigrette, Aigrette</p>	<p>Maintien et restauration des zones humides rétro-littorales (en amont des complexes lagunaires de la Grande-Maire et des Orpellières)</p>	<p>Zones humides de la Grande Maire et des Orpellières</p> <p>Les besoins de ces milieux divergent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sansouires : assècs sévères en été et des inondations par l'eau salées en automne et

Tableau 2. Objectifs de conservation (dits de développement durable), en fonction des enjeux écologiques		
garzette, Martin-pêcheur, Avocette élégante, Busard Saint-Martin, Blongios nain, Lusciniole à moustaches, Talève sultane, Cigogne blanche		en hiver - roselière et prés salés : assecs sévères en été et inondations par l'eau douce
Surtout les espèces nicheuses en fonction de la localisation de la fréquentation Espèces nichant en plaine viticole : Outarde, Œdicnème et passereaux Espèces nichant en zones humides : Echasse blanche, Talève sultane, Blongios nain, Cigogne blanche... Espèces nichant sur la plage : les sternes, le Gravelot à collier interrompu	Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation (îlots/« nids au sol », ripisylves, installations artificielles...)	Tous les types d'habitats sur l'ensemble du site Natura 2000
Les espèces d'intérêt communautaire nichant en particulier dans les platanes Rolloier d'Europe	Accompagnement des évolutions possibles des alignements d'arbres sénescents	Arbres identifiés à risque de « destruction » au sein des projets de réaménagement des linéaires (ex. projet de réaménagement des berges du Canal du midi, VNF)...
Rapaces : Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir Espèces nichant en plaine viticole : Outarde, Œdicnème et passereaux	Réduction des risques de collision et d'électrocution	L'ensemble du site Les risques d'électrocution pèsent surtout sur les rapaces Les risques de collision sont amplifiés par la fragmentation du territoire (LGV, route, lignes électriques et leurs emprises...)
Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site <i>Concernant les rassemblements post-nuptiaux, cet objectif s'applique au cas d'oiseaux migrants qui viendraient se réfugier sur la plage ou en arrière dune en cas de coup de mer</i>	Réduction des effets de la fréquentation sur la reproduction et les rassemblements post-nuptiaux	Sur l'ensemble du site et plus particulièrement sur les zones littorales (Grande Maire et Orpellières)
Objectifs transversaux		
Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	Information et sensibilisation des acteurs locaux, résidents et des visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces	L'ensemble du site Natura 2000.
Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	Approfondissement des connaissances sur l'avifaune du site	Des suivis écologiques sont à prévoir sur les espèces à enjeu, notamment sur l'Outarde, l'Aigle de Bonelli, les espèces des zones humides (Echasse blanche, Talève sultane et Blongios nain...)

Tableau 2. Objectifs de conservation (dits de développement durable), en fonction des enjeux écologiques

<p>Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site</p>	<p>Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire</p> <p>(ajout d'une mission spécifique pour la structure animatrice : coordonner la mise en œuvre du DocOb avec celle du PNA Aigle de Bonelli par la participation de la structure animatrice aux réunions du PNA et inversement, par la participation des coordinateurs de PNA aux CoPil de la ZPS).</p>	<p>L'ensemble du site Natura 2000.</p>
--	--	--

III. Programme d'actions

Le programme d'action est issu de la recherche de correspondance entre les propositions issues des groupes de travail pour faire face aux effets négatifs anthropiques potentiels et avérés sur les enjeux écologiques, et les documents de référence nationaux (circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, circulaire MAEt...) par le bureau d'étude Biotope et la Chambre d'Agriculture pour les MAEt.

III.1 Outils

III.1.1 Les mesures contractuelles

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle, à savoir les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :

- les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC (via le formulaire S2 jaune), basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) ;
- les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières (non concernés pour ce site) ;
- et les contrats Non agricole - Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'État et de l'Europe.

III.1.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou encore « Mesures non contractuelles ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'État.

III.1.3 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

On ne peut prévoir dans le cadre d'un DocOb toutes les actions en faveur des espèces d'intérêt communautaire. D'autres politiques publiques ou initiatives locales peuvent alors être sollicitées. C'est par exemple le cas des Plans Nationaux d'Actions (PNA) qui concernent certaines espèces dont l'état de conservation n'est pas favorable (considérées en danger critique d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Ils visent :

- à organiser un suivi cohérent des populations des espèces concernées ;
- à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration ou au rétablissement de ces espèces ou de leurs habitats ;
- à informer les acteurs concernés et le grand public ;

- à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'infrastructures.

Les espèces d'intérêt communautaire du site « Est et sud de Béziers » bénéficiant d'un PNA sont l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière.

Les collectivités et forces de police existantes peuvent être également sollicitées par exemple dans le cas de la mise en application de la réglementation déjà existante (accès des véhicules motorisés aux espaces naturels, lutte contre la cabanisation etc.). L'annexe 1 présente des pistes d'actions pour faire face au phénomène de cabanisation, qui peut avoir un effet négatif potentiellement important sur les espèces d'intérêt communautaire.

III.2 Présentation du programme d'actions

III.2.1 Répartition thématique des actions

Le maintien, voire le rétablissement, des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des habitats et des espèces, la communication et la sensibilisation, les suivis et l'amélioration des connaissances et l'animation du DocOb (voir l'explication des thématiques dans les paragraphes suivants). Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Oiseaux.

Bien que le programme d'actions vise la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné et leurs habitats (milieux de vie et de développement), les mesures proposées pour conserver, voire restaurer, les milieux naturels seront bénéfiques à l'ensemble des espèces végétales et animales présentes sur le site de la ZPS « Est et sud de Béziers ».

La rédaction du DocOb s'opérant durant la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), les informations concernant les MAEt seront données à titre indicatif selon les MAEt en vigueur durant la période 2007-2013, afin de pouvoir comprendre quels types d'engagements seraient envisageables.

A la mise en œuvre de la prochaine PAC, prévue en 2014, la structure animatrice aura pour mission de mettre à jour le programme d'action en y intégrant les nouvelles actions environnementales correspondant aux pratiques favorables qui auront été ciblées au préalable avec les acteurs du site.

★ *Thématique 1 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)*

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

La plupart des mesures de gestion proposées dans le DocOb s'adressent aux agriculteurs, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ciblés, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.

Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » des activités humaines économiques que sont l'agriculture et l'exploitation forestière.

★ *Thématique 2 : Communication et Sensibilisation (CS)*

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

★ *Thématique 3 : Suivis et amélioration des connaissances (SC)*

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître une espèce et sa répartition sur le site, et pour bien suivre l'évolution des populations.

Des études complémentaires sur les habitats naturels pourront aussi être proposées pour affiner l'état des lieux et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales.

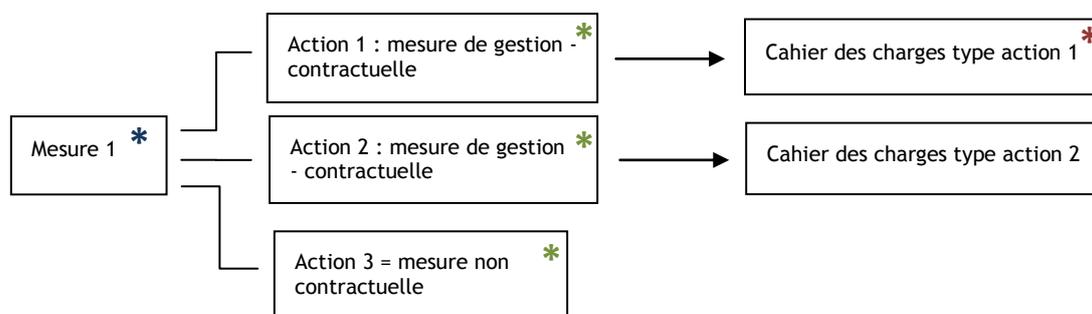
★ *Thématique 4: Animation (AN)*

Les actions comprises dans cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

★ *La présentation par fiches*

Le programme d'actions se composera de **deux types de fiches** (voir schéma ci-dessous) :

- la **fiche mesure** qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre.
- les **cahiers des charges types pour les mesures de gestion** devant faire l'objet de contrat. Les engagements du cahier des charges « type » est un cahier des charges d'ordre général qui doivent être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel.



Les opérations codifiées **LR_ESBE_XX** correspondent aux préconisations de gestion visant les parcelles agricoles, à réviser selon la future PAC (2014).

III.2.2 Tableau synthétique du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 18 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique et concise les différentes mesures proposées et mentionne les cahiers des charges associés qui préciseront les actions.

Chaque mesure sera par la suite déclinée sous la forme d'une fiche qui contiendra toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question. Enfin, à chaque action relevant d'un contrat Natura 2000 correspond un cahier des charges. Le cahier des charges est disponible à la section suivante (VII.) du document d'objectifs.

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ³	Intitulé du cahier des charges	Priorité ⁴	Objectifs de développement durable
Fiche Animation					
AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb	Animation 323A	Missions de la structure animatrice : Partenariat avec les structures en charge de plans ou/et de programmes de gestion sur le site, Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés, rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions...	***	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire
Fiches Gestion des Espèces et des Habitats					
GEH01	Restaurer et entretenir les milieux ouverts	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage - A32301P	***	Maintien de la mosaïque de milieux naturels et semi-naturels ouverts et semi ouverts et suivi de leur évolution.
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Restauration de milieux ouverts par l'emploi du feu - A32302P		
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Maintien des milieux ouverts par gestion pastorale - LR_ESBE_PL1 ⁵ SOCLEH02 ⁶ + HERBE_01 + HERBE_09		
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Maintien des milieux ouverts par gestion pastorale avec besoin de gestion des refus - LR_ESBE_PL2 SOCLEH02 + OUVERT02 + HERBE_01 + HERBE_09		
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif - A32303R		

³ Contrats Natura 2000 non-agricole/non-forestier, MAEt, Mesure non-contractuelle, Hors cadre Natura 2000

⁴ Priorité des actions (ordre décroissant) : ***, **, *

⁵ LR_ESBE_XX : Mesures Agro-environnementales

⁶ Afin de ne pas surcharger le tableau, les intitulés des engagements unitaires des MAEt figurent à la fin de la section IV.3, p.41

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ³	Intitulé du cahier des charges	Priorité ⁴	Objectifs de développement durable
		forestier			Maintien de la mosaïque de milieux naturels et semi-naturels ouverts et semi ouverts et suivi de leur évolution.
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique - A32303P		
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - A32304R		
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - A32305R		
GEH02	Mettre en place et favoriser la polyculture, favorable à la mosaïque paysagère (gestion différenciée des cultures)	Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique fixe, spécifiquement pour l'Outarde, les grands rapaces et passereaux de la plaine - LR_ESBE_AU1 CI4 +COUVER07	**	Favorisation de la biodiversité en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux différents types d'habitats d'espèce Maintien de la mosaïque de milieux naturels et semi-naturels ouverts et semi ouverts et suivi de leur évolution.
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique mobile, spécifiquement pour l'Outarde, les grands rapaces et passereaux de la plaine (avec coefficient d'étalement) - LR_ESBE_AU2 CI4 +COUVER07		
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Mise en culture à but faunistique - A32323P		
GEH03	Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les alignements d'arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Réhabilitation de haies, d'alignement d'arbres, de vergers ou de bosquets et remplacement d'arbres isolés - A32306P	***	Maintien et création, des éléments structuraux du paysage : des ripisylves, haies, alignements d'arbres, fossés et bâtis, lisières de chemins et de routes, arbres isolés, talus, murets qui participent à la mosaïque de milieux Accompagnement des évolutions possibles des alignements d'arbres sénescents
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - A32306R		
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Entretien de haies localisées de manière pertinente - LR_ESBE_HA1 CI4 + LINEA_01		
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Entretien d'arbres isolés ou en alignement - LR_ESBE_AR1 CI4 + LINEA_02		
GEH04	Restaurer et gérer de façon différenciée les	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Restauration des ripisylves et de la végétation des berges - A32311P	*	Maintien et création, des éléments structuraux du paysage : des ripisylves, haies, alignements d'arbres, fossés et bâtis, lisières

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ³	Intitulé du cahier des charges	Priorité ⁴	Objectifs de développement durable
	ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Entretien des ripisylves et de la végétation des berges - A32311R		de chemins et de routes, arbres isolés, talus, murets qui participent à la mosaïque de milieux Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation Accompagnement des évolutions possibles des alignements d'arbres sénescents
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Entretien des ripisylves - LR_ESBE_RI1 CI4 + LINEA_03		
GEH05	Conserver la roselière et les espèces d'intérêt communautaire associées	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles - A32310R	***	Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation Maintien de la mosaïque de milieux naturels et semi-naturels ouverts et semi ouverts et suivi de leur évolution.
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement de la Roselière - A32313P		
GEH06	Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux)	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Réduction des traitements herbicides - Réduction (Vignes et Vergers): CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_10 : LR_ESBE_VI1 et LR_ESBE_AC1 - Réduction (Grandes Cultures et Cultures Légumières) : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_14 : LR_ESBE_GC1 et LR_ESBE_CL1	***	Favorisation de la biodiversité en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux différents types d'habitats d'espèce Maintien et développement de la mosaïque des milieux naturels et semi naturels ouverts et semi-ouverts et suivi de leur évolution Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Réduction des traitements phytosanitaires par la mise en place de la lutte biologique - LR_ESBE_VI2, LR_ESBE_AC2, LR_ESBE_GC2 et LR_ESBE_CL2 CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_07		
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Conversion à l'agriculture biologique - LR_ESBE_VI3, LR_ESBE_AC3, LR_ESBE_GC3 et LR_ESBE_CL3 BIOCONVE		
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Maintien de l'agriculture biologique - LR_ESBE_VI4, LR_ESBE_AC4, LR_ESBE_GC4 et LR_ESBE_CL4 BIOMAINT	***	
GEH07	Conserver voire développer les habitats d'espèces en adaptant le calendrier des pratiques agricoles et pastorales	Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Retard de fauche sur prairies à vocation agricole pouvant abriter des couvées d'oiseaux d'intérêt communautaire ou étant utilisée comme aire d'alimentation - LR_ESBE_HE1 CI4 + SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_06	**	Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Retard de pâturage sur prairies à vocation agricole pouvant abriter des couvées d'oiseaux d'intérêt communautaire ou étant utilisées comme zones d'alimentation - LR_ESBE_HE2		Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification,

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ³	Intitulé du cahier des charges	Priorité ⁴	Objectifs de développement durable
			CI4 + SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_05		d'hivernage et d'alimentation
GEH08	Maîtriser la fréquentation pour assurer la conservation des oiseaux et de leurs habitats	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès - A32324P	***	Réduction des effets de la fréquentation sur la reproduction et les rassemblements post-nuptiaux Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation Information et sensibilisation des acteurs locaux, résidents et des visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - A32326P		
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires - A32325P		
GEH09	Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collision	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Poursuite des aménagements sur les infrastructures linéaires à risque pour les oiseaux d'intérêt communautaire - A32325P	*	Réduction des risques de collision et d'électrocution
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Opérations innovantes au profit de l'Outarde canepetière (<i>ex. nouveaux systèmes d'effarouchement aéroport...</i>) - A32327P		
GEH10	Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Mise en œuvre du plan de lutte au travers d'un chantier de limitation d'une espèce indésirable - A32320P et R <i>(Préalablement, une étude de l'influence des espèces envahissantes sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire est à mener)</i>	*	Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation
GEH11	<i>Entretien des fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux et ouvrages de petite hydraulique jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces</i>	A32312P et R	<i>Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides</i> <i>(POUR RAPPEL SEULEMENT, CAR DEJA PROPOSE DANS LE DOCOB GRANDE MAÏRE⁷ ET DANS LE DOCOB ORPELLIERES)</i>	**	<i>Maintien et restauration des zones humides rétro-littorales (en amont des complexes lagunaires de la Grande-Maire et des Orpellières)</i>
		A32314P	<i>Restauration des ouvrages de petite hydraulique</i> <i>(POUR RAPPEL SEULEMENT, CAR DEJA PROPOSE DANS LE DOCOB GRANDE MAÏRE ET DANS LE DOCOB ORPELLIERES)</i>		
		A32314R	<i>Gestion des ouvrages de petite hydraulique</i>		

⁷ Rappel des fiches mesures issues du DocOb de la Grande Maïre et du Docob des Orpellières, relatives à la gestion du fonctionnement hydraulique sur le secteur à des fins de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ³	Intitulé du cahier des charges	Priorité ⁴	Objectifs de développement durable
			<i>(Pour rappel seulement, car déjà proposé dans le DOCOB Grande Maire et dans le DOCOB Orpellières)</i>		<i>Maintien et restauration des zones humides rétro-littorales (en amont des complexes lagunaires de la Grande-Maire et des Orpellières)</i>
		LR_ESBE_FO1	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières CIA + LINEA_06 <i>(Pour rappel seulement, car déjà proposé dans le DOCOB Grande Maire et dans le DOCOB Orpellières)</i>	**	
Fiches Suivis et amélioration des Connaissances					
SC01	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	Mesure non-contractuelle	Mise en place de protocoles de suivis qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire en relation avec l'évolution des espaces et pratiques agricoles et les dégâts causés aux cultures sur les secteurs	***	Approfondissement des connaissances sur l'avifaune du site
SC02	Améliorer les connaissances sur l'influence du fonctionnement hydraulique sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Mesure non-contractuelle	Etude de l'influence du fonctionnement hydraulique sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire de la ZPS entre la plaine de ressuyage de l'Orb, la Grande Maire et les Orpellières mais également au sein de la basse vallée de l'Hérault	***	Approfondissement des connaissances sur l'avifaune du site Maintien et restauration des zones humides rétro-littorales (en amont des complexes lagunaires de la Grande-Maire et des Orpellières)
			Approfondissement des connaissances ornithologiques au sein des potentielles zones humides « rétro-littorales » dans la ZPS		
SC03	Approfondir les connaissances sur les risques liés aux infrastructures électriques et aéroportuaires encourus par l'avifaune	Mesure non-contractuelle	Suivi de la mortalité liée aux électrocutions et collisions avec pylônes électriques sur le secteur et élaboration de bilans afin de mettre en œuvre des actions de neutralisation, dissuasion etc.	**	Approfondissement des connaissances sur l'avifaune du site Réduction des risques de collision et d'électrocution
			Etude de la distribution spatiale et temporelle de l'Outarde en lien avec son cycle de vie sur l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde afin de proposer des mesures de gestion spécifiques à ce type d'activité (ensemencements de cultures non appétantes pour l'Outarde, fauches sélectives etc.)		
SC04	Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes	Mesure non-contractuelle	Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes	*	Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation
Fiches Communication et Sensibilisation					
CS01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site et le grand public sur l'intérêt écologique du site	Animation 323A ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les acteurs et usagers du site (agriculteurs, communes, associations, scolaires et périscolaires...) portant sur les enjeux du DocOb (y compris sur les actions déjà existantes les concernant et aux liens avec leur activité)	***	Information et sensibilisation des acteurs locaux, résidents et des visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces
		Animation 323A ou autres	Réalisation de supports d'information et de sensibilisation (panneaux, films, articles sur internet, plaquette...) de portée générale		
		Animation 323A ou	Réalisation de fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers du site		

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ³	Intitulé du cahier des charges	Priorité ⁴	Objectifs de développement durable
		autres	(activités de loisir, entretien des voiries, agriculture...)		
		Animation 323A ou autres	Création d'un comité « communication » (panel d'acteurs diversifiés : représentants associations chasse, sportives, CG...)		
		A32326P	Réalisation de panneaux d'information et de sensibilisation sur les enjeux écologiques du site et visant à limiter l'impact des usagers		
CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux, sur Natura 2000	Animation 323A ou autres	Réaliser un bulletin de liaison pouvant être mis à disposition sur internet pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement de l'animation du DocOb	**	Information et sensibilisation des acteurs locaux, résidents et des visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces

Liste des engagements unitaires proposés pour constituer les MAEt :

- CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires
- CI4 : Diagnostic d'exploitation
- COUVER07 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
- HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- HERBE_05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
- HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
- HERBE_09 : Gestion pastorale
- OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
- PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures
- PHYTO_07 : Mise en place de la lutte biologique
- PHYTO_10 : Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes
- PHYTO_14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
- SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
- SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
- LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente
- LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement
- LINEA_03 : Entretien des ripisylves

Liste des codes des types de couverts sur lesquels peuvent s'appliquer certaines MAEt :

- PL : pelouses et landes,
- AU : autres couverts,
- HA : haies,
- AR : arbres isolés ou en alignements,
- RI : ripisylves,
- GC : grandes cultures,
- CL : cultures légumières,
- AC : vergers,
- VI : vignes,
- HF : surfaces en herbe

III.3 Fiches mesures

III.3.1 Fiche mesure « Animation »

L'animation du DocOb englobe les diverses actions/missions qui doivent être réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 et ses partenaires.

La fiche suivante décrit l'ensemble des missions qui lui sont confiées et une évaluation du temps imparti à chacune.

AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Ordre de priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les autres fiches mesures du présent DocOb - Les DocOb « Grande Maire », « Orpellières » et « Cours inférieur de l'Hérault » - PADD des PLU et SCoT des communes concernées - Trame Verte et Bleue - Les Plans nationaux d'actions (PNA) Aigle de Bonelli et Outarde canepetière - Les éventuels plans de gestion locaux - Plans d'aménagement des linéaires d'arbres en bordure de route ou du Canal du Midi (CG 34, VNF etc.) - SAGEs et Contrats rivières Orb-Libron (SMVOL), et Hérault (SMBFH), SAGE Nappe Astienne - Plans de Préventions des Risques Littoraux - Plans de Préventions des Risques Inondations 		
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire (oiseaux)	
	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000		La totalité

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations	Nombre de jours estimés/année	Modalité de mise en œuvre	
1. Mise en œuvre des processus de contractualisation			
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats Natura 2000 agricole – MAEt 			
- recensement des bénéficiaires potentiels : Animation ou co-animation de réunions pour informer les agriculteurs sur les outils à disposition (promouvoir les cahiers des charges et mobiliser les acteurs vers une signature de contrats MAEt)	5	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH	
- Etablir le programme de gestion agricole (projet agroenvironnemental), année n une seule fois	8		
- Etablir les contrats agricole – MAEt (soutien technique et administratif), diagnostics d'exploitation et écologique	15		
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier 			
- recensement des bénéficiaires potentiels	2		
- Etablir les contrats Natura 2000 non-agricole non-forestier (soutien technique et administratif), diagnostics écologiques	20		
- Suivre les opérations contractualisées	3		
<ul style="list-style-type: none"> • Charte Natura 2000 			
- Recenser les adhérents potentiels à la charte N2000 et promouvoir la charte afin de développer les adhésions.	6		
- Déterminer les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la fréquentation	3		
2. Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation du DocOb			
- Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus (ex. plantes locales à utiliser préférentiellement dans le cadre des espaces verts des communes – cf. publications CAUE –, rénovation de bâti, mise en place d'Espaces Boisés classés dans les PLU etc.) et des principaux acteurs et usagers locaux, dont les propriétaires, mais également les loueurs et vendeurs	5		

d'engins motorisés (à coordonner avec le CODEVER) etc. Ex.: au niveau des prises en compte dans le cadre de révisions de PLU : inciter à intégrer les linéaires à enjeu prioritaire dans la conservation du Rollier en EBC		
- Participation aux actions des mesures de communication et de sensibilisation (mesure CS01 et CS02)	10	
- Mise en place et animation d'un comité "Communication" rassemblant un panel d'acteurs diversifiés : représentants collectivités, associations chasse, sportives, CG... (5 jours la première année, puis réunions aux années 2, 3 et 6 : 2 jours: invitations+CR+Animation de la réunion)	5	
- Mise en place et animation d'un comité de suivi de la gestion des berges du Canal du Midi en lien avec les actions de restauration et d'entretien des alignements d'arbres)	2	
- Mise en place et animation d'un groupe de travail rassemblant agriculteurs, représentant de l'aéroport, LPO, structure animatrice etc. afin de définir ensemble des stratégies pour lutter contre le phénomène de collision avec les aéronefs tout en tenant compte des obligations réglementaires de sécurité aéroportuaire afin de déplacer leurs noyaux de population, tout en faisant attention à ce que cela n'engendre pas de destruction des cultures (notamment de Colza). (3 jours la première année, puis réunions aux années 2, 3 et 6 : 2 jours: invitations+CR+Animation de la réunion)	3	
- Mise en place et animation d'un groupe de travail pour recenser et pointer les zones sensibles quant à la fréquentation et cabanisation, afin de faire remonter les informations à faire figurer dans le plan de contrôle porté par la DDTM, et auprès des forces de police (Polices municipales, ONEMA, ONCFS...) cf. fiche mesure GEH08 Fréquence : Réunion au moins 1 fois/an en septembre en prévision du plan de contrôle pour lequel l'Etat (DDTM) sollicite les structures animatrices en Octobre	2	
- articuler la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres documents de gestion, notamment les PNA Outarde canepetière et Aigle de Bonelli, les SAGE Orb-Libron, Hérault, et SAGE souterrain Nappe astienne, Schéma d'aménagement des berges du Canal du midi (VNF), les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion, mutualiser les données...).	10	
- Assurer la concertation entre les acteurs locaux	3	
- Favoriser la disponibilité du foncier pour les agriculteurs : travailler en partenariat avec les structures compétences sur le domaine du foncier agricole (SAFER, CA, conservatoire d'espaces naturels, EPF Etablissement Public Foncier, Conseil général avec zones de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS) – via la Taxe d'Aménagement).	2	
- Evaluation du manque à gagner pour les communes de la baisse de la compensation de l'exonération de la TFNB (en année 1 seulement)	2	
- Mise en place d'une animation foncière pour faciliter la réouverture de parcelles agricoles (années 1 et 3) : sur certains secteurs morcelés en petites propriétés, la mise en œuvre des actions de restauration et/ou d'entretien des milieux ouverts peut nécessiter un travail d'animation avec les propriétaires fonciers pour favoriser une intervention « homogène » et cohérente.	2	
3. Suivi de la mise en œuvre du DocOb		
- Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb pour favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO).	5	
- Etablir et actualiser une cartographie qui superpose l'évolution des cultures et des colonies d'Outarde, permet de localiser les MAEt et aussi de peut-être prévoir les dégâts (4 jours la 1 ^{ère} année, puis 1 jour/ an pour la mise à jour tous les 2 ans)	4	
- Etablir un rapport annuel d'activités	2	
- Présentation en COPIL de l'état annuel de réalisation (une réunion par an)	3	

Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation

Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH

- Etablir la programmation financière de la gestion du site pour l'année à venir	3	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation de certaines actions identifiées dans le DocOb (études préconisées, mesures non financées...)	3	
- Evaluation de la mise en œuvre du DocOb sous forme de bilan intermédiaire à la fin de la période couverte par la convention cadre d'animation (au bout de 3 ans)	4	
- Ajuster le programme d'actions en tenant compte du bilan intermédiaire pour les 3 années suivantes	5	
- Révision du DocOb (6ème année) - 1 seule fois	10	
4. Mise à jour du DocOb		
- procéder aux mises à jour du DocOb	5	
- Suivre et analyser l'évolution des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces, Intégrer les connaissances scientifiques acquises sur le site	3	
- Assister à la formation SUDOCO (outil informatique de SUIvi des DOCOB) qui est une base de données destinée au suivi de la mise en œuvre des DocOb (constitution de tableau de bord etc.) <i>N.B. : La 1^{ère} année seulement</i>	1	
5. Veille environnementale		
- Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leurs avant-projets	6	
- Veille globale de l'évolution de l'occupation du sol (urbanisme, agriculture, dépôts de déchets, etc...) en relation avec l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	4	
- Réaliser un document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 (Contractualisation dans le cadre du DocOb, Evaluation des incidences etc.) <i>(Action à mobiliser la 1^{ère} année seulement)</i> <i>N.B. : Action à mutualiser avec son pendant au niveau du DocOb « Orpellières »</i>	3	
- Informer et suivre les projets dans le cadre de l'évaluation des incidences.	12	
- Coordination des actions des intervenants de police de la nature afin d'améliorer leur efficacité : faciliter les échanges entre les différentes polices de l'environnement sur le site (e.g. réunion annuelle entre gestionnaires et acteurs de police environnementale pour lister les zones à enjeux prioritaires et les infractions les plus fréquentes)	3	
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année <i>moyenne calculée sur les 6 années : certaines années comporteront donc plus de jours, et d'autres moins en raison des opérations ponctuelles ayant lieu certaines années seulement (ex. élaboration du PAE la 1^{ère} année uniquement)</i>	136	

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la contractualisation, la gestion administrative, la coordination du DocOb et la veille environnementale de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				
- Rédaction du rapport annuel d'activités - élaboration de la carte superposant l'évolution des cultures et des colonies d'Outarde - mise en place des différents groupes de travail et commissions	- rédaction du rapport annuel d'activité - Animation foncière ...	- Elaborer les contrats (Natura 2000 et MAEt) - rédaction du rapport annuel d'activité ...	- rédaction du rapport annuel d'activité ...	- rédaction du rapport annuel d'activité ...	- Révision du DocOb ...

techniques - Réalisation et diffusion du document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 - Evaluation du manque à gagner pour les communes/TFNB - Elaboration du PAE					
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Sans objet		<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage - Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées - Nombre d'adhésions à la charte 			
Bénéficiaire		Partenaires techniques			
Structure animatrice		Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, chambre d'agriculture associations de protection de la nature (CEN-LR, LPO...), bureaux d'études en environnement, sociétés communales et intercommunales de chasse, FDC 34, FRC LR, collectivités locales (CAHM, CABM, CCPT), les communes (Agde, Bessan, Cers, Portiragnes, Sérignan, Valras-plage, Vias, Villeneuve-lès-Béziers), DDTM, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, SMBFH, SMETA, SMVOL, Syndicat Béziers-la Mer, VNF, CG 34, Région LR, Aéroport Béziers-Cap d'Agde, Agendas 21 communaux, offices du tourisme, professionnels du tourisme...			

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année <i>(sur la base d'un salaire annuel brut moyen de 33 306 € pour 218 jours)</i>	Environ 20 800 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	Environ 124 700 €

III.3.2 Fiches mesures « Gestion des Espèces et Habitats »

Les fiches mesures « Gestion » proposées sont les suivantes :

- ☞ GEH01- Restaurer et entretenir les milieux ouverts [p.32](#)
- ☞ GEH02- Mettre en place et favoriser la polyculture, favorable à la mosaïque paysagère (gestion différenciée des cultures) [p.35](#)
- ☞ GEH03- Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les alignements d'arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux [p.37](#)
- ☞ GEH04- Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire [p.39](#)
- ☞ GEH05- Conserver la roselière et les espèces d'intérêt communautaire associées [p.41](#)
- ☞ GEH06- Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux) [p.44](#)
- ☞ GEH07- Conserver, voire développer, les habitats d'espèces en adaptant le calendrier des pratiques agricoles et pastorales [p.48](#)
- ☞ GEH08- Maîtriser la fréquentation pour assurer la conservation des oiseaux et de leurs habitats [p.50](#)
- ☞ GEH09- Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collisions [p.53](#)
- ☞ GEH10- Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire [p.55](#)
- ☞ GEH11- *Entretien des fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux et ouvrages de petite hydraulique jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces⁸* [p.57](#)

Les cahiers des charges associés sont disponibles à la section suivante.

⁸ Fiche mesure intégrée pour rappel : elle reprend les fiches mesures des DocOb des 2 zones humides littorales que sont la Grande Maire et les Orpellières, mais ne relève pas de la mise en œuvre du DocOb de la ZPS (mais bien des 2 ZSC qui couvrent les zones humides littorales de la Grande Maire et des Orpellières).

GEH01	Restaurer et entretenir les milieux ouverts	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et développement de la mosaïque des milieux naturels et semi naturels ouverts et semi-ouverts et suivi de leur évolution - Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation 	
But de l'opération	Conserver les milieux naturels et semi naturels ouverts et semi-ouverts, qui servent à l'alimentation et/ou à la nidification des oiseaux à plus fort enjeu du site	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Plan nationaux d'actions (PNA) pour l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière - SAGE du Bassin versant de l'Orb et du Libron et SAGE du Bassin versant de l'Hérault, Contrats de rivières associés - Les PADD des PLU et SCoT - Les éventuels plans de gestion locaux - L'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002 		
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	
	<p>Espèces nichant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outarde canepetière, - Œdicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <p>Espèce s'alimentant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rollier d'Europe - rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète-Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréole à collier - Pluvier doré 	
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :
Restauration sur les surfaces embroussaillées Entretien des milieux herbacés		<i>Reste à estimer</i>
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
<p>Animation foncière pour faciliter la mise en œuvre de l'action</p> <p>Sur certains secteurs morcelés en petites propriétés, la mise en œuvre de cette action peut nécessiter un travail d'animation avec les propriétaires fonciers pour favoriser une intervention « homogène » et cohérente.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH Voir fiche AN01</p>	
1) Restauration de milieux ouverts par la mise en œuvre d'un chantier mécanique ou par un emploi du feu		
<p>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts</p> <p>Rouvrir des secteurs colonisés par les arbustes et les ligneux par la mise en œuvre d'un chantier mécanique</p> <p><i>Pour le détail voir le cahier des charges de l'action A32301P</i></p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>N.B. : Cette action doit être suivie de la mise en œuvre d'une action de gestion par la fauche, le débroussaillage ou le pastoralisme, pour des parcelles non déclarées à la PAC (cf. 2))</p>	

<p>Restauration des milieux ouverts par emploi du feu Rouvrir des secteurs colonisés par les arbustes et les ligneux par l'emploi du feu</p> <p><i>Pour le détail voir le cahier des charges de l'action A32302P</i></p> <p>Attention, voir avec la DDTM 34 pour mobiliser cette mesure (doit être réalisée en partenariat avec cette structure et le SDIS 34 notamment vis-à-vis des enjeux DFCI)</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>N.B. : Cette action doit être suivie de la mise en œuvre d'une action de gestion par la fauche, le débroussaillage ou le pastoralisme, pour des parcelles non déclarées à la PAC (cf. 2))</p>
2) Entretien de milieux ouverts par gestion pastorale ou par entretien mécanique	
<p>Entretien par gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les <u>parcelles agricoles</u> (en cours d'embroussaillage) <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des milieux ouverts (sans besoin de gestion des refus) - <i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i> Mesure LR_ESBE_PL1 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 - Maintien des milieux ouverts avec besoin de gestion des refus - <i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i> Mesure LR_ESBE_PL2 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT02 <p><u>Détails des engagements :</u> SOCLEH02 (Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu Productives) HERBE_01 (Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) HERBE_09 (Gestion pastorale) OUVERT02 (Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, ou par brûlage)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour des milieux herbacés ayant un potentiel pastoral sur des <u>parcelles non-agricoles</u> (non déclarées à la PAC et donc non éligibles aux mesures agro-environnementales) <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif – <i>pour le détail voir le cahier des charges de l'action A32303R</i> - En complément, s'il y a un besoin de mise en place d'équipements pastoraux : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique – <i>voir le cahier des charges de l'action A32303P</i> 	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p> <p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Eligibilité : Achat d'animaux non éligible</p>
<p>Maintien de l'ouverture sur des parcelles non agricoles par un entretien mécanique : fauche, gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'entretien des <u>milieux herbacés</u> comme les pelouses, les prairies naturelles et les garrigues ouvertes qui ne sont pas entretenues par une activité agricole (et à faible potentiel agronomique) : Gestion par une fauche d'entretien des milieux 	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Eligibilité :</p>

<p>ouverts - voir le cahier des charges de l'action A32304R</p> <p>- Pour les <u>milieux plus embroussaillés</u>, comme les friches (qui ne sont plus des parcelles agricoles) ou les garrigues fermées ou en voie de fermeture : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - voir le cahier des charges de l'action A32305R</p>	<p>Bien qu'ils ne soient pas éligibles à cette action, les agriculteurs peuvent être prestataires de services pour le bénéficiaire. Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles non agricole (non déclarées au formulaire S2 jaune de la PAC) concernées</p>
--	---

Durée programmée		5 ans (durée du contrat)			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	<i>Animation foncière (AN01)</i>	Ouverture de milieu (fauche, débroussaillage, emploi du feu) Diagnostics d'exploitation	Mise en place du pâturage Entretien (débroussaillage, girobroyage...)	Entretien (pâturage, mécanique)	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des groupements végétaux - Taux d'embroussaillage des parcelles - Effectifs des oiseaux liés aux milieux ouverts et semi-ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles ouvertes ou semi-ouvertes ou leurs gestionnaires, syndicats de chasse, associations....	Chambre d'Agriculture, LPO, CEN LR, AAPPMA, syndicats de chasse, associations, collectivités et communes...

GEH02	Mettre en place et favoriser la polyculture, favorable à la mosaïque paysagère (gestion différenciée des cultures)	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et développement de la mosaïque des milieux naturels et semi naturels ouverts et semi-ouverts et suivi de leur évolution - Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation - Favoriser la biodiversité en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux différents types d'habitats d'espèces 	
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Outre les milieux ouverts herbacés gérés par l'agriculture ou par d'autres techniques, créer et conserver des zones d'alimentation, de nidification et refuge pour l'Outarde canepetière et les autres oiseaux d'intérêt communautaire liés aux milieux ouverts. Favoriser également le développement de leurs espèces proies, afin d'améliorer leurs ressources alimentaires. 	

Mesure à coordonner avec :
<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH01 - Les PADD des PLU et SCoT - Les jachères fleuries mises en place par les sociétés de chasse locales et le CG34 - Plans nationaux d'actions (PNA) pour l'Outarde canepetière et l'Aigle de Bonelli - SAGE du Bassin versant de l'Orb et du Libron et SAGE du Bassin versant de l'Hérault - Les éventuels plans de gestion locaux (e.g. Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage – FPHFS, CEN L-R sur la commune de Bessan)

Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaires
	<p>Outarde canepetière Rollier d'Europe Œdicnème criard Rapaces...</p>
Localisation - Périmètre d'application :	Surface ou linéaire estimé :
Mesure principalement pour les outardes, l'intérêt est donc de cibler les couverts défavorables pour cette espèce à la base (vignes, cultures annuelles et arboriculture)	<i>A estimer</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Création et entretien d'un couvert fixe d'intérêt faunistique, spécifiquement pour l'Outarde canepetière, les grands rapaces et passereaux de la plaine viticole A mettre en place sur les secteurs les plus propices. Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_ESBE_AU1: CI4 + COUVER07 CI4 (Diagnostic d'exploitation) COUVER07 (Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique)</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p> <p>Eligibilité : Les parcelles éligibles à cette mesure doivent avoir été déclarées à la PAC dans la campagne de l'année précédente.</p>
<p>Création et entretien d'un couvert mobile d'intérêt faunistique, spécifiquement pour l'Outarde, les grands rapaces et passereaux de la plaine viticole (avec coefficient d'étalement) A mettre en place sur les secteurs les plus propices.</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>

<p>Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_ESBE_AU2: C14 + COUVER07 C14 (Diagnostic d'exploitation) COUVER07 (Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique)</p>	<p>Eligibilité : Les parcelles éligibles à cette mesure doivent avoir été déclarées à la PAC dans la campagne de l'année précédente.</p>
<p>Mise en culture à but faunistique⁹ Mise en culture dans le cadre de la création de culture à but faunistique : <i>pour le détail voir le cahier des charges de l'action A32323P</i> - Mise en culture à but faunistique. Cette action consiste en la mise en culture (semis) de mélange de graines qui seront à adapter en fonction du site et des enjeux visés (rapaces, outarde, passereaux), afin de favoriser les espèces proies de ces différents oiseaux d'intérêt communautaire. Elle intervient dans la mesure plus large de création de culture faunistique et dont le processus est le suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réouverture éventuelle de la parcelle en friche par abattage des arbres, broyage, débroussaillage et dessouchage (cf. action A32301P, mobilisable via l'entrée « Restauration et entretien des milieux ouverts » - GEH01); 2. La mise en culture (A32323P) ; 3. L'entretien de la parcelle par fauche, girobroyage ou pâturage (cf. actions A32303R, ou A32304R, ou A32305R, mobilisables via l'entrée « Restauration et entretien des milieux ouverts » - GEH01). 	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Diagnostics d'exploitation	Création d'un couvert d'intérêt faunistique (pour outardes et autres oiseaux de la plaine)	Entretien du couvert d'intérêt faunistique	Entretien du couvert d'intérêt faunistique	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'embroussaillage des parcelles - Effectifs d'Outarde canepetière - Effectifs des oiseaux de plaine liés à ces friches herbacées 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles, leurs gestionnaires.	CA, LPO, ONCFS, FRC, CEN LR, associations de chasse, les collectivités et les communes...

⁹ Mesure de gestion issue de la réflexion de groupes de travail sur les contrats Natura 2000 et la mise en place de cultures à but faunistique et environnemental organisés par la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon et la DREAL-LR

GEH03	Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les alignements d'arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création, des éléments structuraux du paysage : des ripisylves, haies, alignements d'arbres, fossés et bâtis, lisières de chemins et de routes, arbres isolés, talus, murets qui participent à la mosaïque de milieux - Accompagner les évolutions possibles des alignements d'arbres sénescents 	
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les haies et les linéaires d'arbres servant ou pouvant servir de lieu de reproduction ou de refuge pour certains oiseaux d'intérêt communautaire 	

Mesure à coordonner avec :
<ul style="list-style-type: none"> - La trame verte et bleue - Les éventuels plans de gestion locaux (e.g. Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage – FPHFS, CEN L-R sur la commune de Bessan) - Plans d'aménagement des linéaires d'arbres en bordure de route ou du Canal du Midi (CG 34, VNF etc.) - Contrats rivières Orb-Libron (SMVOL), et Hérault (SMBFH) et SAGEs associés à ces fleuves - DocObs « Cour Inférieur de l'Hérault », « Orpellières », « Grande Maire »

Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire
	<p>ESPÈCES NICHANT AU NIVEAU D'ÉLÉMENTS STRUCTURAUX :</p> <p>Rollier d'Europe, Milan noir</p> <p>ESPECE S'ALIMENTANT AU NIVEAU D'ÉLÉMENTS STRUCTURAUX :</p> <p>passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline), Bihoreau gris, Martin-pêcheur</p>

Localisation - Périmètre d'application :	Surface ou linéaire estimé :
Linéaires d'arbres, Haies	<i>Non estimable avec les données actuelles</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réhabilitation de haies, d'alignement d'arbres, de vergers ou de bosquets et remplacement d'arbres isolés</p> <p>Réhabiliter les éléments structurants du paysage (reconstituer leur continuité) pouvant servir de site de reproduction ou de refuge pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire dont particulièrement le Rollier d'Europe (ex. : alignements de platanes en bord de Canal du Midi). En effet, nichant majoritairement dans les platanes, et considérant la sénescence d'un grand nombre de ces arbres, il est primordial de garantir ses possibilités de nidification sur le long terme.</p> <p>Il est ainsi important de maintenir des arbres à cavité sur les routes et chemins communaux de même que sur les limites de parcelles.</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>

<p>Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32306P <i>N.B : le cahier des charges préconisera l'emploi d'espèces locales pour les plantations.</i></p>	
<p>Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Entretien des éléments structuraux du paysage pouvant servir de site de reproduction ou de refuge pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, au moyen de la taille, l'élagage, ou encore le débroussaillage etc. en fonction des éléments concernés (haies ou arbres). <i>Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32306R</i></p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente A mettre en place sur les secteurs les plus propices (sites de nidification...) Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_ESBE_HA1: CI4 + LINEA_01 CI4 (Diagnostic d'exploitation) LINEA_01 (Entretien de haies localisées de manière pertinente) <i>N.B : prévoir un entretien tous les 3 ou 5 ans, à réaliser au cours de l'automne et l'hiver. Limiter l'emploi des épareuses sur les haies constituées d'arbustes et d'arbres de petites tailles..</i></p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>
<p>Entretien d'arbres isolés ou en alignement Sur les parcelles agricoles, à mettre en place sur les secteurs les plus propices (sites de nidification...) Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_ESBE_AR1: CI4 + LINEA_02 CI4 (Diagnostic d'exploitation) LINEA_02 (Entretien d'arbres isolés ou en alignement)</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>

Durée programmée	5 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Diagnostics écologiques Diagnostics d'exploitation Réhabilitation Entretien	Réhabilitation Entretien	Entretien	Entretien	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation de ces milieux par les espèces qui y sont liées - Effectifs des oiseaux liés à ces milieux - Nombre de km de haies - Nombre de km de linéaire d'arbre - Nombre d'ha de bosquets 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés - longueur de linéaire entretenu
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles, leurs gestionnaires, les sociétés de chasse, associations ...	CA, LPO, CG34, VNF, GEN LR, FDC 34, associations, les collectivités, les communes...

GEH04	Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et création, des éléments structuraux du paysage : des ripisylves, haies, alignements d'arbres, fossés et bâtis, lisières de chemins et de routes, arbres isolés, talus, murets qui participent à la mosaïque de milieux - Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces 	
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les ripisylves en bon état, voire les restaurer, c'est-à-dire des ripisylves larges et garnies d'arbres de toute taille, d'arbustes et d'herbacées. - Eviter l'artificialisation des berges afin de conserver des berges meubles pour la reproduction du Martin pêcheur 	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - SAGE Orb Libron et SAGE de l'Hérault, Contrats de rivière - DocOb « Cours Inférieur de l'Hérault » - La trame verte et bleue - Les éventuels plans de gestion locaux 		
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	
	Milan noir, Martin pêcheur d'Europe	
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :
Toutes les ripisylves sauf celles bénéficiant d'un DocOb (Hérault)		à estimer

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Maintien des ripisylves sur les berges des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles <i>Pour le détail voir le cahier des charges type A32311P</i> Action à poursuivre par un entretien des ripisylves (à réaliser également en absence de nécessité de restauration) : - Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur des <u>parcelles non-agricoles</u> : <i>Pour le détail voir le cahier des charges type A32311R</i> ▪ sur des <u>parcelles agricoles</u> : <i>Pour le détail voir le cahier des charges type mesure LR_ESBE_RI1 : CI4 + LINEA_03</i> CI4 (Diagnostic d'exploitation) LINEA_03 (Entretien des ripisylves) <p><i>N.B : prévoir un entretien tous les 5 ans en automne et en hiver (novembre à fin février) sur les lisières (frontière entre un milieu ouvert et la ripisylve) et sur les espèces végétales envahissantes</i></p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>

(à doser en fonction de leur taux de recouvrement). Si plantation, emploi d'espèces locales.	
---	--

Durée programmée	5 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Diagnostiques écologiques Diagnostiques d'exploitation Réhabilitation Entretien	Réhabilitation Entretien	Entretien	Entretien	Entretien

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation de ces milieux par les espèces qui y sont liées - Effectifs des oiseaux liés à ces milieux - Nombre de km de ripisylve de plus de 2 mètres de large 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés - longueur de ripisylve entretenue
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles, leurs gestionnaires.	SMVOL, SMBFH, AAPPMA, LPO, CEN LR, CA, VNF, syndicats de chasse, associations, collectivités et communes...

GEH05	Conserver la roselière et les espèces d'intérêt communautaire associées¹⁰	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation	
But de l'opération	Maintien dans un bon état de conservation des 20 ha de la roselière, nécessaires à la nidification et l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH11, SC04 et CS01 - Le DocOb « Grande Maire » (en particulier ses fiches mesures GH04, SC01) - Les éventuels plans de lutte locaux (initiatives des collectivités territoriales etc.) 		
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	
	Espèces paludicoles inféodées à la roselière de la Grande-Maire : <ul style="list-style-type: none"> - Blongios nain, - Butor étoilé, - Héron pourpré, - Lusciniole à moustaches, - Talève sultane ... 	
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :
Roselière au sud du lagunage de Portiragnes (au cœur du site de la Grande-Maire) Terrains appartenant au Conservatoire du Littoral		Environ 20 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalités de mise en œuvre
<p><i>La gestion de la roselière doit être basée sur un suivi de l'habitat avant toute intervention. En fonction de ce suivi, des mesures peuvent être préconisées en ce qui concerne l'entretien de la roselière, via la mise en place d'un plan de fauche ou encore d'un pâturage par exemple.</i></p> <p>Programme de conservation de la roselière en tant qu'habitats d'espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la tranquillité des espèces migratrices et hivernantes (Talève sultane, etc.) cf. GEH08 et AN01 - Maintenir une gestion hydraulique adéquate avec apports réguliers d'eau douce / maintenir un régime hydrique méditerranéen (inondations hivernales jusqu'en mars, maintien de faibles niveaux d'eau en été)* cf. GEH11 <p><i>A préconiser : double système d'évacuation des eaux épurées</i></p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention entre le CdL et les acteurs locaux (notamment les chasseurs) pour assurer la tranquillité de la roselière (AN01 et GEH08) - La gestion hydraulique de la roselière est abordée dans la fiche GEH11 (Définir une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats d'espèces) - Charte Natura 2000 à travers les engagements et recommandations relatifs aux milieux humides

¹⁰ Fiche mesure réalisée à partir de la mesure GH02 du DocOb de la Grande-Maire. Elle reprend l'ensemble des actions mobilisables pour le maintien voire l'amélioration de l'état de conservation de l'habitat d'espèces qu'est la roselière.

<p>permettant un rejet dans la roselière en hiver et dans la Maire en été. . Une attention toute particulière doit être portée sur la quantité et la qualité des eaux rejetées dans la roselière. Etant donné la nature des boues (structure très fine due aux matières en suspension provenant des eaux épurées du lagunage), un assec tous les ans ne semble pas judicieux. La conséquence serait un envasement trop conséquent, néfaste pour les oiseaux (prospection alimentaire) et l'émancipation des jeunes. Cependant, il est nécessaire de réaliser un assec tous les 5 ans, et de préférence en fin d'été, sur une période de 1 à 2 mois. Cet assec a pour but d'éviter les phénomènes d'atterrissement et la dégradation de la roselière (favorise la germination et régénération des roseaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proscrire tout apport de fertilisants ou de produits chimiques biocides • Proscrire l'entretien par brûlage dirigé <p>* Des études approfondies (bathymétrie, volumes et débits des eaux du lagunage, etc.) peuvent s'avérer intéressante pour proposer une gestion hydraulique plus fine de la roselière.</p> <p>Cependant, en l'absence de telles études les pistes de gestion suivantes peuvent être proposées :</p> <p>- du 1^{er} septembre au 31 mai, objectif de maintien d'un niveau d'eau autour de 0,3 m NGF (Nivellement Général de France) pour assurer la nidification</p> <p>- dès la fin du printemps, le déficit hydrique entre pluviométrie et évaporation conduit alors généralement à une baisse du niveau qui conduit à une côte autour de -0,20m NGF au cœur de l'été,</p> <p>- dans la période qui suit l'assèchement estival, à partir du 1^{er} septembre, on cherche à relever rapidement le niveau d'eau dans la roselière (0,3 m NGF); des apports artificiels par des canaux ayant leur prise dans le Canal du midi viennent alors s'ajouter aux apports du lagunage.</p>	
<p>Programme d'entretien de la roselière par la fauche</p> <p><u>Actions contractuelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique entre septembre et novembre <i>Pour le détail voir le cahier des charges type A32310R</i> - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement de la Roselière <i>Pour le détail voir le cahier des charges type A32313P</i> <p>A éventuellement mettre en œuvre selon le programme d'entretien proposé suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps ne pas intervenir sur la roselière mais suivre son évolution (cf. SC01) - Entretien par fauche de la roselière : si la roselière se referme de façon importante, entretenir cette dernière par une fauche* partielle, sur au plus 20% de la roselière au moment des assecs. Cette intervention doit d'abord permettre le maintien des ouvertures (entretenues jusqu'à ce jour par les gestionnaires/chasseurs à qui la gestion de la roselière avait été déléguée). 	<p>Types de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures contractuelles Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales - Mesures non contractuelles – Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80% Cf. fiche SC01

<ul style="list-style-type: none"> - Suivre la progression de la roselière après les assecs et les fauches (cf. SC01). - Débroussaillage des bordures de canaux et curage manuel ou mécanique si nécessaire (cf. GEH11) - Faucardage manuel ou mécanique <p><i>N.B. : Pour le moment l'envasement ne pose pas un problème particulier dans la roselière, mais à moyen terme il peut le devenir notamment si les eaux usées du lagunage y sont continuellement déversées. Une réévaluation de l'état de conservation tous les 5 ans permettra de vérifier la nécessité de la mise en œuvre de cette mesure, et la nécessité de mobiliser ou non cette action (A32313P)</i></p>	
<p>Mesures de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'état de conservation de la roselière, ce qui intègre le suivi après assecs et les fauches - Surveiller la qualité de l'eau notamment sur la Maire au moment des assecs 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances –</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</p> <p>Cf. fiche SC01</p>

Durée programmée		5 ans				
Calendrier de réalisation						
Année n-1	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Assec estival	Suivi suite à l'assec de l'évolution de l'habitat et suivi de la qualité de l'eau				Assec estival et suivi de la qualité de l'eau Fauche si nécessaire	Suivi suite à l'assec de l'évolution de l'habitat et suivi de la qualité de l'eau

<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des populations d'oiseaux dépendants de cet habitat naturel - Maintien des effectifs d'oiseaux nicheurs - Etat de conservation de la roselière 	<p>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des suivis (état de conservation après assec et qualité des eaux)
<p>Bénéficiaires</p> <p>Intercommunalités, commune de Portiragnes, sagneurs...</p>	<p>Partenaires techniques</p> <p>Associations de protection de la nature, Associations locales de chasse, Bureau d'études, CdL, naturalistes...</p>

GEH06	Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux)	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la biodiversité en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux différents types d'habitats d'espèces - Maintien et développement de la mosaïque des milieux naturels et semi naturels ouverts et semi-ouverts et suivi de leur évolution - Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation 	
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir, voire accroître, les proies des oiseaux représentant des enjeux d'intérêt communautaire sur le site en proposant aux acteurs locaux (agriculteurs, collectivités territoriales et autres) de limiter l'emploi des produits phytosanitaires, d'adopter des techniques de lutte biologique et/ou d'agriculture biologique. 	

Mesure à coordonner avec :
<ul style="list-style-type: none"> - Fiches mesures AN01, CS01 - Le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la CAHM - Les Plans nationaux d'actions (PNA) pour l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière - La trame verte et bleue - SAGE Orb Libron et SAGE de l'Hérault, Contrats de rivière - Les autres éventuels plans de gestion locaux

Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaires
	Toutes les espèces d'intérêt communautaire

Localisation - Périmètre d'application :	Surface ou linéaire estimé :
L'ensemble du site	6 000 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réduction de traitements herbicides A mettre en place sur les secteurs les plus propices. <i>Pour le détail voir le cahier des charges type mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vignes et vergers LR_ESBE_V11 et LR_ESBE_AC1 : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_10 - Grandes cultures et cultures légumières LR_ESBE_GC1 et LR_ESBE_CL1 : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_14 <p><u>Détail des engagements :</u> CI2 (Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire) CI4 (Diagnostic d'exploitation) PHYTO_01 (Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures) – proposer des bilans aux années 1, 3 et 5 PHYTO_10 (Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100% <p>Charte Natura 2000 à travers les engagements et recommandations relatifs aux milieux ouverts et semi-ouverts pour les non-agriculteurs</p>

<p>cultures pérennes) sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes. Emploi de méthodes alternatives, mécaniques pour le désherbage (ex. : Rolo-faca)</p> <p>PHYTO_14 (Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides) Respect du seuil dégressif au cours des 5 années de contrat de l'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) « herbicides » de référence du territoire (réduction de 30% de l'IFT maximal au bout des 5 ans)</p>	
<p>Réduction des traitements phytosanitaires par la mise en place de la lutte biologique Pour le détail voir le cahier des charges type mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vignes, vergers, Grandes cultures et cultures légumières <p>LR_ESBE_VI2, LR_ESBE_AC2, LR_ESBE_GC2, LR_ESBE_CL2 :</p> <p>CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_07</p> <p><u>Détail des engagements :</u></p> <p>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires CI4 : Diagnostic d'exploitation PHYTO_01 (Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures) – proposer des bilans aux années 1, 3 et 5 PHYTO_07 – Mise en place de la lutte biologique <i>La lutte biologique consiste à utiliser des auxiliaires des cultures (prédateurs, parasitoïdes ou agents pathogènes tels que des champignons, des bactéries ou des virus) pour lutter contre le développement de certains bio agresseurs spécifiques des cultures (essentiellement des ravageurs). Le recours à la lutte biologique pour un bio agresseur donné permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant ce bio agresseur.</i> <i>La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant leur reproduction. Cette technique permet ainsi de supprimer le recours aux traitements chimiques habituels.</i> <i>Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée au lâcher d'auxiliaires ou à l'utilisation de la confusion sexuelle sur des parcelles agricoles, sous tunnels ou sous serres.</i></p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>
<p>Conversion à l'agriculture biologique Pour le détail voir le cahier des charges type mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vignes, vergers, Grandes cultures et cultures légumières <p>LR_ESBE_VI3, LR_ESBE_AC3, LR_ESBE_GC3, LR_ESBE_CL3 :</p> <p>BIOCONVE</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p> <p>Eligibilité : <i>Seules les parcelles n'ayant pas été conduites dans le respect du cahier des charges de l'AB depuis au moins 5 ans avant le début de la conversion sont éligibles.</i></p>

<p><u>Détail des engagements :</u></p> <p>BIOCONVE : CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE</p>	
<p>Maintien de l'agriculture biologique <i>Pour le détail voir le cahier des charges type mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vignes, vergers, Grandes cultures et cultures légumières <p>LR_ESBE_VI4, LR_ESBE_AC4, LR_ESBE_GC4,</p> <p>LR_ESBE_CL4 :</p> <p>BIOMAIN</p> <p><u>Détail des engagements :</u></p> <p>BIOMAIN : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>
<p>Adopter la lutte biologique pour l'entretien des jardins <i>Engagement : Limiter, voire supprimer, l'emploi des engrais de synthèse et des produits phytosanitaires dans le cadre du jardinage individuel ou de l'entretien des parcelles non agricoles</i></p>	<p>Charte Natura 2000 à travers les engagements et recommandations relatifs aux milieux ouverts et semi-ouverts</p>
<p>Communication sur les bonnes pratiques de jardinage, d'entretien des espaces verts, entretien des milieux ouverts</p> <p><i>Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des collectivités territoriales, particuliers etc., sur l'emploi des pesticides et des engrais de synthèse et pour faire la promotion de la lutte bio, lutte intégrée...</i></p>	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>- Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</p> <p>CS01- Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site et le grand public sur l'intérêt écologique du site <i>Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (activités de loisir, entretien des voiries ...)</i></p>

Durée programmée	5 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	<ul style="list-style-type: none"> -Diagnostics d'exploitation -Formations agriculteurs - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures -Sensibilisation acteurs locaux (CS01) 	<ul style="list-style-type: none"> -Conversion à l'agriculture biologique -Maintien de l'agriculture biologique -Communication sur les bonnes pratiques de jardinage (CS01) ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'agriculture biologique - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'agriculture biologique ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures ...

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Biomasse en insecte - Diversité des espèces d'insectes - Effectifs d'oiseaux s'alimentant d'insectes et de micromammifères 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions

	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés - Surfaces entretenus
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles, leurs gestionnaires, notamment les agriculteurs.	CA, LPO, CEN LR, associations, collectivités, communes...

GEH07	Conserver, voire développer, les habitats d'espèces en adaptant le calendrier des pratiques agricoles et pastorales		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la biodiversité en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux différents types d'habitats d'espèces - Maintien et développement de la mosaïque des milieux naturels et semi naturels ouverts et semi-ouverts et suivi de leur évolution - Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation 		
But de l'opération	Adapter le calendrier des pratiques agricoles et pastorales afin de favoriser la nidification de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et conserver les habitats naturels et semi-naturels ouverts et semi-ouverts, qui servent à l'alimentation des oiseaux à plus fort enjeu du site.		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Fiche mesure AN01 - Plan nationaux d'actions (PNA) pour l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière - SAGE du Bassin versant de l'Orb et du Libron et SAGE du Bassin versant de l'Hérault - Les PADD des PLU et SCoT - Les éventuels plans de gestion locaux - L'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002 			
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire		
	<p>Espèces nichant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outarde canepetière, - Cédicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <p>Espèce s'alimentant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rollier d'Europe - rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré 		
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
Prairies de fauche ou pâturées		<i>Reste à estimer</i>	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre		
<p>Retard de fauche sur prairies à vocation agricole pouvant abriter des couvées d'oiseaux d'intérêt communautaire ou étant utilisée comme aire d'alimentation</p> <p>Pour les parcelles agricoles (en cours d'embroussaillage)</p> <p><i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i></p> <p>Mesure LR_ESBE_HE1 : CI4 + SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_06</p> <p>CI4 (Diagnostic d'exploitation)</p> <p>SOCLEH02 (Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu Productives)</p> <p>HERBE_01 (Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage)</p> <p>HERBE_06 (retard de fauche sur prairies et habitats remarquables)</p>	<p>Type de mesures :</p> <p>Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>		

<p>Retard de pâturage sur prairies à vocation agricole pouvant abriter des couvées d'oiseaux d'intérêt communautaire ou étant utilisée comme aire d'alimentation</p> <p>Pour les parcelles agricoles <i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i> Mesure LR_ESBE_HE2 : CI4 + SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_05 CI4 (Diagnostic d'exploitation) SOCLEH02 (Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu Productives) HERBE_01 (Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) HERBE_05 (retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables)</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>
--	---

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Diagnostiques d'exploitation	Mise en place du retard de pâturage Mise en place du retard de fauche	retard de pâturage retard de fauche	retard de pâturage retard de fauche	<i>retard de pâturage retard de fauche</i>

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des habitats d'espèces favorables à leur nidification ou à leur alimentation - Effectifs des oiseaux liés aux milieux ouverts et semi-ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Cahier d'enregistrement de dates de début de fauche et de pâturage - Nombre de contrats signés
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles agricoles concernées ou leurs gestionnaires...	Chambre d'Agriculture, LPO, CEN LR, OIER SUAMME, collectivités et communes...

GEH08	Maîtriser la fréquentation pour assurer la conservation des oiseaux et de leurs habitats	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les effets de la fréquentation sur la reproduction et les rassemblements post-nuptiaux - Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation - Informer et sensibiliser les acteurs locaux, résidents et les visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces 	
But de l'opération	- Préserver des lieux tranquilles de nidification et de développement pour les oiseaux.	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, SC01, SC02, CS01, charte - Les PADD des PLU et SCoT - Les DocOb « Grande Maire », « Orpellières » (fiches mesures GEH03, SC03) et « Cours inférieur de l'Hérault » - Les Plans nationaux d'actions (PNA) pour l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière - La trame verte et bleue - SAGE Orb Libron et SAGE de l'Hérault, Contrats de rivière, SAGE Nappe astienne - Les autres éventuels plans de gestion locaux 		
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	
	Majoritairement les espèces nicheuses Espèces nichant en plaine viticole : Outarde canepetière et passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline) Espèces nichant en zones humides : Echasse blanche, Talève sultane, Blongios nain... Espèces nichant sur la plage : Gravelot à collier interrompu, Sternes	
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :
Secteurs proches des sites de nidification des espèces cibles et espèces particulièrement sensibles au dérangement (Gravelot à collier interrompu...)		<i>A estimer au cas par cas, en fonction des informations des associations naturalistes et des suivis</i>
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	
Veille pour identifier les secteurs problématiques sujets à une forte fréquentation dérangeant les espèces d'intérêt communautaires présentes <i>Dans le cadre de la veille environnementale figurant dans la mission d'animation, établir une veille pour identifier les secteurs particulièrement sensibles à la problématique de fréquentation, afin d'orienter les mesures suivantes de gestion de la fréquentation pour diminuer la pression sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats (mise en défens, information et sensibilisation etc.)</i>	Type de mesures : <i>Mesure non contractuelle - Mesure d'animation (voir la fiche AN01)</i>	
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion	

<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement pendant une période précise (site de nidification, etc.). Elle s'applique sur l'ensemble du site en fonction des enjeux, mais considérant la problématique de maîtrise de la fréquentation particulièrement prégnante au niveau des zones littorales, voici quelques exemples au niveau des Orpellières. :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Mise en protection</u> chaque année les populations de gravelots à collier interrompu exposées à la fréquentation durant la période de couvain (mai à juin), afin de les protéger du piétinement, et de la divagation des chiens : pose de clôtures sur les secteurs les plus propices de nidification, avec une maille suffisamment petite pour empêcher le passage des chiens, et suffisamment grande pour que l'aménagement soit transparent pour les gravelots. ⇒ <u>Aménagement de cheminements</u> en fonction des résultats des études sur la fréquentation, afin de canaliser la fréquentation sur des secteurs à moindre risque pour l'état de conservation des espèces cibles : pose de ganivelles le long des accès plage pour limiter la divagation au sein des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et le piétinement éventuel de certaines couvées en arrière-dune (alouette calandrelle, échasse blanche...). <p><i>Pour plus de détails, voir le cahier des charges type A32324P</i></p> <p>N.B. : En fonction de l'approfondissement des connaissances sur l'avifaune du secteur rétro-littoral (cf. SC01 et SC02) et des résultats du groupe de travail sur la fréquentation (cf. AN01), ce type d'action pourra être mobilisé <u>sur les zones identifiées à enjeu fort</u> au regard de la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire.</p>	<p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Eligibilité : Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.
<p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions, listées dans l'annexe de la circulaire ministérielle relative à la gestion des sites Natura 2000, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans l'annexe de la circulaire ministérielle relative à la gestion des sites Natura 2000.</p> <p><i>Pour plus de détails, voir le cahier des charges type A32326P</i></p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p><i>Cf. Fiche mesures CS01</i></p>
<p>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p>

<p>linéaires</p> <p><i>Pour plus de détails, voir le cahier des charges type A32325P</i></p>	<p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Eligibilité : Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. L'action n'est pas éligible pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouveaux projets d'infrastructures, - les opérations rendues obligatoires réglementairement.
---	--

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- identification des zones dont la fréquentation (motorisée, pédestre, équestre...) peut influencer négativement les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats (AN01) - Sensibilisation (CS01)	- identification des zones dont la fréquentation peut influencer négativement les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats (AN01) - travaux de mises en défens, fermetures accès	- Mise en place d'aménagements réduisant l'impact de certaines infrastructures linéaires - Travaux de mises en défens, fermetures accès - Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers		- Sensibilisation (CS01)	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Effectifs des oiseaux concernés	- Factures des travaux et des équipements - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux et pose d'équipements - Nombre d'intervention
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles leurs gestionnaires, collectivités et communes.	LPO, CEN LR, ONCFS, sociétés de chasse, clubs de randonnée pédestre et équestre, associations de protection de la nature, associations d'éducation à l'environnement, associations sportives, collectivités et communes...

GEH09	Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collisions	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	- Réduction des risques de collision et d'électrocution	
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'évolution des rapaces dans les milieux ouverts (zones de chasse) sans que les infrastructures électriques et de transport ne leur portent préjudice : <ul style="list-style-type: none"> o Eviter les mortalités par électrocution ; o Eviter les mortalités par collisions avec les pylônes et par collisions avec les aéronefs. 	

Mesure à coordonner avec :
<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, SC03, CS01 - Les Plans nationaux d'actions (PNA) Aigle de Bonelli et Outarde canepetière <u>Spécifiquement concernant les électrocutions et collisions avec infrastructures électriques :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Programme d'entretien des infrastructures et convention RTE – Méridionalis <u>Spécifiquement concernant les collisions avec aéronefs :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les études et actions de l'ONCFS sur le site de l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde - Missions du Service de Prévention du Péril Aviaire (SPPA) - Suivis de l'Outarde canepetière sur le site de l'Aéroport (LPO Hérault)

Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire
	Outarde canepetière Rapaces : Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir

Localisation - Périmètre d'application :	Surface ou linéaire estimé :
Lignes électriques, pylônes, Aéroport Béziers-Cap d'Agde	A préciser après l'étude sur les infrastructures les plus à risque (cf. SC03) : cibler les actions d'aménagements sur ces secteurs

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Veille pour identifier les secteurs problématiques de collision et d'électrocution Poursuivre la veille menée sur la mortalité liée aux collisions avec les aéronefs et les infrastructures électriques, afin d'identifier et hiérarchiser les zones à risque pour l'avifaune.	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. Voir la fiche SC03 Mesure non contractuelle
Poursuite des aménagements sur les infrastructures à risque pour les oiseaux d'intérêt communautaire Des aménagements sur certains équipements électriques ont déjà été réalisés par RTE et ERDF, et sont à poursuivre sur les secteurs sensibles qui seront identifiés dans le cadre de la mesure SC03 . Concernant les infrastructures routières à risque, il est possible de mobiliser certains coûts visant à réduire l'impact des routes,	Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales A coordonner avec SC03

<p>chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires, dans le cadre de Natura 2000.</p> <p><i>Pour plus de détails, voir le cahier des charges type A32325P (sauf financement des équipements ERDF et RTE)</i></p> <p><i>Voir si la mise en place de haies végétalisées en bordure de route peut réduire les collisions.</i></p>	<p>Hors financements Natura 2000</p>
<p>Opérations innovantes au profit de l'Outarde canepetière</p> <p>Concernant les collisions avec des aéronefs, une réflexion sur des expériences innovantes à mettre en œuvre afin de diminuer ce risque sera engagée au travers d'un groupe de travail qui rassemblera plusieurs acteurs clés autour de cet enjeu.</p> <p>Les contraintes réglementaires liées à la sécurité aéroportuaire seront primordiales à prendre en compte, et seront à mettre en parallèle avec les résultats de l'étude menée sur les risques liés aux infrastructures aéroportuaires afin de proposer des actions expérimentales réalisables et pertinentes.</p> <p><i>Pour plus de détails, voir le cahier des charges type A32327P</i></p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>A coordonner avec SC03</p>

Durée programmée	5 ans				
Calendrier de réalisation (modifiable en fonction des besoins d'intervention)					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	<ul style="list-style-type: none"> - identification des zones à risque de mortalité plus élevée (électrocution, collision avec pylônes électriques, éoliennes, avions...) - <i>Sensibilisation</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'aménagements réduisant l'impact de certaines infrastructures linéaires - Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers 		<ul style="list-style-type: none"> - <i>Sensibilisation</i> 	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - mortalité d'oiseaux par électrocution et collision avec infrastructures électriques - mortalité d'oiseaux par collision avec aéronefs 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux et des équipements - Cahier d'enregistrement des interventions - Nombre de poteaux et pylônes neutralisés - Nombre de lignes Moyenne et Haute tension équipées d'un système de dispositif anti-collision - Photos avant et après travaux et pose d'équipements
Bénéficiaires	Partenaires techniques
<p>ERDF, RTE, Aéroport Béziers Cap d'Agde, Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage (LPO Hérault), Communes, Collectivités intercommunales (CAHM, CABM, CCPT- Services transport et équipements), CG34 (service transport et équipements), ASF, RFF....</p>	<p>LPO, ONCFS, CEN LR, DDTM, DREAL, Associations de protection de la nature, Bureaux d'études, collectivités et communes...</p>

GEH10	Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation	
But de l'opération	Lutter contre la prolifération des espèces envahissantes qui pourraient affecter l'état de conservation de certains habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures SC04 et CS01 - Les DocOb « Grande Maire », « Orpellières » et « Cours inférieur de l'Hérault » - Les éventuels plans de lutte locaux (initiatives des collectivités territoriales etc.) 		
Espèces concernées :	Espèces d'intérêt communautaire	
	Pas d'espèce identifiée en particulier lors du diagnostic écologique. <i>Mesure proposée en anticipation.</i>	
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :
L'ensemble du site hors sites Natura 2000 « Cours Inférieur de l'Hérault », « Grande Maire » et « Orpellières » (prise en charge de la problématique en priorité par ces DocOb)		/

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Veille écologique sur la progression des espèces végétales envahissantes</p> <p><i>Mettre en place une veille vis-à-vis de l'évolution d'espèces végétales envahissantes qui pourraient potentiellement affecter l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.</i></p>	<p>Type de mesures : <i>Mesure non contractuelle – Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances</i></p> <p>Financement : <i>par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</i></p> <p><i>Voir la fiche mesure SC04 - Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes</i></p>
<p>Mise en œuvre du plan de lutte au travers d'un chantier de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>En cas d'influence avérée d'une espèce envahissante sur une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire ou ses habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mise en œuvre d'un chantier de limitation</u> des espèces envahissantes qui seront identifiées (possibilité de se baser sur le protocole développé dans le cadre du programme LIFE+ Lag'Nature, CEN L-R) <p>N.B. : Actions à mener en fonction des résultats du suivi et de la veille écologique réalisés (SC04), <i>Pour plus de détails, voir les cahiers des charges type A32320P et R</i></p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Mesure à coordonner avec SC04</p>
<p>Développement de la communication et de la sensibilisation sur les espèces envahissantes</p> <p>En cas d'influence avérée d'une espèce envahissante sur une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire ou ses habitats :</p>	<p>Type de mesure : <i>Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</i></p> <p>Financement : <i>par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</i></p> <p><i>Voir fiche mesure CS01- Sensibiliser les acteurs locaux, les</i></p>

<p>Communiquer les résultats des études et actions menées auprès de différents publics (décideurs, techniciens territoriaux, grand public...) sur les problèmes liés à ces espèces ayant un effet négatif sur l'état de conservation des enjeux écologiques identifiés sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers du site (e.g. techniciens des voiries sur l'entretien et la gestion des espèces envahissantes etc.) - Organisation de journées de sensibilisation pour les acteurs et usagers du site (communes, associations...) portant sur les enjeux du DocOb (y compris sur les actions déjà existantes les concernant) et les liens avec leur activité 	<p>usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site</p>
---	---

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	- Veille écologique sur la progression des espèces végétales envahissantes (SC04)	<p>En fonction des résultats de l'étude de l'influence potentielle des espèces envahissantes sur les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chantier de limitation d'une espèce indésirable - Communication et sensibilisation sur la limitation des espèces envahissantes (CS01) 			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation avant/après opération des habitats naturels et des espèces impactées	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats des suivis - Nombre de supports de communication réalisés et/ou installés (plaquettes et/ou panneaux...) - Nombre d'interventions de limitation
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Collectivités territoriales, sociétés de chasse, associations, LPO, ONCFS, SMVOL...	LPO, CEN LR, ONCFS, FDC, sociétés de chasse, SMVOL, DDTM, DREAL, Ministère de l'écologie, police municipale, garde champêtre, collectivités et communes...

GEH11	Entretien des fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux et ouvrages de petite hydraulique jouant un rôle dans le maintien des habitats d'espèces	Ordre de Priorité **
--------------	---	---------------------------------

La fiche mesure GEH11: « Entretien des fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux et ouvrages de petite hydraulique jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces » reprend :

- la fiche mesure GH04 du DocOb de la Grande-Maire (Biotope, 2009),
- la fiche mesure GEH04 du DocOb des Orpellières (Biotope, 2014),

portant toutes deux sur la « définition d'une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire ».

☞ Elles sont intégrées ici **POUR RAPPEL**, mais ne relèvent pas de la mise en œuvre du DocOb de la ZPS, mais bien des deux ZSC qui couvrent les zones humides littorales de la Grande Maire et des Orpellières. A noter donc, que les renvois figurant dans ces fiches ne se réfèrent pas au présent DocOb, mais bien aux deux DocOb respectifs pré-cités (ex. : numéros des annexes, autres fiches mesures etc.).

Fiche mesure issue du DocOb « Grande Maire »

GH04	Définir une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des prés salés méditerranéens, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitat d'espèces végétales patrimoniales comme l'Iris d'Espagne et le Plantain de Cornut et habitat d'oiseaux d'intérêt communautaire comme la Glaréole à collier et le Pluvier doré. - Maintien de la zone humide de l'Estagnol et des prés salés des Cantonades formés d'habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (lacs eutrophes, prés salés, fourrés halophiles, végétations pionnières à salicorne et gazons amphibies halo-nitrophiles méditerranéens...) et habitats d'oiseaux à enjeu fort (Crabier chevelu, Echasse blanche, Ibis falcinelle...) - Maintien et amélioration de l'état de conservation des steppes salées méditerranéennes habitats prioritaires et habitats d'espèces floristiques qui sont des enjeux forts sur le site (les statices) et habitats d'oiseaux (Alouette calandrelle et petits échassiers) - Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels prioritaires : lagunes méditerranéennes, Gazons amphibies halo-nitrophiles méditerranéens 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des 103 ha de prés salés et amélioration de leur état de conservation - Maintien de la surface (moins de 1 ha) de gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles et amélioration de leur état de conservation - Maintien des 46,7 ha de végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et amélioration de leur état de conservation à bon - Maintien de 78 ha de fourrés halophiles et maintien de leur bon état de conservation 	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOb et plan de gestion du CELRL		<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de réhabilitation des épanchoirs du Canal du Midi - Le protocole d'entretien et de fonctionnement des canaux de l'ASA de Portiragnes - Le fonctionnement du lagunage - La fiche mesure GH02 - Le Plan d'Aménagement et de Prévention des inondations sur

	<p>la vallée de l'Orb</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'amélioration des écoulements des crues de l'Orb vers la Grande Maïre du SMVO - Le plan de gestion de l'ouverture du grau - La fiche mesure GH03 - L'activité de pêche professionnelle - Un éventuel projet de suivi et d'amélioration de la qualité des eaux - Le SAGE Orb-Libron - Le SCOT du Biterrois - Un éventuel projet de restauration du Canal du Midi - Un éventuel projet de limitation de l'ouverture des vannes des terrains limitrophes par VNF...
--	---

Habitats et espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces végétales	Oiseaux
	L'ensemble des habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaires, remarquables et ordinaires		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site est concerné		415,6 ha	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en oeuvre
<p>1) Former un comité de gestion hydraulique sur le site Natura 2000 qui devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir et piloter un protocole de gestion hydraulique du site, en fonction du protocole de gestion hydraulique de 1967 (protocole favorable au maintien des usages pastoraux et pour une gestion des crues exceptionnelle de l'Orb) et des préconisations fournies en annexe 3 ; - prendre les décisions d'urgence devant assurer le bon fonctionnement hydraulique du site. - participer à la définition d'un protocole de surveillance de la qualité de l'eau en cours de réflexion à l'agence de l'eau. Ce projet de protocole, qui devrait s'étendre sur un territoire plus vaste que celui du site Natura 2000 devra prendre en compte les objectifs de ce dernier. Le comité veillera à cette prise en compte, de même qu'à l'intégration des contrôles de la qualité de l'eau (taux de salinité, taux de nitrate, nutriments...) qui seront appliqués par la Mairie de Portiragnes sur les rejets du lagunage et la roselière ; - prévoir la restauration d'ouvrages hydrauliques désuets et l'entretien des fossés ; - prévoir la réalisation d'étude hydraulique complémentaire. 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)</p>
<p>2) Mise en œuvre du protocole de gestion de gestion hydraulique du site</p> <p>Voir les préconisations de gestion à la suite de cette fiche mesure.</p> <p>Prévoir la tenue d'un cahier des travaux et des opérations</p> <p>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique*</p> <p>* Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des ASA ne pourra être financé par cette action.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>

<p>3) Etablir un bilan de l'état des ouvrages hydrauliques et des fossés¹¹</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle, qui doit être réalisée par les ASA de Portirganes et de Sérignan et les gestionnaires du site (CAHM)</p>
<p>4) Restaurer les ouvrages hydrauliques obsolètes et entretenir les fossés</p> <p>Pour le détail, voir les cahiers des charges types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A32312P et R – Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides* - A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique - ENT_FOS : entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières - <p>* Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des ASA ne pourra être financé par cette action.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100% - Contrat Natura 2000 agricole – MAET, financement à 100%
<p>5) Réalisation d'une étude hydraulique complémentaire sur la nappe d'eau douce et sur la zone humide de l'Estagnol</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de suivi et d'amélioration des connaissances - voir la fiche SC03</p>

¹¹ A noter que depuis l'élaboration du DocOb de la Grande Maïre en 2009, un état des lieux des ouvrages hydrauliques et des fossés sur ce site a été réalisé (2011).

Fiche mesure issue du DocOb « Orpellières »

GEH04	Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la dynamique naturelle du site (maintien de la mobilité dunaire, hydraulique...) - Maintien ou restauration des prés salés, enganes (fourrés halophiles) et végétation pionnières à salicornes qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats pour la flore patrimoniale et aussi de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. 		
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire de marais halophiles et leurs possibilités d'expansion liés aux zones humides plus ou moins salées (Prés salés, fourrés halophiles, végétation pionnière à Salicorne...) 		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - DocOb « Orpellières » - Plan de gestion du CdL 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches mesures AN01 et SC02 - Le protocole d'entretien et de fonctionnement des canaux de l'ASA de Sérignan - Le Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations sur les Bassins de l'Orb et du Libron 2011-2015 - Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et PPR Littoraux - Le SAGE Orb-Libron et le SAGE Nappe astienne - Le SCOT du Biterrois 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	<ul style="list-style-type: none"> - Lagunes côtières (1150*) - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420) 	<u>Espèces inféodées aux habitats d'IC ciblés :</u> <ul style="list-style-type: none"> -Echasse blanche (A131), -Aigrette garzette (A026), - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Flore patrimoniale (8 espèces), - <i>Camptopoeum nasutum</i>, - Fauvette à lunettes
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site		Environ 96 ha alimentés par les canaux	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Création d'un comité de gestion hydraulique Afin de gérer l'enjeu « eau » sur le site, créer et animer un comité de gestion hydraulique, dont le rôle serait de : <ul style="list-style-type: none"> - définir et piloter un protocole de gestion hydraulique du site, en fonction des préconisations qui seront fournies 		Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01) Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH	

<p>dans le cadre de l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site (cf. mesure SC02) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre les décisions d'urgence devant assurer le bon fonctionnement hydraulique du site. - participer à la définition d'un protocole de surveillance de la qualité de l'eau en cours de réflexion à l'agence de l'eau. Ce projet de protocole, qui devrait s'étendre sur un territoire plus vaste que celui du site Natura 2000 devra prendre en compte les objectifs de ce dernier. Le comité veillera à cette prise en compte, de même qu'à l'intégration des contrôles de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine dans le cadre du SAGE Astien) - prévoir la restauration d'ouvrages hydrauliques désuets et l'entretien des fossés, en fonction des résultats de l'étude préalable sur la structure initiale et l'opérationnalité du réseau de fossés et de canaux et de leurs équipements (cf. SC02). 	
<p>Restauration du réseau hydraulique du site En fonction des préconisations de l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Restauration</u> des ouvrages de petite hydraulique qui le nécessitent <i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32314P</i> – Restauration des ouvrages de petite hydraulique 2. <u>Curage</u> locaux des canaux et fossés <i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32312P</i> 	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales (cofinancement possible avec Natura 2000) Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>
<p>Définition d'un protocole de gestion hydraulique en fonction des résultats de l'étude sur le ressuyage des eaux marines et douces sur le site (cf. SC02) Ce protocole devra définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les calendriers d'ouverture des martelières (en fonction des saisons et des aléas climatiques), - les fréquences et modes d'entretien des ouvrages hydrauliques et des canaux (prévoir des dérogations pour cause d'aléas climatiques), - les indicateurs à prendre en compte pour vérifier l'efficacité de la gestion (suivi) ... 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales (éventuellement cofinancement)</p>
<p>Mise en œuvre du protocole de gestion hydraulique En fonction des préconisations du protocole défini précédemment, mobiliser les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Gestion</u> des ouvrages de petite hydraulique <i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32314R</i> – Gestion des ouvrages de petite hydraulique* 2. <u>Entretien</u> des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les non-agriculteurs : 	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales - Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100%

<p><i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32312R</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les agriculteurs :</i> <p><i>Pour le détail, voir le cahier des charges type LR_ORPE_FO1</i></p> <p>N.B. : <i>Si besoin, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser, actions à mener par tronçons à définir après l'étude sur l'état des lieux du réseau hydraulique, cf. SC02</i></p>	<p><i>pour les collectivités territoriales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</i> <p><u><i>Eligibilité :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles,</i>
--	--

Durée programmée		5 ans (<i>A spécifier en fonction des préconisations du protocole de gestion hydraulique</i>)		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
- <i>Création du comité de gestion hydraulique (AN01)</i> - <i>Localisation et état des ouvrages hydrauliques existants (SC02)</i>	- <i>Restauration du réseau hydraulique du site (curage locaux des canaux et fossés, restauration des ouvrages hydrauliques)</i> - <i>Définition du protocole de gestion</i>	<i>Mise en œuvre du protocole de gestion du réseau hydraulique en fonction du protocole défini (gestion des ouvrages de petite hydraulique, entretien des fossés et canaux)</i>		

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- <i>Effectifs des oiseaux concernés</i> - <i>Etat de conservation des habitats concernés</i>	- <i>Factures des travaux et des équipements</i> - <i>Cahier d'enregistrement des interventions</i> - <i>Photos avant et après travaux et pose d'équipements</i> - <i>Nombre d'intervention</i>
Bénéficiaires	Partenaires techniques
<i>Les propriétaires des parcelles, leurs gestionnaires, collectivités et communes.</i>	<i>ASA de Sérignan, SMVOL, Agence de l'eau, LPO Hérault, CEN LR, ONCFS, sociétés de chasse, club de randonnée pédestre et équestre, association de protection de la nature, association d'éducation à l'environnement, collectivités et communes...</i>

III.3.3 Fiches mesures « Suivi et approfondissement des Connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

☞ Ces fiches mesures développeront les études suivantes :

☞ SC01 - Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire *p.64*

☞ SC02 - Améliorer les connaissances sur l'influence du fonctionnement hydraulique sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats *p.67*

☞ SC03 - Approfondir les connaissances sur les risques liés aux infrastructures électriques et aéroportuaires encourus par l'avifaune *p.70*

☞ SC04 - Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes *p.72*

SC01	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Approfondissement des connaissances sur l'avifaune du site	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître la répartition des espèces sur l'ensemble du site et l'évolution de leurs populations - Connaître l'état de conservation de ces espèces : mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire avec l'état de conservation des habitats	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Fiches mesures AN01, CS01 - Autres programmes d'inventaires : PNA, ZNIEFF, recensements réalisés par l'ONCFS, des associations de protection de la nature, etc. - Plans de gestion locaux éventuels 		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		
Tout le site Natura 2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Mutualisation des données Récupération des données des différents PNA (Aigle de Bonelli, Outarde canepetière), et autres données sur les espèces d'intérêt communautaire (LPO, autres associations de protection de la nature...) aux années 1, 3 et 6.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)</p>
<p>Suivi des espèces d'intérêt communautaire Ce suivi se fera selon le protocole établi à l'échelle régionale, et portera sur les espèces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outarde canepetière - Rollier d'Europe - Rapaces (le Circaète Jean-le-blanc, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Aigle de Bonelli, l'Aigle Royal et le Faucon émerillon, Milan noir et Balbuzard pêcheur) - Passereaux (Pipit rousseline, Alouette lulu) - Espèces inféodées aux zones humides (littorales et potentiellement retro-littorales) <p>Etudier la réelle fréquentation de la plaine de l'Orb par l'Aigle de Bonelli (et éventuellement les autres espèces de rapaces) selon le protocole utilisé dans l'étude menée en Catalogne par Mañosa (Mañosa et al, 1998), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - séries de transects à deux observateurs, répétées régulièrement d'août à février, voire au-delà. A défaut, une optimisation de comptage serait à tester en septembre-octobre (période théorique de maximum d'effectifs sur les zones d'erratismes). <p><u>N.B.</u> : (bénéficie déjà de suivis dans le cadre du PNA - Aigle de Bonelli) : mesure à coordonner avec ce suivi</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
<p>Suivi de la roselière, habitat d'espèces d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau</p> <p>Opérations à réaliser :</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la progression de la roselière et de son état (structure) selon le protocole du suivi du « Rézo Rozo » développé par la Tour du Valat à réaliser après les assecs (tous les 5 ans) et entre les assecs - Suivi de la qualité de l'eau à coordonner entre le suivi du « Rézo Rozo » et le suivi de la qualité de l'eau en cours de réflexion à l'Agence de l'eau et le suivi de la commune de Portiragnes qui doit être mis en place suite aux travaux d'extension du lagunage. <p>Veiller à ce que les aménagements ou l'entretien ne facilite pas l'accès des visiteurs, et des animaux (prédateurs, troupeaux), conserver les fossés actuels...</p>	<p>Mesure non contractuelle</p> <p>- Hors financement Natura 2000</p>
<p>Des suivis sur les populations d'espèces proies des rapaces sont menés par l'ONCFS (l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) qui travaille à l'élaboration de cartes nationales des densités de perdrix rouges (déclinables régionalement). Ces études sur l'évolution des populations de petits gibiers (notamment du lapin et de la Perdrix rouge), proies des rapaces, peuvent être intéressante afin d'avoir une information sur les liens entre leur répartition et celles des espèces d'intérêt communautaire.</p>	<p>- Hors financement Natura 2000</p>

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des données - Suivi Roselière 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis Espèces - Mutualisation des données 			<ul style="list-style-type: none"> - Suivis espèces - Suivi Roselière - Bilan des suivis - Mutualisation des données

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des espèces et de leur habitat 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocoles d'inventaire et de cartographie - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèces, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Structure animatrice, associations naturalistes, FDC 34, ONCFS, bureau d'étude...	Associations de protection de la nature, FDC, ONCFS, CG, Conseil régional, Services de l'état, structure animatrice, CEN L-R

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<p>Mutualisation des données 4 jours/an (aux années 1, 3 et 6) = 12 jours / 6ans</p> <p>Suivi des espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passereaux : 12 ½+1+2 (terrain, rapport, cartographie) (aux années 3 et 6) = 9 jours / 6 ans - Rapaces : 4 jours/an (aux années 3 et 6) = 8 jours / 6 ans - Rollier : 3 jours/an (aux années 3 et 6) = 6 jours / 6 ans - Espèces inféodées aux milieux humides : 7 jours/an (aux années 3 et 6) = 14 jours / 6 ans 	<p>Prise en compte dans le cadre de l'animation, cf. AN01</p> <p>26 680 €</p> <p>10 440 €</p> <p>4 640 €</p> <p>3 480 €</p>

= 46 jours / 6 ans	8 120 €
Suivi de la roselière	
– inventaires et cartographie : 3 jours/an (aux années 2 et 6) = 6 jours / 6 ans	5 800 €
– rédaction des bilans : 2 jours/an (aux années 2 et 6) = 4 jours / 6 ans	3 480 €
= 10 jours / 6 ans	2 320 €
<i>580 euros/jours</i>	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	32 480 €

SC02	Améliorer les connaissances sur l'influence du fonctionnement hydraulique sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondissement des connaissances sur l'avifaune du site - Maintien et restauration des zones humides en lien avec le réseau hydraulique sur les secteurs en amont des complexes lagunaires (Maire et Orpellières) - Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique sur le territoire du site Natura 2000 considérant son lien direct avec certains habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et par là-même avec leur état de conservation - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire avec l'état de conservation de leurs habitats 	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH11 - DocOb des Orpellières et de la Grande-Maire (respectivement les fiches mesures SC02 et SC03, cf. Annexe 2) - DocOb « Cours inférieur de l'Hérault » - Etudes d'inventaire et de localisation des zones humides menées dans le cadre des contrats rivières Orb-Libron (SMVOL), et Hérault (SMBFH) - Autres programmes d'inventaires : Inventaires existants sur les zones humides (CEN-LR, CG34), ZNIEFF, recensements réalisés par des associations de protection de la nature (LPO, CEN LR), etc. 		
Espèces d'intérêt communautaire	Avifaune inféodée aux zones humides (Sternes, Flamant rose, Gravelot à collier interrompu, Aigrette garzette, Talève sultane, Alouette calandrelle...)	
Localisation - Périmètre d'application :		
Tout le site Natura 2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Etude de l'influence du fonctionnement hydraulique sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire de la ZPS entre la plaine de ressuyage de l'Orb, la Grande Maire et les Orpellières mais également au sein de la basse vallée de l'Hérault</p> <p>Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydraulique de ces secteurs qui peut influencer l'état de conservation de nombreux habitats d'espèces en modifiant certains facteurs (augmentation de la salinité etc.), à une échelle prenant en compte la fonctionnalité entre ces zones (non considérée dans le cadre des DocObs respectifs de la Grande-Maire et des Orpellières, concernant une petite échelle), en recherchant la complémentarité entre ces sites.</p> <p>Cette étude permettra ainsi une meilleure adaptation des mesures de gestion mises en place, notamment en rassemblant les différents acteurs de l'eau autour des questions de biodiversité qui sont intimement liées à la gestion hydraulique.</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p> <p>Mesure à coordonner avec AN01 et GEH11, et mesures SC02 et SC03 des DocOb Orpellières et « Grande Maire »)</p> <p>Et financements Hors-cadre Natura 2000 (voir crédits agence de l'Eau etc.)</p>
<p>Approfondissement des connaissances ornithologiques au sein des potentielles zones humides « rétro-littorales » dans la ZPS</p> <p>En collaboration avec les opérateurs des contrats rivières (SMVOL et SMBFH) et en fonction des résultats de leurs études respectives, mener une étude d'approfondissement des connaissances ornithologiques au sein des zones humides qui auront été identifiées.</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

<p>En effet, les enjeux avifaunistiques inféodés aux milieux humides littoraux que sont la Grande-Maire et les Orpellières sont bien connus et bénéficient déjà de mesures leur étant favorables, mais il est important de considérer toutes les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p><i>N.B. : A noter que lors du diagnostic écologique, il n'y a pas eu de mise en évidence d'enjeux avifaunistiques liés aux zones humides « rétro-littorales », mais que ce constat peut être revu en fonction de l'identification potentielle de telles zones humides sur le territoire du site Natura 2000.</i></p>	
---	--

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- élaboration du protocole	- mise en place de l'étude	- étude du fonctionnement hydraulique	- étude du fonctionnement hydraulique	- étude du fonctionnement hydraulique	-Bilan de l'étude
<i>Inventaires sur les zones humides « rétro-littorales » à adapter en fonction des résultats des études des syndicats opérateurs des contrats rivières respectifs sur le site.</i>					

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats d'espèces concernées - Effectifs des espèces concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur l'influence du fonctionnement hydraulique sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire de la ZPS entre la plaine de ressuyage de l'Orb, la Grande Maire et les Orpellières mais également au sein de la basse vallée de l'Hérault - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèces, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis - Amélioration des mesures de gestion hydraulique préconisées au vue de l'étude - Nombre de jours d'inventaires réalisés - Nombre de réunions de sensibilisation et d'accompagnement rassemblant les différents acteurs de l'eau (SMVOL, SMBFH, ASA, SMETA, Intercommunalités, CLE...) réalisées
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
SMVOL, SMBFH, Bureau d'étude, Structure animatrice, associations naturalistes, Communes, Collectivités intercommunales, Conseil Général, Conseil Régional...	SMVOL, SMBFH, ASA de Portiragnes et de Sérignan, CdL, CAHM, CABM, Associations de protection de la nature, structure animatrice, communes, CG, Conseil régional, Services de l'état ...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<p>Etude de l'influence du fonctionnement hydraulique sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire de la ZPS entre la plaine de ressuyage de l'Orb, la Grande Maire et les Orpellières mais également au sein de la basse vallée de l'Hérault</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définition d'un protocole d'étude 2. Etude 3. Bilan <p>Approfondissement des connaissances ornithologiques au sein des potentielles zones humides « rétro-littorales » dans la ZPS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Mise en œuvre d'actions</u> : Inventaires sur les zones humides « rétro-littorales » identifiées dans le cadre des différents contrats de rivière (Orb/Libron, Hérault) 	<p><i>Sur devis</i></p> <p><i>A définir une fois les résultats des inventaires menés par le SMVOL et le SMBFH disponibles.</i></p> <p><i>A définir une fois les</i></p>

<p>⇒ Le nombre de jours alloués aux inventaires sera déterminé en fonction du nombre de zones humides répertoriées par le SMVOL et le SMBFH</p> <p>2. <u>Définition de nouvelles actions</u> : Sur la base des résultats des inventaires qui seront menés sur l'avifaune inféodée aux zones humides « rétro-littorales », si nouvelles espèces d'intérêt communautaires identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - révision des cahiers des charges actuels avec ajouts des espèces identifiées et mesures de gestion associées ; - et/ou rédaction de nouveaux cahiers des charges si nécessaire, avec consultations d'experts et des services de l'État. <p>⇒ Le nombre de jours alloués aux inventaires sera déterminé en fonction du nombre de zones humides répertoriées par le SMVOL et le SMBFH</p>	<p><i>inventaires sur l'avifaune au sein des zones humides « rétro-littorales » réalisés, en fonction des nouveaux enjeux potentiels qui auront été identifiés.</i></p>
<p>Estimation du coût de l'action pour 6 ans</p>	<p><i>A estimer en fonction des résultats des inventaires ZH</i></p>

SC03	Approfondir les connaissances sur les risques liés aux infrastructures électriques et aéroportuaires encourus par l'avifaune	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondissement des connaissances sur l'avifaune du site - Réduction des risques de collision et d'électrocution 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones à fort risque de : <ul style="list-style-type: none"> ○ collision avec les pylônes électriques ou aéronefs, ○ électrocutions, afin de diminuer la mortalité des espèces d'intérêt communautaire liée à ces menaces.	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH09 - Autres études prévues sur l'identification des zones de risques quant à l'avifaune (études d'impacts des infrastructures linéaires, PNA etc.) - Actions d'ERDF et RTE (Réseau de Transport d'Electricité) - Aéroport Béziers-Cap d'Agde 		
Espèces d'intérêt communautaire	Outarde canepetière Rapaces : Circaète Jean-le-blanc, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Aigle de Bonelli, Aigle Royal Faucon émerillon, Milan noir et Balbuzard pêcheur	
Localisation - Périmètre d'application :		
Tout le site Natura 2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Compiler les données sur les zones à risque concernant les électrocutions et collisions avec pylônes ou aéronefs sur le secteur <i>Récupération des données récoltées par les différentes associations de protection de la nature (cf. Annexe 3 pour le fonctionnement du signalement d'un cadavre sous le réseau électrique moyenne tension, Source : Association Méridionalis¹²) pour pouvoir localiser les mesures de gestion liées à la problématique d'électrocution et de collision (GEH09).</i>	Type de mesure : <i>Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)</i>
Suivi de la mortalité liée aux électrocutions et collisions avec pylônes ou éoliennes sur le secteur et élaboration de bilans afin de mettre en œuvre des actions de neutralisation, dissuasion etc. 1) Mise en œuvre du protocole de suivi existant de la mortalité liée aux électrocutions et collisions aux années 2, 4 et 6	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>

¹² http://www.faune-lr.org/index.php?m_id=20040

2) Bilans intermédiaires après chaque campagne de suivi (rapport succinct, cartographie)	
--	--

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Compilation des données existantes	- Suivi de la mortalité - Bilan		- Suivi de la mortalité - Bilan		- Suivi de la mortalité - Bilan

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire	- Protocole précis présentant la stratégie de prospection et de recueil d'informations (partenariats avec la LPO et son centre de soins, autres associations de protection de la nature, syndicats de chasse etc.) - Recensement de cas de mortalité par électrocution - Bilan de l'étude sur la hiérarchisation des zones à risque sur le site Natura 2000.
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Associations de protection de la nature (LPO Hérault, Méridionalis...), CEN L-R, ONCFS, bureau d'études....	association de protection de la nature, CEN L-R, FDC, ONCFS, CG, Conseil régional, Communes, Services de l'État, structure animatrice

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Compiler les données sur les zones à risque concernant les électrocutions et collisions avec pylônes ou aéronefs sur le secteur	Prise en compte dans le cadre de l'animation, cf. AN01
Suivi de la mortalité liée aux électrocutions et collisions avec pylônes ou éoliennes sur le secteur et élaboration de bilans afin de mettre en œuvre des actions de neutralisation, dissuasion etc.	
- <u>Suivis</u> : 10 jours / an (sur 3 années : année 2, 3 et 6) = 30 jours / 6 ans	17 400 €
- <u>Bilan des suivis</u> : 2 jours / an (Rapport et Cartographie, sur 3 années : année 2, 3 et 6) = 6 jours / 6 ans	3 480 €
<i>Base : 580 €/jour</i>	
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	20 880 €

SC04	Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes		Ordre de Priorité *		
Objectif(s) de développement durable	- Approfondissement des connaissances sur l'avifaune du site				
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire au moyen d'une vigilance quant à la présence voire à la prolifération d'espèces végétales envahissantes (permettant de diriger les actions sur des zones prioritaires en fonction de leur pertinence)				
Mesure à coordonner avec :					
<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH11 - La charte Natura 2000 - Les suivis et actions relatives à la lutte contre les espèces envahissantes des DocOb « Cours Inférieur de l'Hérault », « Grande Maire » et « Orpellières » 					
Espèces d'intérêt communautaire	<i>A identifier en fonction des espèces envahissantes qui seraient éventuellement identifiées lors des inventaires</i>				
Localisation - Périmètre d'application :					
Le site Natura 2000 hors sites Natura 2000 « Cours Inférieur de l'Hérault », « Grande Maire » et « Orpellières »					
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations			Modalité de mise en œuvre		
Inventaire, suivi et veille écologique des espèces envahissantes Sur la base du protocole commun de suivi des espèces végétales envahissantes réalisé dans le cadre du LIFE+ LAG' Nature, et en fonction des retours des acteurs relatifs à cette problématique, réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - un inventaire pour vérifier la présence d'espèces envahissantes pouvant influencer négativement l'état de conservation d'habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Si l'inventaire mettait en évidence de telles espèces envahissantes sur le site, réaliser par la suite : <ul style="list-style-type: none"> - un suivi et veille pour étudier l'évolution des espèces envahissantes présentes sur le site et ainsi adopter un plan de lutte optimisé pour maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire y étant inféodées. 			Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i> Mesure à coordonner avec GEH11		
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	- Réalisation de l'inventaire		- Mise en œuvre du protocole de suivi et bilan intermédiaire		- Suivi et bilan final de l'évolution des espèces envahissantes sur le site en fonction des mesures de gestion mises en œuvre (cf. GEH11)

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces - Effectifs d'espèces 	<ul style="list-style-type: none"> - Données des campagnes de suivi - Cartographie de l'évolution de la répartition des espèces végétales envahissantes - Photos de l'évolution de secteurs affectés par les espèces envahissantes après mise en œuvre des mesures de gestion - Bilans présentant les résultats des suivis et de la veille
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Collectivités locales, Associations...	Associations de protection de la nature, Bureau d'étude privé, Collectivités, Gardes du littoral, etc.

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Inventaire, suivi et veille écologique des espèces envahissantes	
<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire (année 2) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 8 jours - Suivi/veille (années 4 et 6): <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 6 jours*2 ans = 12 jours - Bilans (aux années 4 et 6) : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 3 jours*2 ans = 6 jours 	<p>4 640 €</p> <p>6 960 €</p> <p>3 480 €</p>
<i>580 € / jour</i>	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	15 080 €

III.3.4 Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux écologiques présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires).



Les fiches mesures proposées sont les suivantes :



CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site et le grand public sur l'intérêt écologique du site [p.75](#)



CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur Natura 2000 [p.78](#)

CS01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site et le grand public sur l'intérêt écologique du site	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des acteurs locaux, résidents et des visiteurs sur les espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces - Réduire les effets de la fréquentation sur la reproduction et les rassemblements post-nuptiaux - Favoriser la biodiversité en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux différents types d'habitats d'espèces - Maintien et développement de la mosaïque des milieux naturels et semi naturels ouverts et semi-ouverts et suivi de leur évolution - Maintien et création, des éléments structuraux du paysage : des ripisylves, haies, alignements d'arbres, fossés et bâtis, lisières de chemins et de routes, arbres isolés, talus, murets qui participent à la mosaïque de milieux - Maintien et restauration des zones humides en lien avec le réseau hydraulique sur les secteurs en amont des complexes lagunaires (Maïre et Orpellières) - Maintien et restauration de l'état de conservation des aires de nidification, d'hivernage et d'alimentation 	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les fiches mesures - Les DocOb « Grande Maïre » et « Orpellières » - Les supports de sensibilisation à la protection de la biodiversité des différents acteurs du territoire (collectivités, Fédérations des Chasseurs, Associations de protection de la nature, CG 34...) 		
Espèces d'intérêt communautaire :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Mise en place d'animations portant sur les enjeux du DocOb</p> <p>1) Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs, communes, aménageurs, associations sportives... portant sur les enjeux du DocOb et les liens avec leur activité</p> <p>- Animation de réunions ayant pour thème le lien entre activités socio-économiques et maintien de la biodiversité du site, et présentation des contrats ou engagements disponibles pour s'investir activement dans la démarche Natura 2000.</p> <p>Une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats des actions menées.</p> <p>2) Animation pédagogique de sensibilisation à l'utilisation de la lutte biologique ou à la réduction de l'emploi d'engrais de synthèse et de produits phytosanitaire pour l'entretien des jardins.</p> <p><i>Cf. mesure GEH06</i></p> <p><i>N.B. : S'il y avait une demande particulièrement importante de la part des acteurs agricoles d'un point de vue de la sensibilisation au raisonnement de l'emploi de fertilisants, la formation CI3 : « Formation sur le raisonnement de la fertilisation » pourrait éventuellement être envisagée dans le cadre des contrats BIOCONVE et BIOMAIN.</i></p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>
<p>Elaboration de supports de communication relatifs à l'intérêt écologique du site</p> <p>1) Réalisation de supports d'information et de sensibilisation (panneaux, films, articles sur internet, plaquette...) de portée générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique - Montages graphiques et/ou montages vidéo - Tirages (le cas échéant) - Distribution (poste, site web...) 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>

<p>...</p> <p><i>Distribution d'une partie des plaquettes par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation.</i></p> <p>2) Réalisation de fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers du site (activités de loisirs, entretien des voiries, agriculture, chasse...) Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution : intégration au site web de la structure animatrice <p><u>Exemples de fiches de bonnes pratiques :</u> Tous : respect des espèces, éviter d'emprunter des sentiers non balisés... Collectivités : emploi de méthodes alternatives pour l'entretien des voiries...</p> <p>A étudier selon les demandes par le comité « communication », cf. ci-après</p> <p>3) Création d'un comité « communication » : groupe de travail pour l'élaboration de supports de communication sur les espèces d'intérêt communautaire à destination du grand public</p> <p>Ce groupe sera composé de la structure animatrice, et d'un panel d'acteurs diversifiés (représentants des collectivités locales, associations de chasse, sportives, agriculteurs, notaires, aménageurs, CG34...).</p> <p>Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des différents supports de communication (plaquette, film, panneaux...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale (CG, EPCI...) - Identifier le nombre de panneaux (nombre réduit) et leur emplacement (en fonction des secteurs fréquentés) - Identifier les informations devant figurer sur les panneaux et les plaquettes (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite) - Déterminer le moyen de distribution (école, office de tourisme, commune...) <p>4) Réalisation de panneaux visant à informer et sensibiliser les usagers (eg. sur l'intérêt écologique du site en général, dans le cadre d'enjeux plus ciblés tels que la mortalité de l'avifaune par collision ou électrocution etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le comité « communication ») - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux <p>Certains de ces aménagements peuvent rentrer dans le cadre du cahier des charges type A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.</p> <p>N.B : pour produire des panneaux d'information générale sur les enjeux du site mais pas de mise en garde sur les sites afin de ne pas attirer plus de visiteurs. Attention ce contrat doit être utilisé suite à la mise en œuvre d'actions financées dans le cadre de Natura 2000 (exemple : aménagement d'un nichoir)</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p> <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p> <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation. (voir fiche GEH08)</p>
--	---

Durée programmée	6 ans
Calendrier de réalisation	

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
-1 Journée de sensibilisation - Réunion du comité « communication »	- 1 Journée de sensibilisation - Réalisation de fiches de bonnes pratiques - Réalisation de panneaux	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique	- 1 animation pédagogique	- 1 Journée de sensibilisation	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- sensibilisation des usagers aux enjeux écologiques présents sur le site	- Supports de communication (Plaquette, film, présentation...) - Communication au travers du site web de la CABM et de la CAHM - Factures de fabrication et de reproduction des supports de communication - Nombre de supports de communication distribués - Nombre de participants aux animations
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Organiser des journées de sensibilisation auprès des acteurs du territoire <ul style="list-style-type: none"> - 5 animations sur 6 ans (environ 500€ par animation pour 2 animateurs) - 3 animations pédagogiques d'une journée sur 6 ans (2 jours/animation : 1jr préparation+1jr animation) = 6 jours 	2 500 € 3 000€ = 5 500€
Réalisation de supports d'information et de sensibilisation de portée générale <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (500€) - Montage graphique de la plaquette, montage du film ou de tout autre support jugé pertinent pour la communication sur les enjeux écologiques - Tirage de la plaquette, du film etc. - Distribution <p><i>Ne peut être estimé à ce jour (dépendra des choix du comité « communication »)</i></p>	<i>A définir selon les décisions prises par la structure animatrice</i>
Réalisation de fiches de bonnes pratiques <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de l'ensemble des pratiques visées - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web <p><i>Ne peut être estimé à ce jour (dépendra des choix du comité « communication »)</i></p>	<i>A définir selon les décisions prises par la structure animatrice</i>
Création comité « communication » (panel d'acteurs diversifiés : représentants associations chasse, sportives, CG...)	Voir fiche AN01
Réalisation de panneaux <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message (3 jours à 500€ = 1500€) - Montage graphique des panneaux (600€/jour) - Fabrication des panneaux (800 €/panneau) - Installation des panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation) 	<i>A définir selon les décisions prises par la structure animatrice (a minima : 1500 + 600 + 800 + 500 = 3 400 €)</i>
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	8 900 € a minima

CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur Natura 2000	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces d'intérêt communautaire, les espèces remarquables, sur les pratiques ayant favorisé le maintien des habitats de ces espèces	
Mesure à coordonner avec :		
- La mesure CS01 du DocOb, AN01		
Espèces d'intérêt communautaire :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site	
Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000	/	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Editer un bulletin de liaison pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement de l'animation du DocOb (lettre Natura 2000)</p> <p>Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DocOb ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'espèces d'intérêt communautaire ou de leurs habitats; - les résultats des suivis; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion. Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DocOb et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale ou bien sur le site internet de la structure animatrice.</p> <p>Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (CoPil), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p> <p>Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations</p> <p>Moyen de communication du bulletin Sur papier recyclé Sur internet / via le site de la structure animatrice</p> <p>Nombre de parution/année : Au moins une fois par année</p> <p>Mise en ligne sur internet : Mise en ligne sur le site internet de la structure animatrice et/ou de la structure porteuse et/ou des collectivités locales du bulletin et des articles de presse.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>
<p>Réaliser un document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 (DocOb : processus de contractualisation,</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de</p>

d'adhésion à la charte... ; évaluation des incidences etc.) Cf. fiche mesure AN01	communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80% Cf. FICHE AN01
--	--

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison - Réalisation d'un document synthétique sur les différents aspects de Natura 2000 (AN01)	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	- Nombre de consultation et de téléchargements du bulletin de liaison sur internet Si impression : - Nombre de bulletins de liaisons distribués - Nombre de demandes pour la réception du bulletin de liaison - Nombre de documents synthétiques distribués ou téléchargés (AN01)
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Création et diffusion d'un bulletin de liaison Natura 2000 - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (4 jours/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche AN01 - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 6 ans) - Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 6 ans)	Voir fiche AN01 600 3000
Coût supplémentaire avec l'utilisation de l'impression comme autre modalité de diffusion (ex. de 100 exemplaires/an): - Editer les bulletins d'informations (100 exemplaires/an : 200 € TTC/100 exemplaires/an x 6 ans) - Envoyer les bulletins aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (100 exemplaires/an x 100€ TTC/ 100 exemplaires/an x 6 ans) - Mise à disposition de bulletins dans les mairies et offices de tourisme	1200 600
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	
- Si diffusion effectuée seulement au moyen d'une mise à disposition sur le site de la Structure animatrice	3 600 € a minima
- Avec une parution sur support papier (ex. de 100 exemplaires par an x 6 ans)	5 400 € a minima

III.3.5 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Priorité ¹³ (* , ** , ***)	Coût estimé pour 6 ans
Thématique 1 : ANIMATION			
AN01 - Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation	***	Environ 20 800 € (soit environ 124 700 € pour 6 ans)
Sous total			124 700 €
Thématique 2 : GESTION DES ESPECES ET HABITATS			
GEH01 - Restaurer et entretenir les milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure contractuelle <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 agricole, - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, ✓ Charte Natura 2000 	***	Sur devis
GEH02 - Mettre en place et favoriser la polyculture, favorable à la mosaïque paysagère (gestion différenciée des cultures)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure contractuelle <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 agricole 	**	Sur devis
GEH03 - Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les alignements d'arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure contractuelle <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 agricole, - Contrat Natura 2000 non 	***	Sur devis

¹³ Ordre de priorité : *** urgent, ** moyennement urgent, * pas urgent

	agricole non forestier, ✓ Charte Natura 2000		
GEH04 - Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	✓ Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole, - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Charte Natura 2000	*	Sur devis
GEH05 - Conserver la roselière et les espèces d'intérêt communautaire associées	✓ Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Charte Natura 2000	***	Sur devis
GEH06 - Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressource alimentaire des oiseaux).	✓ Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole ✓ Charte Natura 2000	***	Sur devis
GEH07 - Conserver voire développer les habitats d'espèces en adaptant le calendrier des pratiques agricoles et pastorales	✓ Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole ✓ Charte Natura 2000	**	Sur devis
GEH08 - Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des oiseaux et de leurs habitats	✓ Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Charte Natura 2000	***	Sur devis
GEH09 - Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collision	✓ Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Charte Natura 2000	*	Sur devis

GEH10 - Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	✓ Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	*	Sur devis
<i>GEH11 - Entretien des fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux et ouvrages de petite hydraulique jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces – POUR RAPPEL (Voir DocOb Grande Maire et Orpellières)</i>	✓ <i>Mesure contractuelle</i> - <i>Contrat Natura 2000 agricole,</i> - <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i> ✓ <i>Mesure non-contractuelle</i> ✓ <i>Charte Natura 2000</i>	**	Sur devis
Sous-total			Sur devis
Thématique 3 : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES			
SC01 - Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	✓ Mesure non contractuelle	***	32 480 €
SC02 - Améliorer les connaissances sur l'influence du fonctionnement hydraulique sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	✓ Mesure non contractuelle	***	<i>A estimer en fonction des résultats des inventaires ZH SMVOL et SMBFH</i>
SC03 - Approfondir les connaissances sur les risques liés aux infrastructures électriques et aéroportuaires encourus par l'avifaune	✓ Mesure non contractuelle	**	20 880 €
SC04 – Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes	✓ Mesure non contractuelle	*	15 080 € <i>(si présence avérée d'espèces envahissantes ayant un effet négatif sur les espèces d'IC ou leurs</i>

			<i>habitats)</i>
Sous total			68 440 € a minima¹⁴
Thématique 4 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION			
CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site et le grand public sur l'intérêt écologique du site	✓ Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Mesure non contractuelle	***	8 900 € a minima
CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur Natura 2000	✓ Mesure non contractuelle	**	Entre 3 600 € et 5 400 € a minima
		Sous total	Entre 12 500 € et 14 300 € a minima
		Total pour 6 ans	Entre 205 640 € et 207 440 € a minima

¹⁴ En fonction de la présence avérée ou non d'espèces envahissantes ayant un effet négatif sur les espèces d'IC ou leurs habitat,s, et de leur abondance/répartition/distribution etc.

III.3.6 Calendrier global des mesures

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN01 - Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la contractualisation, la gestion administrative, la coordination du DocOb et la veille environnementale de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				
	- Rédaction du rapport annuel d'activités - élaboration de la carte superposant l'évolution des cultures et des colonies d'Outarde - mise en place des différents groupes de travail et commissions techniques - Réalisation et diffusion du document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 -évaluation du manque à gagner pour les communes/TFNB - Elaboration du PAE	- rédaction du rapport annuel d'activité - Animation foncière ...	- Elaborer les contrats (Natura 2000 et MAEt) - rédaction du rapport annuel d'activité ...	- rédaction du rapport annuel d'activité ...	- rédaction du rapport annuel d'activité ...	- Révision du DocOb ...
GEH01 - Restaurer et entretenir les milieux ouverts		<i>Animation foncière (AN01)</i>	Diagnostics d'exploitation Ouverture de milieu (fauche, débroussaillage, emploi du feu)	Mise en place du pâturage Entretien (débroussaillage, girobroyage...)	Entretien (pâturage, mécanique)	Entretien (pâturage, mécanique)
GEH02 - Mettre en place et favoriser la polyculture, favorable à la mosaïque paysagère (gestion différenciée des cultures)		Diagnostics d'exploitation	Création d'un couvert d'intérêt faunistique (pour outardes et autres oiseaux de la plaine)	Entretien du couvert d'intérêt faunistique	Entretien du couvert d'intérêt faunistique	Entretien du couvert d'intérêt faunistique
GEH03 – Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les alignements d'arbres et les bosquets,		Diagnostics écologiques Diagnostics d'exploitation Réhabilitation Entretien	Réhabilitation Entretien	Entretien	Entretien	Entretien

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
habitats pour les oiseaux.						
GEH04 - Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire		Diagnostiques écologiques Diagnostiques d'exploitation Réhabilitation Entretien	Réhabilitation Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
GEH05 - Conserver la roselière et les espèces d'intérêt communautaire associées	<i>Suivi suite à l'assec de l'évolution de l'habitat et suivi de la qualité de l'eau</i> Fauche ou Faucardage en fonction des résultats du suivi (cf. SC01)				Assec estival et suivi de la qualité de l'eau Fauche si nécessaire	Suivi suite à l'assec de l'évolution de l'habitat et suivi de la qualité de l'eau
GEH06 - Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux).		-Diagnostiques d'exploitation -Formations agriculteurs - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures -Sensibilisation acteurs locaux (CS01)	-Conversion à l'agriculture biologique -Maintien de l'agriculture biologique -Communication sur les bonnes pratiques de jardinage (CS01) ...	- Maintien de l'agriculture biologique - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures ...	- Maintien de l'agriculture biologique ...	- Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures ...
GEH07 - Conserver voire développer les habitats d'espèces en adaptant le calendrier des pratiques agricoles et pastorales		Diagnostiques d'exploitation	Mise en place du retard de pâturage Mise en place du retard de fauche	retard de pâturage retard de fauche	retard de pâturage retard de fauche	retard de pâturage retard de fauche
GEH08 - Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des oiseaux et de leurs habitats	- identification des zones dont la fréquentation (motorisée, pedestre, équestre...) peut influencer négativement les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats (AN01) - Sensibilisation (CS01)	- identification des zones dont la fréquentation peut influencer négativement les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats (AN01) - travaux de mises en défens, fermetures accès	- Mise en place d'aménagements réduisant l'impact de certaines infrastructures linéaires - Travaux de mises en défens, fermetures accès - Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers		- Sensibilisation (CS01)	

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GEH10 - Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collision		- identification des zones à risque de mortalité plus élevée (électrocution, collision avec pylônes électriques, éoliennes, avions...) - <i>Sensibilisation</i>	- Mise en place d'aménagements réduisant l'impact de certaines infrastructures linéaires - Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers		- <i>Sensibilisation</i>	
GEH11 - Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire		- <i>Veille écologique sur la progression des espèces végétales envahissantes (SC04)</i>	En fonction des résultats de l'étude de l'influence potentielle des espèces envahissantes sur les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats : - Chantier de limitation d'une espèce indésirable - <i>Communication et sensibilisation sur la limitation des espèces envahissantes (CS01)</i>			
GEH09 – Entretenir les fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux et ouvrages de petite hydraulique jouant un rôle dans le maintien des habitats des espèces – POUR RAPPEL	<i>Actions de communication et de sensibilisation pour encouragement à la signature de charte toiture (maintien des sites favorables à la nidification)</i>	<i>Actions de communication et de sensibilisation</i>	<i>Actions de communication et de sensibilisation</i>	<i>Actions de communication et de sensibilisation</i>	<i>Actions de communication et de sensibilisation</i>	
SC01 - Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire		- Mutualisation des données - Suivi Roselière	- Suivis Espèces - Mutualisation des données			- Suivis espèces - Suivi Roselière - Bilan des suivis - Mutualisation des données
SC02 - Améliorer les connaissances sur l'influence du fonctionnement hydraulique sur les	- élaboration du protocole	- mise en place de l'étude	- étude du fonctionnement hydraulique	- étude du fonctionnement hydraulique	- étude du fonctionnement hydraulique	-Bilan de l'étude

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats						
SC03 - Approfondir les connaissances sur les risques liés aux infrastructures électriques et aéroportuaires encourus par l'avifaune	- Compilation des données existantes	- Suivi de la mortalité - Bilan		- Suivi de la mortalité - Bilan		- Suivi de la mortalité - Bilan
SC04 - Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes		- Réalisation de l'inventaire		- Mise en œuvre du protocole de suivi et bilan intermédiaire		- Suivi et bilan final de l'évolution des espèces envahissantes sur le site en fonction des mesures de gestion mises en œuvre (cf. GEH11)
CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site et le grand public sur l'intérêt écologique du site	-1 Journée de sensibilisation - Réunion du comité « communication »	- 1 Journée de sensibilisation - Réalisation de fiches de bonnes pratiques - Réalisation de panneaux	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique	- 1 animation pédagogique	- 1 Journée de sensibilisation	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique
CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux, sur Natura 2000	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison - Réalisation d'un document synthétique sur les différents aspects de Natura 2000 (AN01)	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison

III.4 Cahiers des charges

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants, travaillés avec les groupes de travail du site Natura 2000, peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Les 32 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de bases pour la définition des contrats. Cette information doit être affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat.

NB : les cahiers des charges concernant les MAET (LR_ESBE_XX) sont donnés à titre indicatifs et reposent sur la PAC 2007-2013. Ils seront à mettre à jour en fonction de la nouvelle PAC (2014).

	Libellé du cahier des charges	Code	Fiches Mesures concernées	Type de contrat	Pages
1	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts	A32301P	GEH01	Non agricole non forestier	92
2	Restauration de milieux ouverts par l'emploi du feu	A32302P	GEH01	Non agricole non forestier	95
3	Maintien des milieux ouverts par gestion pastorale	LR_ESBE_PL1	GEH01	Agricole	98
4	Maintien des milieux ouverts par gestion pastorale avec besoin de gestion des refus	LR_ESBE_PL2	GEH01	Agricole	108
5	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif	A32303R	GEH01	Non agricole non forestier	111
6	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P	GEH01	Non agricole non forestier	114
7	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R	GEH01	Non agricole non forestier	117
8	Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	GEH01	Non agricole non forestier	120
9	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique fixe, spécifiquement pour l'Outarde, les grands rapaces et passereaux de la plaine	LR_ESBE_AU1	GEH02	Agricole	120
10	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique mobile, spécifiquement pour l'Outarde, les grands rapaces et passereaux de la plaine <i>(avec coefficient d'étalement)</i>	LR_ESBE_AU2	GEH02	Agricole	120
11	Mise en culture à but faunistique	A32323P	GEH02	Agricole	124
12	Réhabilitation de haies, d'alignement d'arbres, de vergers ou de bosquets et remplacement d'arbres isolés	A32306P	GEH03	Non agricole non forestier	126
13	Entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306R	GEH03	Non agricole non forestier	129
14	Entretien de haies localisées de manière pertinente	LR_ESBE_HA1	GEH03	Agricole	132
15	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	LR_ESBE_AR1	GEH03	Agricole	135
16	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges	A32311P	GEH04	Non agricole non forestier	138
17	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges	A32311R	GEH04	Non agricole non forestier	142
18	Entretien des ripisylves	LR_ESBE_RI1	GEH04	Agricole	145

19	Faucardage manuel ou mécanique des formations végétales hygrophiles	A32310R	GEH05	Non agricole non forestier	149
20	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement de la Roselière	A32313P	GEH05	Non agricole non forestier	152
21	Réduction des traitements herbicides sur les vignes et vergers	LR_ESBE_VI1 LR_ESBE_AC1	GEH06	Agricole	155
22	Réduction des traitements herbicides sur les grandes cultures et cultures légumières	LR_ESBE_GC1 LR_ESBE_CL1	GEH06	Agricole	159
23	Réduction des traitements phytosanitaires par la mise en place de la lutte biologique	LR_ESBE_VI2 LR_ESBE_AC2 LR_ESBE_GC2 LR_ESBE_CL2	GEH06	Agricole	163
24	Conversion à l'agriculture biologique	LR_ESBE_VI3 LR_ESBE_AC3 LR_ESBE_GC3 LR_ESBE_CL3	GEH06	Agricole	168
25	Maintien de l'agriculture biologique	LR_ESBE_VI4 LR_ESBE_AC4 LR_ESBE_GC4 LR_ESBE_CL4	GEH06	Agricole	171
26	Retard de fauche sur prairies à vocation agricole pouvant abriter des couvées d'oiseaux d'intérêt communautaire ou étant utilisées comme aire d'alimentation	LR_ESBE_HE1	GEH07	Agricole	174
27	Retard de pâturage sur prairies à vocation agricole pouvant abriter des couvées d'oiseaux d'intérêt communautaire ou étant utilisées comme zones d'alimentation	LR_ESBE_HE2	GEH07	Agricole	178
28	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A32324P	GEH08	Non agricole non forestier	183
29	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	GEH08 et CS01	Non agricole non forestier	186
30	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A32325P	GEH08 et GEH09	Non agricole non forestier	189
31	Opérations innovantes au profit de l'Outarde canepetière (ex. nouveaux systèmes d'effarouchement aéroport...)	A32327P	GEH09 et SC03	Non agricole non forestier	192
32	Mise en œuvre du plan de lutte au travers d'un chantier de limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R	GEH10	Non agricole non forestier	194

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p>A32301P</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces nichant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outarde canepetière, - Cédicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <p>Espèce s'alimentant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rollier d'Europe - Rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète-Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Suite à la déprise pastorale et agricole, certaines parcelles sont en cours de fermeture.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts et des zones humides</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p><i>N.B. : Il est important de compléter cette action par une gestion pastorale organisée ou un entretien mécanique afin de maintenir dans un bon état de conservation des habitats favorables à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire</i></p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale. La fréquence devra être spécifiée dans le diagnostic écologique préalable</p> <p><u>Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.</u></p>				
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : de fin juillet à la fin mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob 				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	Ouverture de milieux				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022	Restauration de milieux ouverts par l'emploi du feu Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	A32302P
Fiche mesure concernée	GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<u>Espèces nichant en milieux ouverts:</u> - Outarde canepetière, - Œdicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <u>Espèce s'alimentant en milieux ouverts:</u> - Rollier d'Europe - Rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète-Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré	
Principe et objectifs	<p>L'emploi du feu pour la réouverture des milieux est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels, tout en participant à la lutte contre les incendies.</p> <p>Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner l'emploi du feu pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat (ex. pâturage).</p> <p>Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers) et le respect des préconisations liées à ce type d'intervention (demande d'autorisation, respect des consignes de sécurité, préparation des zones à entretenir, dates d'intervention...).</p>	
Justifications	Suite à la déprise pastorale et agricole, certaines parcelles sont en cours de fermeture.	
Effets attendus	Maintien d'une mosaïque d'habitats et des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). <u>Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.</u> Attention, les parcelles potentielles doivent être identifiées avec la DDTM 34 en partenariat avec le SDIS 34 notamment vis-à-vis des enjeux DFCI	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles	

Description de l'action et engagements					
Description		<p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et landes envahies par les ligneux. Cette action de restauration des milieux par le feu, complétée par une gestion pastorale organisée ou un entretien mécanique permet l'entretien dans un bon état de conservation des habitats favorables à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire tels que les pelouses, matorrals ponctués de murets...</p>			
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 			
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<p>- La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace (voir avec l'OIER-SUAMME : Organisme Inter Etablissements du Réseau des chambres d'agriculture / Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne Elevage).</p> <p>- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).</p> <p>- Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent).</p> <p>- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p>			
Engagement non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 			
Calendrier de réalisation		<p>Après avoir établi un programme de brûlage dirigé par une structure agréée la 1^{ère} année (ex : OIER-SUAMME) déterminant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions pour préparer la parcelle ; - La période autorisée pour le brûlage ; - Les modalités de réalisation... <p>une intervention de restauration pourrait par exemple être prévue l'année 2</p>			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etablissement du programme	Restauration par emploi du feu				

d'emploi du feu					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	- Vérification du programme de brûlage établi par une structure agréée - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (date, durée, descriptif et localisation de l'intervention) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec l'état des surfaces Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Suivis					
Indicateurs de suivi	- Surface traitée, suivi de l'évolution de l'état de conservation des espèces.				
Indicateurs d'évaluation	- Les photos avant-après peuvent également permettre de réaliser un contrôle des taux de recouvrement.				
Estimation du coût					
Estimation par opération	Sur devis				
Cahier des charges spécifique du contrat					
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre				

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Maintien des milieux ouverts par gestion pastorale</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole</p> <p>(MAEt)</p>	<p>LR_ESBE_PL1</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces nichant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outarde canepetière, - Œdicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <p>Espèce s'alimentant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rollier d'Europe - Rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète-Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintien de milieux agricoles ouverts</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse et à la nidification pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme les rapaces, l'Outarde, etc. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires de l'avifaune d'intérêt communautaire.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation des milieux ouverts favorables à l'alimentation et/ou la nidification des espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges <u>les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.</u></p>	

Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>Mesure « LR_ESBE_PL1 » : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09</p> <p>Issue de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES - HERBE_01 - ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE - HERBE_09 - GESTION PASTORALE <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
Engagements rémunérés	<p>SOCLEH02 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</p> <p>Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext pour les surfaces peu productives. Il ne peut être souscrit seul.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 à 160 unités/ha/an. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - Nettoyer les clôtures. - Maitrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire. - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brûlage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire <p>HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE</p> <p>-Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p>HERBE_09 : GESTION PASTORALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces

	<p>engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés), - Installation/déplacement éventuel des points d'eau, - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité. <p>- Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =</p> $\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$					
Engagements non rémunérés	Respect de la période d'autorisation des travaux, septembre à fin février					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier dans le diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic d'exploitation						
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p>					

	<p>Pour l'engagement SOCLEH02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier de fertilisation <p>Pour l'engagement HERBE_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérification du cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. <p>Pour l'engagement HERBE_09 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Eléments engagés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	

<p>Estimation par opération</p>	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>SOCLEH02 : 76,00 € / ha / an</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext.</p> <p>HERBE_01 : 17 € / ha / an</p> <p>HERBE_09 : Montant annuel maximal/ha/an : 53,00 €</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
<p>Cahier des charges spécifique du contrat</p>	
<p>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...</p>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Maintien des milieux ouverts par gestion pastorale avec besoin de gestion des refus</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	<p>LR_ESBE_PL2</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p><u>Espèces nichant en milieux ouverts:</u> - Outarde canepetière, - Œdicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <u>Espèces s'alimentant en milieux ouverts:</u> - Rollier d'Europe - Rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète-Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Contenir la fermeture des milieux, et ainsi maintenir des milieux agricoles ouverts, habitats favorables pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire par une gestion pastorale appropriée et une gestion des rejets et ligneux par élimination mécanique.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse et à la nidification pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme les rapaces, l'Outarde, etc. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation des milieux ouverts favorables, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et amélioration de leur état de conservation</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges <u>les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.</u></p>	

Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>Mesure « LR_ESBE_PL2 » : SOCLEH02 + OUVERT02 + HERBE_01 + HERBE_09</p> <p>Issue de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES - OUVERT02 - MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ÉLIMINATION MÉCANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VÉGÉTAUX INDÉSIRABLES - HERBE_01 - ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE - HERBE_09 - GESTION PASTORALE <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
Engagements rémunérés	<p>SOCLEH02 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</p> <p>Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext pour les surfaces peu productives. Il ne peut être souscrit seul.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 à 160 unités/ha/an. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - Nettoyer les clôtures. - Maitrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire. - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brûlage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire <p>OUVERT02 : MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire :

	<ul style="list-style-type: none"> - Périodicité (au minimum 2 fois sur 5 ans), - Méthode définie localement (fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé, brûlage, matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance) - Respect des périodes d'intervention autorisées <p><u>Remarque</u> : cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au-delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.</p> <p>HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE</p> <p>-Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p>HERBE_09 : GESTION PASTORALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés), - Installation/déplacement éventuel des points d'eau, - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité. - Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie = <div style="text-align: center; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px;"> $\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$ </div>					
Engagements non rémunérés	Respect de la période d'autorisation des travaux, septembre à fin février					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier dans le diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement SOCLEH02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier de fertilisation <p>Pour l'engagement OUVERT_02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions <p>Pour l'engagement HERBE_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérification du cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. <p>Pour l'engagement HERBE_09 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel

Suivis	
Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion - Eléments engagés
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>SOCLEH02 : 76,00 € / ha /an</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext.</p> <p>OUVERT02 : Montant annuel maximal/ha/an : 88,00 €/ ha / an</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien est requis.</p> <p>HERBE_01 : 17 €/ha/an</p> <p>HERBE_09 : Montant annuel maximal/ha/an : 53,00 €</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p align="center">Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p align="center">A32303R</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces nichant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outarde canepetière, - Œdicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <p>Espèces s'alimentant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rollier d'Europe - Rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète-Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintien de milieux ouverts</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Suite à la déprise pastorale et agricole, certaines parcelles sont en cours de fermeture.</p> <p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Action complémentaire à A32303P</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation des milieux ouverts favorables</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Elle s'applique aux surfaces en herbe peu embroussaillée.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p>	

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- opération chaque année ou en fonction des préconisations des diagnostics écologique préalable à la contractualisation				
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage : fin juillet à fin mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie <p>*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux 				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	Pâturage	Pâturage	Pâturage	Pâturage	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				

Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) et des pratiques pastorales - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p>A32303P</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces nichant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outarde canepetière, - Œdicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <p>Espèces s'alimentant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rollier d'Europe - Rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète-Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintien de milieux ouverts au travers du soutien matériel à une activité pastorale</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Suite à la déprise pastorale et agricole, certaines parcelles sont en cours de fermeture.</p> <p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>La pose d'équipements pastoraux peut être nécessaire pour mettre en place un pâturage d'entretien de milieux ouverts.</p> <p>Action complémentaire à A32303R</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation des milieux ouverts favorables</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Elle s'applique aux surfaces en herbe peu embroussaillées.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par</p>	

	conséquent pas accessible aux agriculteurs.				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Opération ponctuelle. Une seule fois sur les 5 ans avant la mise en place du bétail sur les parcelles.				
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : de fin juillet à la fin mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	Diagnostic écologique et pastoral à la parcelle à réaliser avant la contractualisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique et pastoral		Travaux			
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)				

	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux d'aménagements
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32304R
Fiche mesure concernée	GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces nichant en milieux ouverts: - Outarde canepetière, - Cédicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) Espèce s'alimentant en milieux ouverts: - Rollier d'Europe - rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète-Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré	
Principe et objectifs	Maintien de milieux ouverts herbacés par la fauche	
Justifications	Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse et à la nidification pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme les rapaces, l'Outarde, etc. L'abandon de pratiques pastorales a entraîné la fermeture progressive et de certaines parcelles, voire leur transformation en garrigue fermée, et a par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires. De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.	
Effets attendus	Augmentation des milieux ouverts favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Elle s'applique aux surfaces en herbe non ou peu embroussaillées.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur.	
Description de l'action et engagements		
Description	Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat en fonction du diagnostic écologique nécessaire au préalable (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement	

	<ul style="list-style-type: none"> - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- De façon régulière sur 5 ans, soit tous les ans ou tous les 2 ans en fonction des préconisations du diagnostic écologique préalable à la contractualisation.				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à la fin mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
diagnostic écologique	Fauche		Fauche		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>				
Suivis					

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">A32305R</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH01 : Restaurer et entretenir les milieux ouverts</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces nichant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outarde canepetière, - Cédicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <p>Espèce s'alimentant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rollier d'Europe - rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète-Jean-le-blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintien de milieux ouverts (y compris îlots de garrigue qui constituent des zones de refuge pour des espèces proies de grands rapaces)</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Cette action est valable lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, comme sur des friches (qui ne sont plus des parcelles agricoles) ou des garrigues fermées ou en voie de fermeture (voir contrats suivants si l'embroussaillage trop important : A32301P, A32302P, et précédent en cas d'embroussaillage inférieur : A32304R).</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation des milieux ouverts favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire, et amélioration de leur état de conservation</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Elle s'applique aux surfaces en herbe moyennement embroussaillées.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la</p>	

	fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- De façon régulière sur 5 ans, soit tous les ans ou tous les 2 ans en fonction des préconisations du diagnostic écologique préalable à la contractualisation.				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation d'entretien - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Elaboration du diagnostic écologique	Entretien		Entretien		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.				

	<p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèces
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique (fixe ou mobile), spécifiquement pour l'Outarde, les grands rapaces et passereaux de la plaine</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	<p>LR_ESBE_AU1</p> <p>LR_ESBE_AU2</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH02 : Mettre en place et favoriser la polyculture, favorable à la mosaïque paysagère (gestion différenciée des cultures)</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Outarde canepetière Roulier d'Europe Œdicnème criard Aigle de Bonelli et autres rapaces...</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce (notamment de l'outarde canepetière) ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.</p> <p>Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Embroussement, fermeture des milieux ouverts par déprise pastorale et agricole.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien et développement de milieux ouverts et semi-ouverts correspondant à des zones d'alimentation, de nidification et de refuge pour l'Outarde canepetière et les autres oiseaux d'intérêt communautaire liés aux milieux herbacés (friches, garrigues, zones de chasse des rapaces et des oiseaux insectivores comme l'outarde).</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (déclarées à la PAC l'année précédant la contractualisation)</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Mesures « LR_ESBE_AU1 » et « LR_ESBE_AU2 » : C14 + COUVER07</p> <p>Issues de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - COUVER07 : CRÉATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTÉRÊT FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE (OUTARDE OU AUTRES OISEAUX DE PLAINE) <p>La différence entre les 2 mesures réside dans l'application d'un coefficient d'étalement dans la</p>	

	<p>seconde (mise en place et entretien d'un couvert mobile). En effet, dans le cadre d'implantation de couvert non récolté favorable à certaines espèces animales, il est possible pour l'exploitant de déplacer son obligation sur les parcelles d'une année sur l'autre.</p> <p>Ainsi, à cet effet, les mesures concernées sont « étalées » sur une superficie plus grande, au sein de laquelle chaque année l'exploitant peut choisir l'endroit où il respectera son obligation.</p> <p><i>Ex.</i> : l'exploitant s'engage à planter un couvert favorable sur 3 ha et « étale » cette obligation sur une zone totale de 6 ha parmi lesquels, chaque année, en fonction des lieux de nidification constatés, il sélectionnera au moins 3 ha sur lesquels il plantera effectivement un couvert non récolté favorable conformément au cahier des charges.</p> <p>Formellement, l'exploitant engage dans la mesure « étalée » la totalité de la superficie au sein de laquelle il pourra faire tourner son obligation. Le coefficient d'étalement est fixé sur le territoire à 20%.</p> <p>Cette mesure peut être mobilisée en complément de mesures d'ouverture de milieux et d'entretiens de milieux ouverts dans le cadre d'une mise en place de cultures à but faunistique.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B.</i> : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</p>
Engagements rémunérés	<p>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial <p>COUVER07 : CRÉATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTÉRÊT FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE (OUTARDE OU AUTRES OISEAUX DE PLAINE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence du couvert éligible (luzerne en repro pour l'outarde, voire légumineuses) - Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée (1 ha) ; - En cas de déplacement du couvert d'intérêt faunistique au cours des 5 ans, respect de la date maximale d'implantation et de la date minimale de destruction, définies pour le territoire, et du respect du coefficient d'étalement de 20%, correspondant à la part minimale de la surface engagée dans la mesure sur laquelle un couvert d'intérêt faunistique doit être présent chaque année (cette surface implantée d'un couvert faunistique peut se déplacer librement chaque année au sein de la surface engagée, sans nécessiter de déclaration par l'agriculteur). - Respect de la taille minimale et le cas échéant maximale des parcelles engagées définie pour le territoire ; - Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) ; - Absence d'intervention mécanique pendant la période définie (1^{er} mai au 31 juillet) ; - Le cas échéant, obligation d'entretien du couvert (fauche ou gyrobroyage) pendant la période définie pour le territoire. <p>N.B. : La surface engagée devra impérativement être localisée en totalité sur le territoire du projet agroenvironnemental concerné</p>

Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<ul style="list-style-type: none"> - Respect d'une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces faunistiques visées (à définir pour chaque territoire) ; - Entretien par fauche centrifuge ; - Pas de fauche nocturne ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ; - Respect d'une vitesse maximale de fauche (7km/h), permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. 			
Engagement non rémunérés					
Calendrier de réalisation		<i>A préciser lors du diagnostic d'exploitation</i>			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic d'exploitation	Mise en place du couvert		Entretien du couvert		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>			
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.			
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.			
Contrôles					
Points de contrôle		Pour l'engagement CI4 : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic Pour l'engagement COUVER_07 : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la présence du couvert éligible - Respect des dates d'implantation et de destruction et respect des superficies minimales et maximales des parcelles engagées - Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à 			

	<p>l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification du respect de l'entretien du couvert pendant cette période
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>COUVER07 : Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la part de la surface engagée qui doit être implantée chaque année avec un couvert d'intérêt faunistique. Il dépend également du type de couverts engagés (présents l'année précédant la demande d'engagement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grandes cultures : 548,00 € / ha / an x e3 - Cultures légumières : 450,00 € / ha / an x e3 - Arboriculture et Viticulture : 450,00 € / ha / an <p>e3 : coefficient d'étalement (fixé à 20% sur le territoire)</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022	Mise en culture à but faunistique Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	A32323P
Fiche mesure concernée	GEH02 : Mettre en place et favoriser la polyculture, favorable à la mosaïque paysagère (gestion différenciée des cultures)	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Outarde canepetière Rollier d'Europe Œdicnème criard Rapaces...	
Principe et objectifs	Mettre en place des aménagements particuliers ou réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces d'intérêt communautaire considérées, à savoir ici l'Outarde canepetière, rapaces, passereaux... Renforcer la disponibilité des ressources alimentaires des espèces d'intérêt communautaire en favorisant le développement d'espèces proies pour de nombreux enjeux du site.	
Justifications	Des difficultés d'accessibilité aux ressources alimentaires peuvent influencer négativement l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	
Effets attendus	Augmentation du nombre de proies des espèces d'intérêt communautaire et potentiellement amélioration de leur état de conservation.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les parcelles éligibles sont incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les agriculteurs sont également éligibles à ce contrat Natura 2000 non agricole – non forestier sur des parcelles agricoles.	
Description de l'action et engagements		
Description	Cette action consiste en une culture (semis) de mélange de graines qui seront à adapter en fonction du site et des enjeux visés (cf. FRC), afin de favoriser les espèces proies de ces différents oiseaux d'intérêt communautaire. Cette action intervient éventuellement après mesure d'ouverture de milieu (A32301P) et doit être suivie de mesures d'entretien d'ouverture de milieu afin de maintenir ce couvert.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	/	
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) 	
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction des opportunités identifiées dans le cadre de l'animation</i>	

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la mise en place des couverts - Photo avant et après aménagements 				
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces cibles et développement de leurs sites de nidifications				
Estimation du coût					
Estimation par opération	<i>Sur devis</i>				
Cahier des charges spécifique du contrat					
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre 				

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Réhabilitation de haies, d'alignement d'arbres, de vergers ou de bosquets et remplacement d'arbres isolés</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>A32306P</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH03 : Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les alignements d'arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>ESPECES LIEES A LA PLAINE VITICOLE</p> <p>Outarde canepetière, Oedicnème criard, Rollier d'Europe,</p> <p>Passereaux Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Alouette lulu</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Réhabiliter de nouveaux éléments structurants du paysage pouvant servir de lieu de reproduction ou de refuge pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (linéaires d'arbres de haut jet, haies, arbres isolés).</p>	
<p>Justifications</p>	<p>- Habitats de nidification de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (ex. platanes : Rollier d'Europe, ripisylves : Milan noir etc.), et éléments structurants du paysage participant à la mosaïque d'habitats favorables à la majorité des enjeux du site, inféodés à la plaine viticole.</p> <p>- Etat de conservation préoccupant des platanes qui subissent les dégâts du chancre coloré.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Développement des linéaires et éléments ponctuels favorables aux espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Linéaires inclus dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont de nombreux oiseaux (zones refuges à proximité des zones d'alimentation – les milieux ouverts- et corridors de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux oiseaux et chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.</p>	

	L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer les éléments structurants, suivie de l'action A32306R pour assurer leur entretien.				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<i>A spécifier dans un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou bio-dégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	<i>Réhabilitation à effectuer en fonction des recommandations temporelles apportées dans le diagnostic écologique préalable et les plans d'aménagement des linéaires d'arbres en bordure de route ou du Canal du Midi (CG, LPO 34)</i>				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - km de linéaire engagés - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">A32306R</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH03 : Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les alignements d'arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>ESPECES LIEES A LA PLAINE VITICOLE</p> <p>Outarde canepetière, Oedicnème criard, Rollier d'Europe,</p> <p>Passereaux Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Alouette lulu</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Entretien des éléments structurants du paysage pouvant servir de site de reproduction ou de refuge pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire dont le Rollier d'Europe, dont il est important de garantir les possibilités de nidification sur le long terme considérant l'importante sénescence des platanes sur le site</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Habitats de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et éléments structurants du paysage participant à la mosaïque d'habitats</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Conservation des linéaires et éléments ponctuels favorables aux espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation des éléments</p>	

	structurant.				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<i>A spécifier dans le diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	<i>Entretien à effectuer selon la périodicité des recommandations temporelles apportées dans le diagnostic écologique préalable et les plans d'aménagement des linéaires d'arbres en bordure de route ou du Canal du Midi (CG, LPO 34)</i>				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du 				

	<p>plan de localisation avec l'état des surfaces</p> <p>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<p>- Bilan de la gestion</p> <p>- Photo avant et après travaux</p>
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole</p> <p align="center">(MAEt)</p>	<p align="center">LR_ESBE_HA1</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH03 : Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les alignements d'arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>ESPECES LIEES A LA PLAINE VITICOLE</p> <p>Outarde canepetière, Oedicnème criard, Rolloier d'Europe,</p> <p>Passereaux Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Alouette lulu</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Conserver les haies pouvant servir de lieu de reproduction ou de refuge, ainsi que d'éléments structurants du paysage participant à la mosaïque d'habitats, propice à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Nombreuses espèces d'intérêt communautaire inféodées aux haies.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Conservation des haies.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Mesure « LR_ESBE_HA1 » : CI4 + LINEA_01 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : CI4 : diagnostic d'exploitation LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>CI4 : diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente Etablir, pour chaque linéaire, et pour chaque type de haies, le plan de gestion adéquat <u>dans le cadre du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</u>, qui précisera les</p>	

	<p>modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an. - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion. - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février. Ici pas d'intervention entre mars et juillet - le maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses). Ne pas utiliser d'épareuses - Le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien. A voir en fonction de la propriété. 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ;</p> <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). 					
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes 					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic d'exploitation	Entretien des haies en fonction de la périodicité préconisée dans le diagnostic					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement LINEA_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles - Vérification de la réalisation des interventions pendant la période définie (sur le terrain si la date du contrôle le permet, ou sur la base de factures ou du cahier d'enregistrement) - Absence de traces de produits phytosanitaires - Vérification de l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèces - Trace de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>LINEA_01 : montant maximal : 0,86 € / ml / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - km linéaires engagés - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Entretien d'arbres isolés ou en alignement</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole</p> <p align="center">(MAEt)</p>	<p align="center">LR_ESBE_AR1</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH03 : Restaurer et gérer de façon différenciée les haies, les alignements d'arbres et les bosquets, habitats pour les oiseaux.</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>ESPECES LIEES A LA PLAINE VITICOLE</p> <p>Outarde canepetière, Oedicnème criard, Rollier d'Europe,</p> <p>Passereaux Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Alouette lulu</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintien des aires de nidification notamment pour les oiseaux nichant dans les alignements d'arbres (Rollier d'Europe) et maintien des éléments structuraux du paysage.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Conservier les arbres en alignement ou isolés pouvant servir de lieu de reproduction ou de refuge, ainsi que d'éléments structurants du paysage participant à la mosaïque d'habitats, propice à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Conservation des alignements d'arbres et arbres isolés.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPii).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Mesure « LR_ESBE_AR1 » : CI4 + LINEA_02 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : CI4 : diagnostic d'exploitation LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>CI4 : diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion de chaque type d'arbre éligible qui précisera les modalités d'entretien :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage, - le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans : - arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ; - arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m ; - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ; ici pas d'intervention entre le 1^{er} Avril et le 15 Août - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches. 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres.</p>					
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes 					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
diagnostic d'exploitation	<i>Entretien des arbres isolés et en alignement à effectuer selon la périodicité des recommandations temporelles apportées dans le diagnostic écologique préalable et les plans d'aménagement des linéaires d'arbres en bordure de route ou du Canal du Midi (CG, LPO 34)</i>					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	A préciser au moment de la contractualisation.					
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement LINEA_02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des 					

	<p>tailles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la réalisation des interventions pendant la période définie (sur le terrain si la date du contrôle le permet, ou sur la base de factures ou du cahier d'enregistrement) - Absence de traces de produits phytosanitaires - Vérification de l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce - trace de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>LINEA_02 : Montant annuel maximal par arbre : 17,00 € / arbre / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Restauration des ripisylves et de la végétation des berges</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>A32311P</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH04 : Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Milan noir, Martin pêcheur d'Europe</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Restaurer les ripisylves en ripisylves larges et garnies d'arbres de toute taille, d'arbustes et d'herbacées, afin de maintenir les aires de nidifications et d'alimentation de certaines espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Habitats de certaines espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Développement de la ripisylve.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles. <i>N.B. : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (SAGE etc.).</i></p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, sur ce site, la gestion de la végétation des berges est utile particulièrement car les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux dont le milan noir en particulier. Cette action est complémentaire de l'action A32311R, à mettre en œuvre à la suite si besoin, pour l'entretien de la ripisylve après restauration.</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Ouverture à proximité du cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Désouchage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol 	

	<p>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> Plantation, bouturage Dégagements Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). - Pour ces plantations, le diagnostic écologique préalable déterminera la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales. - Prendre en considération les cahiers des charges de restauration des ripisylves des autres plans de gestion inclus en partie dans le site Natura 2000 (SAGEs, Contrats de rivière)

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic écologique	Travaux en fonction du diagnostic					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					
Suivis						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux 					
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles					
Estimation du coût						

Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Entretien des ripisylves et de la végétation des berges</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>A32311R</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH04 : Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Milan noir, Martin pêcheur d'Europe</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Conserver les ripisylves en bon état (ripisylves larges et garnies d'arbres de toute taille, d'arbustes et d'herbacées).</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Habitats de certaines espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Conservation des ripisylves et des sites de nidifications associés en bon état.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p> <p><i>N.B. : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (SAGE etc.).</i></p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.</p> <p>Actions complémentaires : A32311P (Restauration de ripisylve), A32312P et R (Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides, cf. DocOb Grande Maïre et Orpellières</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le 	

	<p>procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : fin juillet à fin mars - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en considération les cahiers des charges d'entretien des ripisylves des autres plans de gestion inclus en partie dans le site Natura 2000 (SAGEs, Contrats de rivière...) 					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic écologique	Périodicité d'entretien à spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements,</p>					

	une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Entretien des ripisylves</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole</p> <p align="center">(MAEt)</p>	<p align="center">LR_ESBE_R11</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH04 : Restaurer et gérer de façon différenciée les ripisylves pour favoriser la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Milan noir, Martin pêcheur d'Europe</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Conserver les ripisylves en bon état (ripisylves larges et garnies d'arbres de toute taille, d'arbustes et d'herbacées).</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Habitats de certaines espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Conservation en bon état des sites de nidifications présents au niveau des ripisylves.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Mesure « LR_ESBE_R11 » : CI4 + LINEA_03 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : CI4 : diagnostic d'exploitation LINEA_03 : Entretien des ripisylves</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>CI4 : diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>LINEA_03 : Entretien des ripisylves Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion des ripisylves, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des ripisylves engagées : - le nombre de tailles, d'élagages doux ou de dégagement mécanique au pied des jeunes arbres (pour les boisements en cours de constitution) à effectuer du côté de la parcelle, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années ; - les modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit ;</p>	

	<p>- les modalités de suppression des branches mortes des arbres conservés du côté du cours d'eau ;</p> <p>- les modalités d'enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux) ;</p> <p>- les périodes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien des arbres : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et février, et de préférence entre le mois de décembre et février ; - enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en dehors des périodes de fraies ; <p>- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de ripisylves), en particulier le gyrobroyage est interdit ; - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la ripisylve. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.</p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ;</p> <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). 				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction des résultats du plan de gestion de ripisylve déterminé lors du diagnostic</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement LINEA_03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions - Vérification de la réalisation des interventions pendant la période définie - Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires - Vérification de l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>LINEA_03 : Montant annuel maximal par mètre linéaire : 1,46 € / ml / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre
--	--

<p align="center">Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Faucardage manuel ou mécanique des formations végétales hygrophiles</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">A32310R</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH05 : Conserver la roselière et les espèces d'intérêt communautaire associées</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Blongios nain, Lusciniolè à moustaches, Talève sultane, Butor étoilé...</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintien dans un bon état de conservation des 20 ha de la roselière, nécessaires à la nidification et l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>La Roselière constitue un habitat de reproduction et/ou d'alimentation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Conservation en bon état des sites de nidifications présents au niveau de la roselière.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges.</p> <p>Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors de la période de nidification des oiseaux paludicoles qui s'étend entre mars et juillet) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser préférentiellement les travaux entre septembre et novembre* - Exporter les produits de fauche afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique (exhaussement du sol, anoxie du sédiment) <p>* Une coupe en été diminue les biomasses aériennes et souterraines et affaiblit la roselière. La pratique de la fauche hivernale dans des conditions protégeant efficacement les rhizomes (utilisation d'engins légers ou à pneus basse pression) affecte relativement peu les bilans de carbone et de nutriments, et permet une repousse vigoureuse au printemps. Les roseaux constituent en automne des réserves au niveau des rhizomes qui permettent la repousse.</p>			
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction de la nécessité d'intervention sur la roselière qui sera déterminée au travers des suivis (cf. SC01)</i>			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Faucardage manuel ou mécanique partiel			Faucardage manuel ou mécanique partiel	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>			
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>			
Modalités de versement des aides		<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>			
Contrôles					
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 			
Suivis					
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux 			
Indicateurs d'évaluation		- Evolution des effectifs de populations d'espèce			
Estimation du coût					
Estimation par opération		Sur devis			

Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p align="center">Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement de la roselière</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">A32313P</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH05 : Conserver la roselière et les espèces d'intérêt communautaire associées</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Blongios nain, Lusciniole à moustaches, Talève sultane, Butor étoilé, Hérion pourpré...</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintien dans un bon état de conservation des 20 ha de la roselière, nécessaires à la nidification et l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, au travers de la lutte contre son envasement le cas échéant.</p> <p>A mobiliser seulement en cas d'envasement avéré ayant un impact sur les habitats d'intérêt espèces d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>La Roselière constitue un habitat de reproduction et/ou d'alimentation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Conservation en bon état des sites de nidifications présents au niveau de la roselière.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>La lutte contre l'envasement peut être mise en œuvre au moyen de différentes techniques en fonction de la configuration et de l'hydraulique du site (asecs, curage/étrépage...). Les modalités seront à préciser en fonction de l'envasement le cas échéant au moment de la contractualisation.</p> <p>En cas de curage/étrépage, il sera apporté la plus grande attention à l'exportation des déchets.</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (d'aout à janvier) - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser préférentiellement les travaux entre septembre et novembre - Exporter les produits de curage/étrépage - Vérifier la portance du sol dans le cas d'utilisation d'engins lourds 					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction de la nécessité d'intervention sur la roselière qui sera déterminée au travers des suivis (cf. SC01)</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la roselière - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 					
Suivis						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Photo avant et après travaux 					
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des effectifs de populations d'espèce					
Estimation du coût						
Estimation par opération	Sur devis					

Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Réduction des traitements herbicides sur les vignes et les vergers</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	<p>LR_ESBE_VI1</p> <p>LR_ESBE_AC1</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH06 : Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux)</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir, voire accroître, les proies des oiseaux représentant des enjeux d'intérêt communautaire sur le site en proposant aux acteurs locaux (agriculteurs et autres) de limiter l'emploi des traitements herbicides sur les vignes et les vergers (augmentation de la biodiversité en insectes et micromammifères).</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Populations d'insectes et de micromammifères, ressources alimentaires des oiseaux, sensibles aux traitements herbicides.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation de la biodiversité en insectes et micromammifères</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Mesure « LR_ESBE_VI1 » et « LR_ESBE_AC1 » : C12 + C14 + PHYTO_01 + PHYTO_10 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : C12 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire C14 : diagnostic d'exploitation PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures PHYTO_10 : ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>C12 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement C14 : diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p>	

		<p>PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional : il est proposé ici de faire 3 bilans aux années 1, 3 et 5 du contrat</p> <p>PHYTO_10 : ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse sur l'inter-rang (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage</p>			
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		Emploi de méthodes alternatives, mécaniques pour le désherbage (ex. : Rolo-faca)			
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic d'exploitation Bilan		Bilan		Bilan	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>			
Financement		<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>			
Modalités de versement des aides		<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>			
Contrôles					
Points de contrôle		<p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement PHYTO_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. - Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première 			

	<p>année.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures de prestation. - Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné. <p>Pour l'engagement PHYTO_10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de traces d'herbicides de synthèse sur l'inter-rang - Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives de désherbage
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce - trace de fréquentation
Estimation du coût	

<p>Estimation par opération</p>	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>PHYTO_01 : Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles l'accompagnement d'un technicien pour la réalisation du bilan est requis (ici : 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viticulture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 108,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 40,38 € / ha / an - Arboriculture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 54,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 20,2 € / ha / an <p>PHYTO_10 : En fonction du type de couverts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vignes : 106 €/ha/an - Vergers : 100 €/ha/an <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020</i></p>
	<p>Cahier des charges spécifique du contrat</p>
<p>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...</p>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Réduction des traitements herbicides sur les grandes cultures et les cultures légumières</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	<p>LR_ESBE_GC1</p> <p>LR_ESBE_CL1</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH06 : Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux)</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir, voire accroître, les proies des oiseaux représentant des enjeux d'intérêt communautaire sur le site en proposant aux acteurs locaux (agriculteurs et autres) de limiter l'emploi des traitements herbicides sur les grandes cultures et cultures légumières</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Populations d'insectes et de micromammifères, ressources alimentaires des oiseaux, sensibles aux traitements herbicides.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation de la biodiversité en insectes et micromammifères</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Mesure « LR_ESBE_GC1 » et « LR_ESBE_CL1 » : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_14 Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants : CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire CI4 : diagnostic d'exploitation PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures PHYTO_14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</p> <p>CI4 : diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p>	

	<p>PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional : il est proposé ici de faire 3 bilans aux années 1, 3 et 5 du contrat</p> <p>PHYTO_14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides - Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14 - Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14</p> <p><i><u>N.B.</u> : L'IFT « herbicides » maximal, pour chaque type de cultures éligible, à ne pas dépasser chaque année sur les parcelles contractualisées de l'exploitation, est équivalent en grandes cultures et cultures légumières à :</i> - en année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 2 de 20%), - en année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 3 de 20%), - en année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 4 de 25%), - en année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 5 de 30%)</p> <p><i><u>Remarque</u> : Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé.</i> <i>En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.</i></p>				
Engagement non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Diagnostic d'exploitation	Réduction progressive de l'IFT			
		Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures		Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre				
Durée du contrat	5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>			
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.			
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.			
Contrôles				
Points de contrôle	Pour l'engagement CI4 : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic Pour l'engagement PHYTO_01 : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation. - Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. Vérification des factures de prestation. Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser et transmettre le bilan accompagné. Pour l'engagement PHYTO_14 : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des feuilles de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part - Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires - Factures d'achat de produits phytosanitaires 			
Suivis				

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments engagés - Photos avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs de populations d'espèce
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>PHYTO_01 : Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles l'accompagnement d'un technicien pour la réalisation du bilan est requis (ici : 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grandes cultures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 20,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 7,32 € / ha / an - Cultures légumières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 20,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 20,20 € / ha / an <p>PHYTO_14 : pour les grandes cultures les cultures légumières : 45,00 € / ha / an</p> <p style="color: red;"><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Réduction des traitements phytosanitaires par la mise en place de la lutte biologique</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	<p>LR_ESBE_VI2</p> <p>LR_ESBE_AC2</p> <p>LR_ESBE_GC2</p> <p>LR_ESBE_CL2</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH06 : Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux)</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs aux traitements phytosanitaires raisonnés - Réduire l'emploi des produits phytosanitaires afin de limiter la pollution des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire et des cours d'eau - Remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique 	
<p>Justifications</p>	<p>Le maintien de l'état de conservation des espèces communautaires mentionnées dépend directement ou indirectement de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels elles réalisent une partie ou la totalité de leur cycle biologique.</p> <p>Il dépend ainsi également de la limitation des apports de produits phytosanitaires car ils entraînent la dégradation des habitats naturels, notamment de l'eau, et rendent ainsi les milieux aquatiques impropres au développement des espèces qui y vivent, s'y développent ou s'y alimentent.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la biodiversité en encourageant des pratiques agricoles respectueuses et adaptées - Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site - Augmentation de la biomasse et de la biodiversité 	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>En viticulture, arboriculture, grande culture et culture légumière : « LR_ESBE_VI2 » « LR_ESBE_AC2 » « LR_ESBE_GC2 », « LR_ESBE_CL2 » :</p> <p>CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_07 – Mise en place de la lutte biologique</p> <p>Issues de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI2 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - PHYTO_01 : BILAN DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES CULTURES - PHYTO_07 : MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p>	

	<i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>					
Engagements rémunérés	<p>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial <p>PHYTO_01 : BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement - Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.) Il est proposé ici 3 bilans sur le contrat de 5 ans : aux années 1, 3 et 5 <p>N.B. : l'exploitant est tenu de réaliser le bilan annuel ou le premier de bilan de l'année dans le cas de bilans pluriannuels, avant le 30 septembre de chaque année.</p> <p>PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions de lutte biologique - Pour les grandes cultures et cultures légumières plein champ : Présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique sur la part minimale de la surface engagée définie - Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis pour la culture dans le cahier des charges - Respect de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique définie pour une culture donnée dans le cahier des charges <p><i>N.B. : Les cas échéant, respect des préconisations en terme d'absence ou de restriction sur l'utilisation de certains traitements phytosanitaires de synthèse (dans ce cas : à préciser au niveau régional (SRPV) : liste des produits phytosanitaires interdits et des usages pour lesquels ils sont interdits et/ou liste des produits phytosanitaires dont l'usage doit être restreint et nombre maximal annuel de doses homologuées pour un usage donné).</i></p>					
	Calendrier de réalisation					
	<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic d'exploitation Bilan		Bilan		Bilan		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	MAEt : LR_ESBE_VI2, LR_ESBE_AC2, LR_ESBE_GC2, LR_ESBE_CL2 Financement : - FEADER					

	<p>- Etat (MEDDE)</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement CI2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement PHYTO_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. - Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. - Vérification des factures de prestation. - Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné. <p>Pour l'engagement PHYTO_07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de surfaces (présence de cultures éligibles) - Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaire - Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives - Factures d'achats de faune auxiliaire ou de pièges

Suivis	
Indicateurs de suivi	- Eléments engagés
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des effectifs de populations d'espèce - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>PHYTO_01 : Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles l'accompagnement d'un technicien pour la réalisation du bilan est requis (ici : 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viticulture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 108,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 40,38 € / ha / an - Arboriculture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 54,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 20,19 € / ha / an - Grandes cultures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 20,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 7,32 € / ha / an - Cultures légumières dites de plein champ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 20,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : 20,2 € / ha / an <p>PHYTO_07 : Pour les grandes cultures et cultures légumières, le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la part de la surface engagée sur laquelle doit être mis en place chaque année une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viticulture : 79,00 € / ha / an - Pour l'arboriculture, la nature des moyens de lutte biologique à utiliser est diverse, et à chaque modalité correspondent des coûts différents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arboriculture piégeage massif : 471,00 € / ha / an

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arboriculture lâcher d'auxiliaires : 700,00 € / ha / an ▪ Arboriculture confusion sexuelle : 192,00 € / ha / an ▪ Arboriculture piègeage massif et lâcher d'auxiliaires : 700,00 € / ha / an ▪ Arboriculture piègeage massif et confusion sexuelle : 663,00 € / ha / an ▪ Arboriculture lâcher d'auxiliaires et confusion sexuelle : 700,00 € / ha / an ▪ Arboriculture piègeage massif, lâcher d'auxiliaires et confusion sexuelle : 700,00 € / ha / an <ul style="list-style-type: none"> - Grandes cultures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 64,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : <i>A déterminer dans le diagnostic d'exploitation</i> - Cultures légumières plein champ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 105,00 € / ha / an ▪ Adaptation locale du montant annuel par hectare : <i>A déterminer dans le diagnostic d'exploitation</i> - Cultures légumières sous serre et sous abris : 700,00 € / ha / an <p style="color: red; text-align: center;"><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Conversion à l'agriculture biologique</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole</p> <p align="center">(MAEt)</p>	<p>LR_ESBE_VI3</p> <p>LR_ESBE_AC3</p> <p>LR_ESBE_GC3</p> <p>LR_ESBE_CL3</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH06 : Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux)</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire au travers du maintien de l'agriculture biologique qui participe à réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires.</p> <p>En effet, la diminution de l'utilisation de ces produits permettra le développement d'une végétation diversifiée favorable au développement d'espèces animales variées, dont un accroissement des effectifs d'insectes, source alimentaire de certaines espèces d'intérêts communautaires comme l'Outarde canepetière.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Emploi de produits phytosanitaires peut nuire dans certains cas à des espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Amélioration de la qualité des habitats d'espèces, augmentation de la biodiversité en espèces proies des oiseaux d'intérêts communautaires (insectes et micro-mammifères)</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>En viticulture : « LR_ESBE_VI3 » : BIOCONVE En arboriculture la mesure : « LR_ESBE_AC3 » : BIOCONVE En grande culture : « LR_ESBE_GC3 » : BIOCONVE En culture légumière : « LR_ESBE_CL3 » : BIOCONVE Issues de la combinaison des engagements unitaires suivants : BIOCONVE : CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et</i></p>	

	<i>complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>					
Engagements rémunérés	<p>BIOCONVE : Conversion à l'agriculture biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CEE n°2092/91 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié) - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio <p><i>L'engagement BIOCONVE remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO7).</i></p>					
Engagement non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic d'exploitation						
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>MAEt : LR_ESBE_VI3, LR_ESBE_AC3, LR_ESBE_GC3, LR_ESBE_CL3</p> <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>Pour l'engagement BIOCONVE :</p> <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La DDTM vérifie chaque année auprès de l'Agence Bio que l'agriculteur a notifié son activité pour l'engagement BIOCONVE - Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic pour l'engagement CI4 <p>Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM)</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement</p>					

	final et ex post par l'organisme payeur (ASP).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Surface contractualisée
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Biomasse en insectes - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>BIOCONVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cultures légumières et viticulture : 350 €/ha/an - Grandes cultures : 200 €/ha/an - Arboriculture : 900 €/ha/an <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Maintien de l'agriculture biologique</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole</p> <p align="center">(MAEt)</p>	<p>LR_ESBE_VI4</p> <p>LR_ESBE_AC4</p> <p>LR_ESBE_GC4</p> <p>LR_ESBE_CL4</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH06: Favoriser la biodiversité en insectes et micromammifères (ressources alimentaires des oiseaux)</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire au travers du maintien de l'agriculture biologique qui participe à réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires.</p> <p>En effet, la diminution de l'utilisation de ces produits permettra le développement d'une végétation diversifiée favorable au développement d'espèces animales variées, dont un accroissement des effectifs d'insectes, source alimentaire de certaines espèces d'intérêts communautaires comme l'Outarde canepetière.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Emploi de produits phytosanitaires peut nuire dans certains cas à des espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Amélioration de la qualité des habitats d'espèces, augmentation de la biodiversité en espèces proies des oiseaux d'intérêts communautaires (insectes et micro-mammifères)</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>En viticulture : « LR_ESBE_VI4 » : BIOMAIN En arboriculture la mesure : « LR_ESBE_AC4 » : BIOMAIN En grande culture : « LR_ESBE_GC4 » : BIOMAIN En culture légumière : « LR_ESBE_CL4 » : BIOMAIN</p> <p>BIOMAIN : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>BIOMAIN : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE en territoire à</p>	

		problématique phytosanitaire			
		<p>- respecter le cahier des charges de l'AB (Règlement CEE n°2091/92 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié) durant 5 ans à compter de la prise d'effet de la mesure</p> <p>- S'engager à notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio</p> <p><i>L'engagement BIOMAINT remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07).</i></p>			
Engagement non rémunérés		<p>- Respect de la période d'autorisation des travaux,</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p>			
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic d'exploitation					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>			
Financement		<p>MAEt : LR_ESBE_VI4, LR_ESBE_AC4, LR_ESBE_GC4, LR_ESBE_CL4</p> <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>			
Modalités de versement des aides		<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>			
Contrôles					
Points de contrôle		<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle sur place : contrôle documentaire de la Licence délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement</p>			

	final et ex post par l'organisme payeur (ASP).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Surface contractualisée
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>BIOMAIN : <ul style="list-style-type: none"> - Cultures légumières et Viticulture : 150 €/ha - Maraîchage et Arboriculture : 590 €/an </p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Retard de fauche sur prairies à vocation agricole pouvant abriter des couvées d'oiseaux d'intérêt communautaire ou étant utilisées comme zones d'alimentation</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	<p>LR_ESBE_HE1</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH07 : Conserver voire développer les habitats d'espèces en adaptant le calendrier des pratiques agricoles et pastorales</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces nichant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outarde canepetière, - Œdicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <p>Espèce s'alimentant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rollier d'Europe - rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintien de milieux agricoles ouverts</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse et à la nidification pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme les rapaces, l'Outarde, etc. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zone soumises à une forte dynamique.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation des milieux ouverts favorables</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		

<p>Description</p>	<p>Mesure « LR_ESBE_HE1 » : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_06 Issue de la combinaison des engagements unitaires suivants : - CI4 - DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - SOCLEH02 - SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES - HERBE_01 - ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE - HERBE_06 - RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>CI4 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>SOCLEH02 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</p> <p>Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext pour les surfaces peu productives. Il ne peut être souscrit seul.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 à 160 unités/ha/an. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - Nettoyer les clôtures. - Maitrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire. - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brûlage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire <p>HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE</p> <p>-Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p>HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie - Le cas échéant, absence totale de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure)

Engagements non rémunérés		Respect de la période d'autorisation des travaux, septembre à fin février			
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier dans le diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic d'exploitation					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>			
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.			
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.			
Contrôles					
Points de contrôle		Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement CI4 : - Vérification de l'existence du diagnostic Pour l'engagement SOCLEH02 : - Cahier de fertilisation Pour l'engagement HERBE_01 : -Vérification du cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.			

	<p>Pour l'engagement HERBE_06 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesurage (selon date de contrôle) et vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement - Vérification de l'utilisation du matériel en dehors de la période d'interdiction - Le cas échéant, si retenu, vérification de l'absence totale de pâturage
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Eléments engagés
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>SOCLEH02 : 76,00 € / ha /an</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext.</p> <p>HERBE_01 : 17 €/ha/an</p> <p>HERBE_06 : Montant annuel moyen/ha/an : 179,00 €</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de jours de retard de fauche fixé ; - la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2, - la part de la surface engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année. <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014- 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Retard de pâturage sur prairies à vocation agricole pouvant abriter des couvées d'oiseaux d'intérêt communautaire ou étant utilisées comme zones d'alimentation</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)</p>	<p>LR_ESBE_HE2</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH07 : Conserver voire développer les habitats d'espèces en adaptant le calendrier des pratiques agricoles et pastorales</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces nichant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outarde canepetière, - Œdicnème criard, - passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline...) <p>Espèce s'alimentant en milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rollier d'Europe - rapaces (Aigle de Bonelli, Circaète Jean le blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon émerillon) - Glaréoles à collier - Pluvier doré 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintien de milieux agricoles ouverts</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse et à la nidification pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire comme les rapaces, l'Outarde, etc. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Augmentation des milieux ouverts favorables</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles</p>	

Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>Mesure « LR_ESBE_HE2 » : CI4 + SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_05</p> <p>Issue de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI4 - DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - SOCLEH02 - SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES - HERBE_01 - ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE - HERBE_05 - RETARD DE PÂTURAGE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
Engagements rémunérés	<p>CI4 : Diagnostic d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial <p>SOCLEH02 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</p> <p>Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext pour les surfaces peu productives. Il ne peut être souscrit seul.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 à 160 unités/ha/an. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - Nettoyer les clôtures. - Maitrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire. - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brûlage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire <p>HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.

	<p>HERBE_05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée sur la part minimale de la surface engagée définie - Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche - Le cas échéant, absence de fauche toute l'année (si retenu dans la mesure) 				
Engagements non rémunérés	Respect de la période d'autorisation des travaux, septembre à fin février				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier dans le diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic d'exploitation					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement SOCLEH02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier de fertilisation <p>Pour l'engagement HERBE_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérification du cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel 				

	<p>utilisé et modalités.</p> <p>Pour l'engagement HERBE_05 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesurage (selon date de contrôle) et vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement - Vérification de l'utilisation du matériel en dehors de la période d'interdiction - Le cas échéant, si retenu, vérification de l'absence totale de fauche
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la gestion - Eléments engagés
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>SOCLEH02 : 76,00 € / ha /an</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext.</p> <p>HERBE_01 : 17 €/ha/an</p> <p>HERBE_05 : Montant annuel maximal/ha/an : 94,00 € / ha / an</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre
--	--

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">A32324P</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH08 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la conservation des oiseaux et de leurs habitats</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Majoritairement les espèces nicheuses</p> <p>Espèces nichant en plaine viticole : Outarde canepetière et passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline)</p> <p>Espèces nichant en zones humides : Echasse blanche, Talève sultane, Blongios nain...</p> <p>Espèces nichant sur la plage : Gravelot à collier interrompu, Sternes</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Préserver des lieux tranquilles de nidification et de développement pour les oiseaux</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire peut nuire à leur conservation.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Diminution du dérangement en période de nidification</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>L'action concerne la <u>mise en défens permanente ou temporaire</u> d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement.</p> <p>Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p><u>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</u></p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse: c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture ;</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Entretien des équipements ; - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : fin juillet à fin mars - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Calendrier de réalisation	<i>Mise en place en fonction des besoins identifiés au fur et à mesure de l'animation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des travaux - Photo avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles - Traces de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>A32326P</p>
<p>Fiches mesures concernées</p>	<p>GEH08 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la conservation des oiseaux et de leurs habitats CS01 : Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site et le grand public sur l'intérêt écologique du site</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces nicheuses principalement Espèces nichant en plaine viticole : Outarde canepetière et passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline) Espèces nichant en zones humides : Echasse blanche, Talève sultane, Blongios nain... Espèces nichant sur la plage : Gravelot à collier interrompu, Sternes</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Réalisation de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple), mais pas de mise en garde sur les sites précis de nidification afin de ne pas attirer plus de visiteurs.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Sensibilisation nécessaire du public afin de conserver les espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Diminution de l'impact négatif des usagers sur les oiseaux, et donc meilleure conservation</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire de pontes d'oiseaux, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : plan de circulation de la Gardiole, panneaux CG34).</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32324P (Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès).</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>- Conception des panneaux</p> <p>- Fabrication</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. 					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Calendrier de réalisation	<i>A mettre en place en fonction des besoins, identifiés par le groupe de travail « communication » (cf. mesure CS01)</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total					

	de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des travaux et installations - Photo avant et après installations - Nombre de panneaux installés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles - traces de fréquentation
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>A32325P</p>
<p>Fiches mesures concernées</p>	<p>GEH08 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la conservation des oiseaux et de leurs habitats GEH09 : Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collision</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Espèces sensibles aux collisions et électrocutions : Rapaces et Outarde canepetière Espèces nichant en plaine viticole : Outarde canepetière et passereaux (Alouette lulu, Pipit rousseline) Espèces nichant en zones humides : Echasse blanche, Talève sultane, Blongios nain... Espèces nichant sur la plage : Gravelot à collier interrompu, Sternes</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maîtriser la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction au travers d'aménagements de certaines dessertes, ou encore mettre en place des dispositifs d'effarouchement sur les lignes électriques afin de diminuer la mortalité de l'avifaune liée aux électrocutions, et ainsi maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire visées.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>- Dérangement d'espèces communautaire (notamment en période de nidification) pouvant avoir un effet négatif sur le maintien ou l'amélioration de leur état de conservation</p> <p>- Mortalité par électrocution de certaines espèces d'intérêt communautaire sur le site ou à proximité (faucon crécerellette, grand-duc, circaète...)</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Diminution de l'impact de la fréquentation sur les espèces d'intérêt communautaire en période de nidification, et de la mortalité de l'avifaune liée aux électrocutions et collisions routières</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en</p>	

	<p>période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. Cette action est complémentaire de l'action A32324P (Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès), et peut être relayée par la mesure A32326P (Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact).</p>				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes ...) - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Période de réalisation des travaux : fin juillet à fin mars				
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Calendrier de réalisation	<i>Réalisation des travaux après identification des infrastructures à risque pour l'avifaune (cf. fiche mesure SC03)</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des travaux mis en œuvre - Photo avant et après travaux - Nombre de prélèvements d'Outarde à effectuer par le SPPA (et dont le prestataire est l'ONCFS)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation de l'Outarde canepetière et des autres espèces d'intérêt communautaire concernées
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation des différentes actions (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p align="center">Opérations innovantes au profit de l'Outarde canepetière</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">A32327P</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH09: Limiter les mortalités d'oiseaux par électrocution et collisions SC03: <i>Approfondir les connaissances sur les risques liés aux infrastructures électriques et aéroportuaires encourus par l'avifaune</i></p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Outarde canepetière</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>En fonction des résultats de l'étude menée dans le cadre de la mesure « Approfondir les connaissances sur les risques liés aux infrastructures électriques et aéroportuaires encourus par l'avifaune » (SC03) et des retours du groupe de travail sur l'Outarde et les différents enjeux liés : collisions aéroportuaires, dégâts aux cultures...(cf. AN01), tester une gestion différenciée des habitats favorables à l'Outarde sur la plateforme aéroportuaire de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde, afin de déporter les noyaux de population (leks etc.) sur des zones non passagères et ainsi diminuer le risque de collision entre cette espèce et les aéronefs.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Habitats favorables à l'Outarde canepetière présents sur le site de l'Aéroport attirant ainsi sa présence, qui augmente le risque de collision avec un aéronef, ceci posant des problèmes de sécurité aéroportuaire dont le Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA) est en charge.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Diminution des collisions d'Outardes avec les aéronefs, et ainsi diminution du besoin de prélèvement dans le cadre du SPPA de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Aéroport Béziers Cap d'Agde et alentours</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>LPO Hérault, CEN LR, Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon (FRC L-R), Bureau d'études...</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Cette opération ne relevant pas des actions listées dans les circulaires des contrats Natura 2000, et consistant à une amélioration de l'état de conservation (diminution de la mortalité) d'une espèce ayant justifié la désignation du site sur une zone aéroportuaire, peut être considérée comme une opération innovante.</p> <p>Elle consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'un groupe de travail incluant en particulier le directeur de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde, les services de l'état, la structure animatrice etc., qui précisera les actions innovantes à mener en lien avec les orientations du Ministère (cf. AN01) - En fonction de ces orientations ministérielles, des propositions d'actions expérimentales portant sur la hauteur de la végétation ou encore sur la non-appétence des couverts végétaux implantés sur l'aéroport et à proximité pourront par exemple être formulées. <p>Elles devront prendre également en considération les résultats de l'étude menée dans le cadre de la fiche mesures SC03 qui sera réalisée en étroite collaboration avec les suivis effectués dans le cadre du PNA (ex. fréquentation, effectifs et répartition selon la saison), et les contraintes réglementaires liées à la sécurité aéroportuaire.</p>	

Calendrier de réalisation		<i>A spécifier en fonction des préconisations du groupe de travail</i>			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>			
Financement		Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.			
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.			
Contrôles					
Points de contrôle		- Présence d'un rapport d'expertise			
Suivis					
Indicateurs de suivi		- Bilan de l'expérimentation - Nombre de collisions - Effectifs d'Outardes sur le site			
Indicateurs d'évaluation		- Evaluation de l'état de conservation des populations d'Outarde canepetière			
Estimation du coût					
Estimation par opération		Sur devis			
Cahier des charges spécifique du contrat					
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...		Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre			

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR911 2022</p>	<p>Mise en œuvre du plan de lutte au travers d'un chantier de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p>A32320P et R</p>
<p>Fiches mesures concernées</p>	<p>GEH10 : Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèce d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p><i>Comme cette mesure est proposée en anticipation, il n'y a pour l'instant pas d'espèce concernée par la dégradation de ses habitats causée par une espèce envahissante végétale</i></p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Le cas échéant, éliminer les espèces envahissantes présentes sur le site qui affectent l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et limiter leur propagation.</p>	
<p>Justifications</p>	<p><i>A fournir le cas échéant</i></p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Diminution des espèces envahissantes et amélioration de l'état de conservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire ciblées, et ainsi de leur population.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>L'action concerne les chantiers de limitation des espèces végétales indésirables - espèces envahissantes (autochtone ou exogène) - qui impactent ou dégradent fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de certains habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire de gestion Natura 2000, mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés (cf. Liste des espèces végétales envahissantes pour le littoral Languedocien, CEN-LR, LIFE+ LAG'Nature).</p> <p>Dans le cas où la présence d'espèce(s) envahissante(s) qui affecterai(en)t l'état de conservation de certains habitats d'intérêt communautaire était mis en évidence, l'action viserait donc à réduire ces espèces en deçà d'un seuil acceptable, avec une l'intervention ponctuelle mais répétitive considérant la dynamique de recolonisation permanente (fréquence d'intervention à fixer dans le cadre du plan de lutte contre les espèces envahissantes).</p> <p>Les modes d'intervention sur les différentes espèces seront étudiés et détaillés en fonction de l'étude qui sera menée dans le cadre des suivis et de la veille écologique sur les espèces envahissantes (cf. SC04). Les préconisations devront prendre en compte les priorités d'actions qui seront établies en fonction de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire affectés par les plantes envahissantes, de leur présence, de leur abondance, de leur répartition et de leur mode de dispersion et d'implantation. Les apports potentiels des activités humaines sur le site ou à proximité devront être également pris en compte car ils peuvent influencer la dynamique des populations de ces espèces indésirables.</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>- Etudes et frais d'expert</p>	

	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Réalisation des chantiers d'élimination ou de régulation pendant l'hiver et selon les modalités qui seront définies dans le plan de lutte					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Spécifiques aux espèces végétales: <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible 					
Calendrier de réalisation	<i>A effectuer en fonction des besoins (non identifiés à ce jour)</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDTL) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une					

	fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Bilan de la limitation
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des habitats et espèces cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Sur devis</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

IV. Charte Natura 2000

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil d'adhésion permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs) en souscrivant à des engagements de l'ordre des bonnes pratiques. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

IV.1 Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

IV.1.1 Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

IV.1.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DocOb, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable

- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permet de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion de 5 ans court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception, que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Plus d'informations sur la procédure et les règles d'adhésion à la charte sont fournies en annexe 4 et la déclaration d'adhésion est présentée à l'annexe 5.

IV.2 Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une aide financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (pour plus de détail, voir l'annexe 4):

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
- Garantie de gestion durable des forêts.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- **les engagements généraux et par types d'activités n'ouvrent pas droit à exonération**
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération. Toutefois cette exonération implique des conséquences pour les communes, dont la compensation par l'Etat est en baisse. En conséquence, la partie milieux de la charte n'a pas été validée par le comité de pilotage.

IV.3 Rappel de la réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France. Ce rappel sera annexé à la Charte et remise aux signataires.

- Textes législatifs et réglementaires :
 - Loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976
 - Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005
 - Loi sur l'Eau du 22 avril 2006
 - Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986
- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale
 - Code de l'Environnement, L.411-1
- Protection des milieux, des paysages et des espèces :
 - Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
 - Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
 - Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
 - Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
 - Directive européenne n°92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992
 - Directive Cadre sur l'Eau, dite « DCE » n°2000/60/CEE du 23 octobre 2000
 - Protection des milieux agricoles et naturels péri urbains : L143-1 et suivants du Code de l'urbanisme
 - Concernant les milieux forestiers : Code de l'environnement et Code rural (réglementation des boisements) ; Arrêté préfectoral n°080116 du 21/03/2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.
- Tous milieux
 - Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 7 (Code de l'environnement, art. L 411-3)
- Cours d'eau et berges
 - La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
 - Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le

fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432- 6).

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L.1331 Code de la santé publique).
 - Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
 - Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'État. (Article R214-1 du code de l'environnement).
- Milieux ouverts
 - Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).
 - Activités sportives, loisirs et touristiques
 - Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.
 - Arrêté du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins.
 - Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.
 - L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
 - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).
 - Fertilisation et produits phytosanitaires :
 - Règlement sanitaire départemental
 - Emploi du feu :
 - Arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002, dans lequel l'article stipule qu'il est interdit en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition ainsi que de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ».
 - En ce qui a trait aux propriétaires et leurs ayants droits, l'article 5 de l'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002 précise que pendant la « période très dangereuse » et toute l'année par « vent fort » il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition et de fumer à l'intérieur et à moins de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ». Les dispositions du présent article ne s'étendent toutefois pas aux habitations, à leurs dépendances, ainsi qu'aux chantiers, ateliers et

usines sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique et des dispositions relatives aux obligations de débroussaillage. L'incinération des végétaux sur pied et l'incinération des végétaux coupés est réglementée par les articles 6 et 7 de ce même arrêté (disponible sur le site internet de la préfecture de l'Hérault).

IV.4 Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 de la ZPS « Est et sud de Béziers »

A noter que le volet des engagements et recommandations pour la charte Natura 2000 par **type de milieu** n'a pas été validé par le Comité de Pilotage. Il figure ici à titre indicatif.

□ Engagements généraux et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site de la ZPS «Est et sud de Béziers» sur la totalité des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
<p>Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.</p> <p>La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.</p>	<p><i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.</i></p>
<p>Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné Ne pas déposer de déchets ou de matériaux de quelque nature que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas drainer les parcelles - Ne pas irriguer ou arroser les milieux naturels en période estivale. - Ne pas employer de produits polluants (incluant les produits phytosanitaires et les engrais de synthèse) sur les milieux naturels. - Ne pas introduire d'espèces animales envahissantes exotiques (liste non exhaustive précisée en annexes 7 et 8) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000. - Ne pas changer la nature des habitats d'intérêt communautaire présents au moment de la signature de la charte (exemple labour...), hormis pour des travaux réalisés dans le cadre de contrats Natura 2000 et/ou pour des besoins de sécurité. Bien entendu les aléas climatiques ne seront pas retenus comme un changement volontaire de la nature de la parcelle. 	<p><i>Absence de destruction ou de dégradation sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ; tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux s'il y a lieu ; absence de nouvelles plantations d'espèces végétales envahissantes ; absence d'introduction intentionnelle de nouvelles espèces animales envahissantes.</i></p>
<p>Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.</p>	<p><i>Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.</i></p>
<p>Informier ses mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces</p>	<p><i>Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le</i></p>

engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.	<i>propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits, modification des mandats.</i>
Tenir les chiens en laisse sur le site (hors période de chasse).	<i>Constat de chien non tenu en laisse.</i>
<i>Recommandations</i>	
1_Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'espèce d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.	

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site de la ZPS «Est et sud de Béziers» par grands types de milieux (voir la carte dans les pages suivantes)

MILIEUX HERBACES - lande, pelouse, prairie sèche, frutiçaie -

<i>Le signataire s'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
Ne pas semer dans un but de mise en culture et ne pas boiser les milieux ouverts.	<i>Absence de semis et de plantations</i>
Eviter de labourer les prairies naturelles permanentes. En cas de nécessité préférer le travail superficiel du sol.	<i>Absence de labour profond.</i>
Limitier, voire supprimer, l'emploi des engrais de synthèse et des produits phytosanitaire dans le cadre du jardinage individuel ou de l'entretien des parcelles non agricoles	<i>Usage limité voire absence d'utilisation d'engrais de synthèse et de produits phytosanitaires.</i>

Recommandations

- 1_ Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.
- 2_ Eviter l'affouragement, sauf si préconisé dans le document d'objectifs.
- 3_ Respecter la réglementation et les périodes pour l'emploi du feu, et les préconisations dans le cadre de la gestion des milieux ouverts semi-ouverts et des fossés.

MILIEUX CULTIVES (vignes, vergers, cultures, friches)

<i>Le signataire s'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
En cas de création de jachères fleuries, utiliser des espèces locales mellifères.	<i>Constataion par des agents chargés de la police de l'environnement.</i>
Préserver les haies entre les parcelles.	<i>Constataion par des agents chargés de la police de l'environnement</i>
Sur les vignes et les vergers, conserver l'enherbement des tournières favorable à l'augmentation de la biomasse en insecte (espèces proies de certaines espèces d'intérêt communautaire).	<i>Constataion par des agents chargés de la police de l'environnement.</i>

Recommandations

- 1_ Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.
- 2_ Favoriser le maintien des friches à un stade herbacé bas.
- 3_ Vérifier le réglage des appareils de traitement pour les produits phytosanitaires.
- 4_ Favoriser une rotation des cultures pour les parcelles à vocation agricole.
- 5_ Favoriser la diversité floristique.
- 6_ Respecter la réglementation et les périodes pour l'emploi du feu, et les préconisations dans le cadre de la gestion des milieux cultivés et des fossés.
- 7_ Favoriser une agriculture diversifiée.
- 8_ Ne pas favoriser la progression des espèces envahissantes floristiques et faunistiques.

<input type="checkbox"/> MILIEUX DUNAIRES (ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES SECTEURS NON PRIS EN COMPTE DANS LES DOCOB DE LA GRANDE MAÏRE ET DES ORPELLIERES)	
Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
<input type="checkbox"/> Respect des cheminements sur les habitats dunaires et la plage afin d'éviter le piétinement de la flore et de la faune, le dérangement de la faune et la fragmentation des milieux naturels.	<i>Constatation par des agents chargés de la police de l'environnement.</i>
<input type="checkbox"/> ELEMENTS STRUCTURAUX DU PAYSAGE (Ripisylves, haies, alignement d'arbres, fossés)	
Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Maintenir les arbres de grande taille ou sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.	<i>Vérification sur place du maintien des arbres précités</i>
Ne pas couper les arbres, sauf lorsqu'ils représentent un risque pour la population.	<i>Absence de traces de coupe.</i>
Maintenir les haies, alignements d'arbres, les bosquets, les murets, les fossés végétalisés ; éléments structurant le paysage, refuges de biodiversité et corridors biologiques.	<i>Vérification sur place du maintien des haies, alignements d'arbres, bosquets, murets et fossés végétalisés.</i>
Ne pas avoir recours à l'emploi de désherbant pour entretenir les éléments linéaires structurant le paysage.	<i>Absence de trace d'emploi d'herbicide par des agents chargés de la police de l'environnement.</i>
Ne pas intervenir sur les alignements de platanes entre le 1 ^{er} avril et fin juillet.	<i>Vérification du respect de la période d'intervention</i>
Proscrire la plantation d'espèces exogènes et envahissantes ; privilégier la régénération naturelle et, pour les besoins de plantation, employer des espèces végétales locales. ¹⁵	<i>Vérification sur place de la plantation d'espèces végétales locales et non d'espèces exogènes et envahissantes</i>
Recommandations	
<p>1_ Favoriser un entretien mécanique des éléments structurant le paysage.</p> <p>2_ Favoriser les haies et les ripisylves larges et multistrates (avec des herbacées, des arbustes et des arbres).</p> <p>3_ Adapter les calendriers des interventions douces aux essences présentes : feuillus non fruitier, feuillus fruitiers, conifères...</p> <p>4_ Entretien des haies avec du matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégier une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Conserver quelques vieilles souches et bois mort.</p> <p>5_ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, n'intervenir sur les arbres en moyenne que tous les 10 ans, sur les arbustes en moyenne tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous 2 ou 3 ans.</p>	
<input type="checkbox"/> ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES	
Le signataire s'engage à :	Points de contrôle

¹⁵ Cf. liste des espèces envahissantes en Annexes 7 et 8, et le document du CAUE sur les espèces

Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents dans le lit et en bordure des cours d'eau et autres milieux aquatiques.	<i>Absence de dépôts de rémanents.</i>
Ne pas pratiquer d'emploi du feu, sauf si préconisé dans les plans de gestion pastoraux, plans de gestion agricoles et dans la gestion des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	<i>Absence de trace d'emploi de feu</i>
Recommandations	
<p>1_ Privilégier l'emploi de matériel et d'engins adaptés aux sols meubles et peu portants pour réaliser les opérations de gestion et d'entretien (pneus basse pression) : Eviter les entretiens mécaniques des berges et des cours d'eau (curage, recalibrage) et privilégier les interventions douces de génie écologique.</p> <p>2_ Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes.</p> <p>3_ Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants chimiques en amont des zones humides.</p>	
<input type="checkbox"/> MILIEUX FORESTIERS ¹⁶	
Le signataire s'engage à :	Points de contrôle
<p>Maintenir les arbres de grande taille ou sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.</p> <p><i>Cet engagement est défini pour les forêts non productives.</i></p>	<i>Vérification sur place du maintien des arbres précités - Absence de traces de coupe</i>
Recommandations	
<p>1_Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle</p> <p>2_Evacuer les déchets d'activités non dégradables (bidon, huiles de vidange...) et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation et évacuer le maximum de déchets végétaux non valorisables</p>	

¹⁶ Milieux très ponctuels sur le site

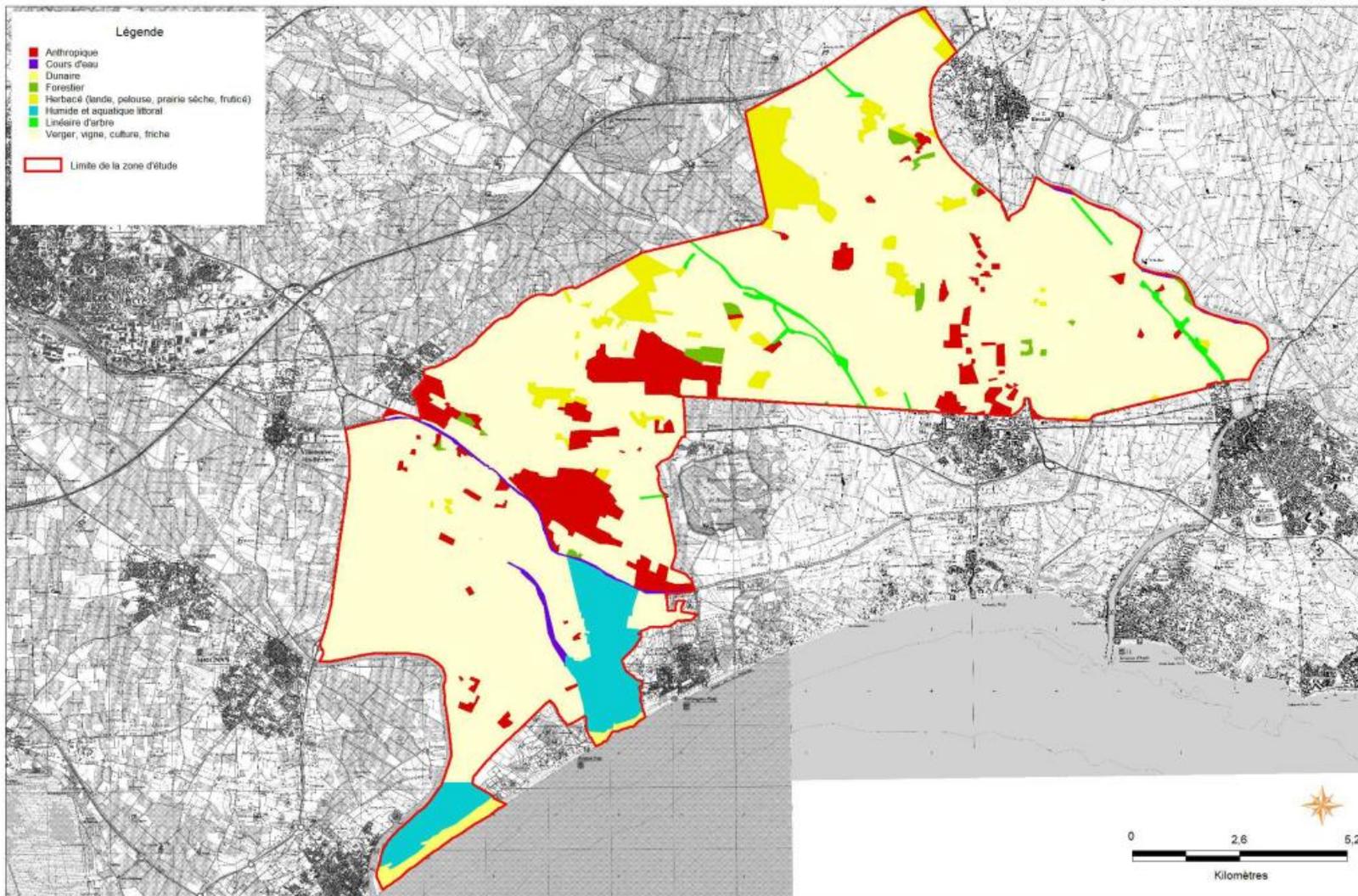


Figure 1 : Carte des grands types de milieux sur le site Natura 2000 « Est et sud de Béziers »

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site de la ZPS «Est et sud de Béziers» relatifs aux grands types d'activités

CHASSE

Le signataire s'engage à :

Ramasser ses cartouches et les porter dans le centre de récupération le plus proche
Suivre les recommandations données par la Fédération Départementale des Chasseurs pour les aménagements cynégétiques dans les secteurs d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
Informers les adhérents sur les enjeux Natura 2000 et leur sensibilité.
Utiliser les aires de stationnement aménagées afin d'éviter la divagation des véhicules dans les espaces naturels et le dérangement potentiel d'espèces d'intérêt communautaire.

Recommandations

- 1_ S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
- 2_ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.
- 3_ Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et éviter l'introduction de canards d'élevage et de canards appelants.

ACTIVITES AEROPORTUAIRES

Le signataire s'engage à :

Tout en tenant compte des impératifs de sécurité, utiliser des méthodes alternatives à l'emploi des traitements phytosanitaires
Faire participer les agents responsables de l'entretien des espaces verts de l'Aéroport aux journées de sensibilisation à la réduction d'emploi de produits phytosanitaires et herbicides (le cadre de la mesure CS01), afin de pouvoir appliquer des mesures de réduction tout en prenant en considération la réglementation propre à la sécurité aéroportuaire

Recommandations

- 1_Réduire l'irrigation

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le signataire s'engage à :

Limiter l'utilisation (voire ne pas utiliser) de traitements phytosanitaires sur les espaces communaux
Privilégier la plantation d'espèces locales
Choisir des plantes non envahissantes
Mise en place de techniques de désherbage alternatives au désherbage chimique (manuel et thermique)

Recommandations

<p>1_ Utiliser des plantes couvre-sols méditerranéennes</p> <p>2_ Réduire l'irrigation sur les espaces communaux</p> <p>3_ Identifier et aménager des aires de stationnement pour éviter la divagation des véhicules.</p>
<p><input type="checkbox"/> PROMENADE A PIED, EN VELO ET EQUESTRE</p>
<p><i>Le signataire s'engage à :</i></p> <p>Informar la structure animatrice et les propriétaires des terrains concernés, des projets d'organisation de randonnées en groupe sur les espaces naturels et suivre les recommandations apportées afin de minimiser les impacts sur la flore et la faune et les habitats naturels.</p> <p>Respecter les sentiers et les pistes aménagés.</p> <p>Gérer ses déchets et en disposer de façon appropriée (les rapporter aux points de collecte).</p> <p>Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins</p> <p>Dans le cas de manifestations ponctuelles (à l'exception des journées de sensibilisation, ou d'expertises naturalistes), avvertir la structure animatrice afin d'adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier de fin juillet à fin février), et les modalités de remise en état du site</p>
<p><i>Recommandations</i></p> <p>1_ Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : distribution des plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...</p> <p>2_ Stationner sur les aires prévues à cet effet</p> <p>3_ Respecter la propreté et la tranquillité du site</p> <p>4_ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de « sentinelle » en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.</p>
<p><input type="checkbox"/> PECHE DE LOISIR</p>
<p><i>Le signataire s'engage à :</i></p> <p>Respecter les sentiers et pistes aménagés pour l'accès aux postes de pêche</p> <p>Ramasser son matériel et ses déchets au départ de son poste de pêche</p>
<p><i>Recommandations</i></p> <p>1_ Rester à distance des aires de reproduction des milans noirs (ripisylves), entre le 1er mars et le 31 juillet.</p> <p>2_ Ne pas introduire d'espèces animales envahissantes exotiques (<i>liste non exhaustive précisée en annexe 7 et 8</i>) hors espèces d'élevage en enclos selon la réglementation nationale en vigueur, dans les cours d'eau du site Natura 2000.</p> <p>3_ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de « sentinelle » en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. pollution de l'eau) et du bon état des milieux.</p> <p>4_ Stationner sur les aires prévues à cet effet</p>
<p><input type="checkbox"/> Usagers d'engins motorisés (4x4, quads, moto-cross...)</p>
<p><i>Le signataire s'engage à :</i></p> <p>Utiliser les routes et pistes autorisées</p>

Informez et sensibilisez les adhérents ou loueurs et revendeurs aux bonnes pratiques et les bons comportements:

- sur les secteurs les plus sensibles à éviter, cartographiés par l'animateur (au moment de l'adhésion à la charte)
- via les outils déjà disponibles (plaquette de sensibilisation, bulletin d'adhésion, renouvellement d'adhésion...)
- mise à disposition des données naturalistes qui justifient la présence d'un site Natura 2000 et la mise en place de mesures (présentation et description des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité)
- Communication de la plaquette de sensibilisation (présentation de la démarche Natura 2000, des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité, et de la mise en place de moyens d'action pour améliorer leur état de conservation)
- rappeler la réglementation et les bonnes pratiques (notamment l'importance de ne pas quitter les pistes autorisées à la circulation)

Limites la pratique des engins motorisés tout terrain de début mars à fin juillet à proximité des sites de nidifications des espèces les plus sensibles au dérangement¹⁷, de manière à ne pas les perturber pendant leur période de reproduction.

Recommandations

- 1_ Adapter les calendriers d'intervention et d'activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de fin juillet à fin février)
- 2_ Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel, afin d'adapter en fonction des enjeux du site le choix des dates et les modalités de remise en état du site
- 3_ Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Le formulaire d'adhésion est disponible en annexe 6.

¹⁷ Le cas échéant, en cas de possibilité de réalisation de carte faisant figurer ces informations.

V. Glossaire

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommées habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considéré par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

Opérateur : structure qui élabore le DocOb.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le DocOb.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

VI. Liste des sigles et abréviations

APPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

ACM : Association de Chasse Maritime

AEP : Alimentation en Eau Potable

ANC : Assainissement Non Collectif

AOP : Appellation d'Origine Protégée

ASA : Association Syndicale Autorisée

CABM : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

CAHM : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

CAUE : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en Languedoc-Roussillon

CCPT : Communauté de Communes du Pays de Thongues

CDC : Cahier des Charges

CdL : Conservatoire du Littoral

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CEE : Communauté Economique Européenne

CEN L-R : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon

CG : Conseil Général

CoPil : Comité de Pilotage

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN)

DocOb : Document d'Objectifs

DDTM : Direction départementale des territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

DUP : déclaration d'utilité publique

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : établissements publics de coopération intercommunale

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

FRC : Fédération Régionale des Chasseurs

FSD : Formulaire Standard des Données

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

IFT : Indicateur de Fréquence de Traitement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Loi DTR : Loi sur le développement des territoires ruraux

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MAEt : Mesure agri environnementale territorialisée

MNHN : Muséum national d'Histoire naturelle

OIER SUAMME : Organisme Inter-Etablissement du Réseau des chambres d'agriculture, Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

OT : Office de Tourisme

PAC : Politique Agricole Commune

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées

PDM : Programme de Mesures

PLU : Plans Locaux d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAU : Surface Agricole Utile

SI : Site Inscrit

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

SMBFH : Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

SMETA : Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'*Astien*

SMVOL : *Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron*

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration des eaux usées

STH : Surface Toujours en Herbe

TVB : Trame Verte et Bleue

ZCA : zone communautaire d'activité

ZDE : zone de développement de l'éolien

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

VII. Annexes

Annexe 1 - Pistes d'actions pour faire face au phénomène de <i>cabanisation</i> impactant potentiellement les espèces d'intérêt communautaire	216
Annexe 2 - Fiches mesures issues respectivement du DocOb de la « Grande Maire » et du DocOb des Orpellières, relatives à la gestion du fonctionnement hydraulique sur le secteur à des fins de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (SC03 et SC02)	219
Annexe 3 - Schéma de fonctionnement pour signalement de cadavre sous le réseau électrique moyenne tension (HTA) en LR (<i>Source : Meridionalis</i>)	225
Annexe 4 - Procédures et règles d'adhésion à la charte	226
Annexe 5 - Exemple de déclaration d'adhésion à la charte	231
Annexe 6 - Modèle de Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000	236
Annexe 7 - Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine	238
Annexe 8 - Principales espèces végétales envahissantes sur 5 sites Natura 2000 dans le Languedoc-Roussillon (<i>Source : CEN-LR, LIFE+ LAG'NATURE</i>)	241

Annexe 1 - Pistes d'actions pour faire face au phénomène de *cabanisation* impactant potentiellement les espèces d'intérêt communautaire

<p>Site Natura 2000 ZPS « Est et sud de Béziers » FR9112022</p>	<p>Limitation des constructions illégales qui dégradent les milieux naturels</p> <p>Modalité de mise en œuvre : HORS CADRE NATURA 2000</p>	
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH08 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la conservation des oiseaux et de leurs habitats <i>N.B. : Ce cahier des charges figure dans le DocOb à titre indicatif, car il ne relève pas de Natura 2000 de régler la problématique de cabanisation sur le site « Est et sud de Béziers » Néanmoins, cette problématique ayant été identifiée comme une menace pour les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, et reportée comme primordiale sur le territoire par les acteurs des groupes de travail, ce cahier des charges rappelle (de manière non exhaustive), les moyens mobilisables pour endiguer ce phénomène</i> (Source : Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type lagunes littorales. DIREN LR. BIOTOPE, CEN-LR, Tour du Valat, Pôle Relais Lagunes méditerranéennes. 2007)</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Préserver des lieux tranquilles de nidification et de développement pour les oiseaux.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>La « cabanisation » est un phénomène répandu en Languedoc-Roussillon et particulièrement dans l'Hérault. Certaines cabanes, dans leur conception et dans leur vocation traditionnelles, appartiennent au patrimoine culturel et social du Languedoc Roussillon.</p> <p>Toutefois, d'autres ne s'inscrivent pas dans ce cadre, et la cabanisation caractéristique du littoral de la région est donc le plus souvent une source de nuisances et de pollutions et une cause de dégradation paysagère et environnementale. Elle a ainsi été identifiée dans plusieurs études et documents notamment comme « risque pour la salubrité et la qualité de l'environnement, puisqu'elles contribuent à la dégradation des eaux et des milieux »¹⁸.</p> <p>La <i>cabanisation</i> participe aussi au phénomène de mitage du bâti, qui a été identifié comme menace pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire dans le diagnostic écologique de ce document d'objectifs (artificialisation des espaces naturels). En effet, ces constructions illégales sont souvent installées au sein de milieux naturels, et peuvent donc entraîner une fragmentation des habitats d'espèces d'intérêt</p>	

¹⁸ MISSION INTERMINISTÉRIELLE D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL LANGUEDOC-ROUSSILLON. 2005. Traiter le phénomène de la cabanisation sur le littoral du Languedoc-Roussillon. 104pp

http://www.qualif.herault.pref.gouv.fr/actions/missionlittoral/pdf/cabanisation_guide2006sept.pdf

POLE RELAIS LAGUNES MARC BARRAL M, SOURRIBES V-C, BOURGEOIS E, GAVOTY E, LEVIOL G, BARRE N & TILLIER C. 2006. « Vers une gestion intégrée des lagunes méditerranéennes » Tome 2 – Exemples de gestion. Fiche 10 : Gestion de la problématique «cabanisation» sur les étangs palavasiens

	communautaire, affectant ainsi directement leur état de conservation.
Effets attendus	Limiter l'artificialisation des milieux naturels et la fragmentation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Réduire le potentiel du dérangement en période de nidification, dans le cas de présence de constructions illégales au sein d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
Cahier des charges	
Description	<p>1. Réaliser un diagnostic territorial Inventorier, cartographier, analyser le contexte (législatif, foncier, statuts de connaissance, de protection et de gestion), étudier l'historique d'installation, rencontrer les cabaniers</p>
	<p>2. Réaliser un diagnostic par unité de cabanes Description des cabanes, des occupants, du site d'implantation, de l'équipement</p>
	<p>3. Informers les cabaniers sur les intentions des autorités compétentes (communes, etc.)</p>
	<p>4. Assurer une surveillance de terrain pour anticiper la construction de nouvelles cabanes</p>
	<p>5. Assurer une veille foncière : mettre en place des droits de préemption sur les secteurs à problème</p>
	<p>6. Interdire ou limiter l'accès aux réseaux et services collectifs - électricité : communication entre EDF et les maires pour les demandes de raccordement sur les zones inconstructibles ; moyen disponible : opposition du maire - eau potable : comme pour l'électricité, opposition du maire</p>
	<p>7. Intégrer le phénomène de cabanisation dans les règlements des Plans locaux d'urbanisme et bien concevoir ces documents en : - privilégiant le classement en zones A (agricoles) ou N (naturelles) et en renseignant les 14 articles du règlement - classant avec précaution les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser)</p>
	<p>8. Elaborer un Plan de Prévention des Risques et le porter à connaissance (intégré au PLU : les zones inondables – sur lesquelles sont installées la majorité des cabanes – sont de fait considérées comme non constructibles)</p>
	<p>9. Mettre en application les SAGE et la loi sur l'eau (contraintes sur la qualité de l'eau, en matière d'assainissement non collectif, etc.)</p>
	<p>10. « Transférer » les cabanes Proposer un nouvel emplacement légal et aménagé qui serait vendu en priorité aux occupants des cabanes, afin de libérer les secteurs qu'ils occupaient illégalement.</p>
	<p>11. Verbaliser (Article L.480-1 du Code de l'Urbanisme) Exemples d'infractions : Infraction aux dispositions du PLU ou du POS. Défaut ou non-respect du permis de construire. Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration. Construction sur le Domaine Public Maritime. Pratique du camping en dehors de terrains aménagés, malgré l'interdiction administrative. Camping et stationnement de caravanes, sur un site classé ou inscrit, dans une zone de protection des monuments historiques, etc. Implantation d'une habitation légère de loisirs en dehors des lieux autorisés. Aménagement non autorisé d'un terrain destiné à recevoir des habitations légères de loisirs. Installation irrégulière de clôture. Réalisation non autorisée d'affouillement ou d'exhaussement du sol...</p>

		12. Exproprier			
		<ul style="list-style-type: none"> - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : présenter l'objet de l'enquête, recueillir les observations du public (procès-verbal établi par le commissaire enquêteur, transmis ensuite au préfet) - Validation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par le préfet - Enquête parcellaire, afin d'identifier les biens à acquérir et leur propriétaire. - Arrêté de cessibilité déterminant l'ensemble des biens qui doivent être expropriés. - Transfert de propriété, soit par acquisition amiable, soit par ordonnance du juge de l'expropriation, si le propriétaire a formulé une contre-proposition de prix. - Fixation et versement des indemnités le cas échéant - Reloger le cas échéant les cabaniers (opération Prêt Locatif Aidé d'Intégration) 			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostics (Actions 1. et 2.)	- Toutes les autres actions en fonction des opportunités et contextes				
Contrôles					
Points de contrôle	- Présentation du rapport de diagnostics				
Suivis					
Indicateurs de suivi	- Nombre de cabanes (total, restantes)				
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats concernés				

Annexe 2 - Fiches mesures issues respectivement du DocOb de la « Grande Maire » et du DocOb des Orpellières, relatives à la gestion du fonctionnement hydraulique sur le secteur à des fins de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (SC03 et SC02)¹⁹

SC03	Réaliser une étude hydraulique complémentaire de la nappe d'eau douce et la zone humide de l'Estagnol		Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles connaissances et approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site. 		
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des connaissances sur les échanges entre la nappe et la lagune (volume des apports) - Accroissement des connaissances sur le fonctionnement du lac eutrophe et les apports de la nappe, s'il y a lieu, pour le maintien de cet habitat - Accroissement des connaissances sur le rôle de la nappe dans le maintien des galeries de peupliers 		
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
DOCOb et plan de gestion du CELRL Grande Maire		<ul style="list-style-type: none"> - Mesure GH07 - La fiche mesure GH04 (gestion de la roselière) - Le Plan d'Aménagement et de Prévention des inondations sur la vallée de l'Orb - Le SAGE de gestion de la nappe Astienne - Le SAGE Orb-Libron - Le projet d'amélioration des écoulements des crues de l'Orb vers la Grande Maire du SMVO - Un éventuel projet de restauration du Canal du Midi - Un éventuel projet de limitation de l'ouverture des vannes des terrains limitrophes par VNF... 	
Habitats et espèces concernés	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces végétales	Oiseaux remarquables et d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Prés salés méditerranéens (1410), - Gazons méditerranéens amphibies halonitrophiles (3170*) (mares temporaires à Cypripis), - Lagunes méditerranéennes* (1150) - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150) 	L'ensemble des espèces remarquables et ordinaires	Espèces remarquables : Glaréole à collier Crabier chevelu Échasse blanche Pluvier doré... et autres espèces de la nature ordinaire.
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
La lagune, le marais de l'Estagnol, les prés salés et les mares temporaires			Environ 90 – 100 ha
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			

¹⁹ Elles sont intégrées ici **POUR RAPPEL**, mais ne relèvent pas de la mise en œuvre du DocOb de la ZPS, mais bien des deux ZSC qui couvrent les zones humides littorales de la Grande Maire et des Orpellières. A noter donc, que les renvois figurant dans ces fiches ne se réfèrent pas au présent DocOb, mais bien aux deux DocOb respectifs pré-cités (ex. : numéros des annexes, autres fiches mesures etc.).

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Etudier la nappe superficielle pour déterminer : <ul style="list-style-type: none"> - l'importance de ces apports pour la Maire et les habitats naturels qui l'entourent, pour les mares temporaires et les prés salés ; - son volume et sa fluctuation en fonction de la période annuelle ; - sa salinité (s'il y a lieu) et sa qualité ; - l'impact des pompages pour l'irrigation des parcelles agricoles sur son volume et sa qualité (remontée du biseau salé). 	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques. Cette mesure ne peut mobiliser des financements Natura 2000 (crédits MEEDDM) que si le périmètre géographique de l'étude est inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Financements autres : CELRL pour son territoire et potentiellement de l'Agence de l'eau.
Etudier l'habitat Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150) <ul style="list-style-type: none"> - Etudier la composition végétale de cet habitat en prenant aussi en compte les périodes d'inondation et d'assèchement (suivi de placettes à différents endroits sur l'habitat) ; - Analyse de la composition du sol, afin de mieux comprendre le phénomène de stagnation de l'eau sur ces parcelles ; - Etudier l'alimentation en eau de ce secteur (apports de la nappe, inondation par ouverture des vannes du Canal du Midi, stagnation des eaux de pluie et de débordement des canaux...). 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques Financement : Suivis scientifiques finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM), à hauteur de 80%.

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
	Définition des cahiers des charges des études à mener, Recherche d'un maître d'ouvrage	Réalisation des études			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Volume en eau - Superficie couverte	- Résultats d'analyses - Cartographie de la nappe
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, CELRL, Agence de l'eau, DDTM, DREAL...	Association de protection de la nature, Bureau d'étude, laboratoire universitaire, SMVO...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	Coût
Etudier la nappe superficielle pour déterminer	A estimer ultérieurement sur devis
Etudier l'habitat Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150)	A estimer ultérieurement sur devis
Estimation du coût de l'action pour 5 ans €

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mise en place du comité de gestion hydraulique et définition du protocole	X				
Mise en œuvre du protocole de gestion de gestion hydraulique du site		X	X	X	

Etablir un bilan de l'état des ouvrages hydrauliques et des fossés		X			X
Restaurer les ouvrages hydrauliques obsolètes et entretenir les fossés		X	X	X	X
Réalisation d'une étude hydraulique complémentaire		X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des habitats naturels d'intérêt communautaire - Taux de recouvrement des habitats naturels d'intérêt communautaire - Etat de conservation des habitats visés 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Etudes complémentaires - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
ASA, CAHM, Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb...	Agence de l'eau, Agriculteurs, ASA, CAHM, DDTM, DREAL, Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, propriétaires, VNF...

SC02	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du site		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et leur fonctionnement, ainsi que sur les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales du site. - Maintien de la dynamique naturelle du site (maintien de la mobilité dunaire, hydraulique...) - Recenser, étudier et définir une gestion hydraulique du site compatible avec les objectifs spatialisés de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire		
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique qui influence la dynamique des habitats d'intérêt communautaire sur le territoire du site Natura 2000, et ainsi optimiser les mesures de gestion préconisées.		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
- DocOb « Orpellières » - Plan de gestion du CdL	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH04 - Le DocOb « Est et Sud de Béziers » (notamment la mesure SC02) - Etudes hydrauliques déjà réalisées sur le secteur : SAGE Nappe astienne, Sage Orb-Libron, Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations sur les Bassins de l'Orb et du Libron 2011-2015 - PPR Littoraux - Projet d'amélioration des écoulements des crues de l'Orb 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire, flore et faune patrimoniale		
Localisation - Périmètre d'application :			
Tout le site Natura 2000			

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Appui technique à la réalisation d'une étude sur le ressuyage des eaux marines et douces sur le site qui influencent la dynamique des milieux naturels</p> <p>Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydraulique du site des Orpellières :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Etude pour identifier le réseau des canaux et des équipements initialement présents sur le site. 2) A partir de la cartographie du réseau initial de canaux et d'ouvrages hydrauliques, évaluer l'opérationnalité des différents éléments et identifier l'intérêt de sa remise en état pour rétablir un fonctionnement hydraulique qui favorise une baisse du taux de salinité et un frein à la progression de la salinité dans les terres. <p>(évaluation de l'opérationnalité du réseau de roubines actuellement en place avec un bilan de l'état des ouvrages hydrauliques et des fossés, de l'alimentation de ces dernières en cas de crues ou de coup de mer, des possibilités de réhabilitation des différents exutoires etc.), afin de maintenir et/ou d'améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, et ainsi des</p>	<p>Type de mesure : Hors Cadre Natura 2000</p> <p>Maître d'ouvrage pressenti : SMVOL Mesure à coordonner avec AN01 et GEH04</p>

espèces qui leur sont associés.	
<p>Réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydraulique du site en lien avec le site de la Grande-Maire</p> <p>En collaboration avec l'animateur du site Natura 2000 de la Grande-Maire (CAHM) et les différents acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire (SMVOL, CLE, ASA de Sérignan, ASA de Portiragnes, collectivités territoriales...), réaliser une étude sur les fonctionnalités hydrauliques entre les 2 sites Natura 2000 de la Grande-Maire et des Orpellières, et mettre en place un comité de gestion de l'eau global aux 2 territoires.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>Ou</p> <p>Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. Mesure à coordonner avec AN01</p>

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Réalisation de l'étude hydraulique sur le site des Orpellières	- Bilan de l'étude et présentation des résultats lors d'une réunion rassemblant les acteurs locaux liés à l'enjeu « eau »	- <i>Mise en œuvre des actions préconisées par l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site²⁰</i> - Réalisation de l'étude fonctionnement hydraulique en lien avec la Grande-Maire	- <i>Suivi des mesures mises en œuvre⁷</i> - Bilan de l'étude et présentation des résultats lors d'une réunion rassemblant les acteurs locaux liés à l'enjeu « eau »	- <i>Suivi des mesures mises en œuvre⁷</i>	- Bilan regroupant les résultats des 2 études et préconisant une gestion hydraulique favorable au maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'IC tout en tenant compte des enjeux liés à la sécurité du territoire

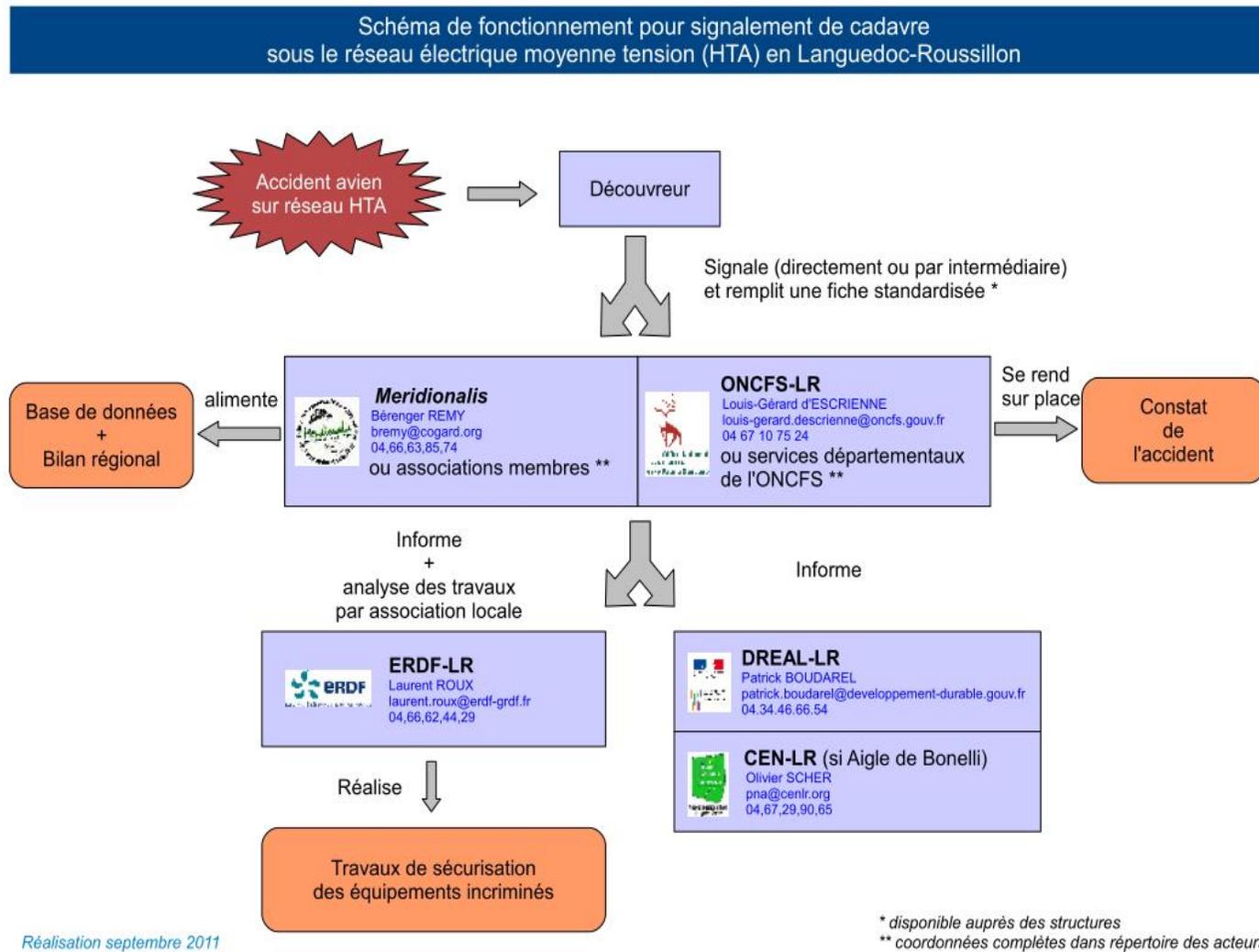
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés - Etat de conservation des populations d'espèces patrimoniales liées aux habitats concernées	- Rapports des 2 études - Cartographie du réseau hydraulique et de son opérationnalité sur le site des Orpellières (le cas échéant, roubines, pompages, forages, chemins surélevés, digues, entrées d'eau de mer etc.) - Amélioration des mesures de gestion hydraulique préconisées au vue des études - Nombre de réunions de sensibilisation et d'accompagnement rassemblant les différents acteurs de l'eau (SMVOL, ASA, Intercommunalités, CLE...) réalisées
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
SMVOL, Bureau d'étude, Structure animatrice, associations naturalistes, Communes, Collectivités intercommunales...	SMVOL, ASA de Portiragnes et de Sérignan, CdL, CAHM, CABM, Associations de protection de la nature, structure animatrice, communes, CG, Conseil régional, Services de l'état ...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Réalisation d'une étude sur le ressuyage des eaux marines et douces sur le site qui	<i>Sur devis</i>

²⁰ Voir fiche mesure GEH04, DocOb Des Orpellières

<p>influencent la dynamique des milieux naturels</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Inventaire de l'existant : bilan de l'état des ouvrages hydrauliques et des fossés 2. Analyse : étude de la fonctionnalité du réseau <p>Réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydraulique du site en lien avec le site de la Grande-Maire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Création et animation d'un comité de gestion de l'eau quant aux enjeux écologiques du site du CdL 2. Etude sur les fonctionnalités hydrauliques entre les 2 sites Natura 2000 de la Grande-Maire et des Orpellières 	<p><i>Compris dans la fiche AN01</i> <i>Sur devis</i></p>
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	Sur devis

Annexe 3 - Schéma de fonctionnement pour signalement de cadavre sous le réseau électrique moyenne tension (HTA) en LR (Source : Meridionalis)



Annexe 4 - Procédures et règles d'adhésion à la charte

Les paragraphes qui suivent sont tirés de la Circulaire se rapportant à la Charte Natura 2000 et du guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.

Contenu de la charte Natura 2000

1. Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000. Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et se situer à un niveau intermédiaire entre les bonnes pratiques sectorielles « officielles » : les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le contenu réglementaire des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ».

Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Il est recommandé de limiter à 5 le nombre d'engagements par type de milieu.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

2. Les recommandations

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

3. Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site.** Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site.** Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site.
- **les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités.** Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

4. Les cas particuliers

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se justifie uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce, sur une zone donnée, est effective, un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue, peut être formulé de la façon suivante : « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice du site Natura 2000 ».

Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles.

A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « retard de fauche » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte

L'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs. Le contenu des engagements et recommandations doit être élaboré par les structures animatrices en fonction des enjeux des sites Natura 2000 dont elles ont la gestion. De fait, le contenu des chartes peut varier d'un site à l'autre.

- Cas particulier des DOCOB opérationnels : les DOCOB rendus opérationnels ou approuvés par le préfet à ce jour ne sont pas dotés de charte. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'élaboration d'un DOCOB.

- Cas des superpositions ZSC (ou SIC ou pSIC) - ZPS : La loi prévoit qu'un DOCOB est élaboré pour chaque site. Lorsque deux DOCOB s'appliquent simultanément sur une même parcelle, la charte de chacun des DOCOB prévoit leur articulation sur les parcelles concernées.

Dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.

L'adhésion à la charte Natura 2000

1. Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2. Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

3. L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

4. La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

5. Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 5. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices ou sur le site internet de la DIREN Languedoc Roussillon <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>.

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

Pour les cas particuliers suivants, la circulaire (Circulaire DPN/SDEN N° 2007-n° 1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007) apporte plus d'informations :

- Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS) :
- Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes).

Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1er, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 8ème catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

DEFINITION DES CATEGORIES

1 Terres

2 Prés, prairies, herbages

3 Vergers

4 Vignes

5 Bois

6 Landes, marais, terres vaines

7 Carrière, tourbières

8 Lacs, étangs, mares, marais salants

9 Culture maraîchère

10 Terrain à bâtir

11 Jardin et terrain d'agrément

12 Canaux de navigation

13 Sol des propriétés bâties

CAS PARTICULIERS :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;

- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

1.5.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,
ET
- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

1.5.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

1.5.4 La garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

Le suivi et le contrôle

Les DDTM sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁶ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la Direction Départementale des Territoires .

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la Direction Départementale des Territoires et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁶ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES A FOURNIR

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie de cette déclaration d'adhésion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du formulaire de charte daté, signé (avec les engagements cochés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie d'un document d'identité (carte identité, passeport, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan de situation des parcelles engagées par rapport au périmètre du site N2000.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cartographie des parcelles engagées croisée avec les types de milieux (échelle 1 :25 000 ou plus précise)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 2 de la déclaration d'adhésion (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si le contractant n'est pas le propriétaire, fournir également :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Attestation de pouvoir du signataire (ou délibération de l'organe compétent)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des mandats conférant des droits réels ou personnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En cas d'adhésion conjointe, fournir aussi :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
« Annexe 1 » de la déclaration d'adhésion (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
« Annexe 3 » de la déclaration d'adhésion (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièce d'identité de chacun des signataires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise à chaque direction départementale des Territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées

- Pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, une copie de votre déclaration d'adhésion et l'accusé de réception de la DDT doivent être transmis aux services fiscaux des départements concernés par les parcelles engagées, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant l'engagement.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Annexe 6 - Modèle de Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000

Formulaire d'adhésion à la Charte du site Natura 2000 ZPS FR 911 2022 « Est et Sud de Béziers »

PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte.

- ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX
- MILIEUX HERBACÉS
- MILIEUX CULTIVÉS
- MILIEUX DUNAIRES
- ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DU PAYSAGE
- ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES
- MILIEUX FORESTIERS

Je soussigné(e) Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette charte en accord avec :

Mme / M....., propriétaire / mandataire

Mme / M....., propriétaire / mandataire

Mme / M....., propriétaire / mandataire

cosignataire(s) le / les / elle / elles

atteste sur son honneur avoir eu la connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements énoncés ci-dessus. J'ai bien pris note que l'adhésion à cette charte pour au moins une parcelle m'impose de respecter les engagements généraux.

Je m'engage également à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

J'atteste de formaliser mon accord en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Est et Sud de Béziers – FR 911 2022 » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage. Je suis informé(e) que mon engagement est valable à compter de la date indiquée sur l'accusé-réception de mon dossier envoyé par la Direction départementale des territoires et de la Mer.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

**Formulaire d'adhésion à la Charte
du site Natura 2000
ZPS FR 911 2022 « Est et Sud de Béziers »**

USAGERS

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte.

- ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX
- ACTIVITÉ « CHASSE »
- ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRES
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- ACTIVITÉS « PROMENADES À PIED, EN VÉLO ET ÉQUESTRE »
- ACTIVITÉS « PÊCHE DE LOISIR »
- USAGERS D'ENGINS MOTORISÉS

« NOTA : La signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et interventions de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champs d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. »

Je soussigné(e) Mme / M.....
Usager du site en tant que (précisez)

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

Annexe 7 - Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>).

Tableau 1. Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Black-bass - <i>Micropterus salmoides</i>	Centrarchidae	Etats-Unis
Carassins - <i>Carassius sp.</i>	Cyprinidae	Asie
Coque d'eau douce asiatique - <i>Corbicula sp.</i>	Corbiculidae	Asie
Crevette grise d'eau douce - <i>Atyaephyra desmaresti</i>	Atyidae	Afrique du nord
Ecrevisse américaine - <i>Orconectes limosus</i>	Cambaridae	Amérique du nord
Ecrevisse de Louisiane - <i>Procambarus clarkii</i>	Cambaridae	Sud des Etats-Unis
Ecrevisse signal - <i>Pacifastacus leniusculus</i>	Astacidae	Californie
Ecureuil à ventre rouge - <i>Callosciurus erythraeus</i>	Sciuridae	Asie du sud
Ecureuil gris - <i>Sciurus carolinensis</i>	Sciuridae	Amérique du nord
Ecureuil de Finlayson - <i>Callosciurus finlaysonii</i>	Sciuridae	Région indochinoise
Fausse limnée - <i>Potamopyrgus antipodarum</i>	Hydrobiidae	Nouvelle Zélande
Faux-gardon - <i>Pseudorasbora parva</i>	Cyprinidae	Japon
Gammare poilu - <i>Dickergammarus villosus</i>	Gammaridae	Mer noire
Grenouille-taureau - <i>Rana castesbeiana</i>	Ranidae	Amérique du nord
Ibis sacré - <i>Threskiornis aethiopicus</i>	Threskiornithidea	Afrique
Moule zébrée - <i>Dreissena polymorpha</i>	Dreissenidae	Mer Caspienne
Omble de fontaine - <i>Salvelinus fontinalis</i>	Salmonidae	Amérique du nord
Perche-soleil - <i>Lepomis gibbosus</i>	Centrarchidae	Amérique du nord
Poisson chat commun - <i>Ameiurus melas</i>	Ictaluridae	Amérique du nord
Poisson-moustique - <i>Gambusia affinis</i>	Poeciliidae	Etats-Unis
Ragondin - <i>Myocastor coypus</i>	Echimyidae	Amérique du sud
Rat musqué - <i>Ondrata zibethicus</i>	Talpidae	Amérique du nord
Sandre commun - <i>Sander lucioperca</i>	Percidae	Hongrie
Silure commun - <i>Silurus glanis</i>	Siluridae	Europe de l'est
Tamias de Sibérie - <i>Tamias sibiricus</i>	Sciuridae	Asie
Tortue de Floride - <i>Trachemys scripta</i>	Emydidae	Floride
Vison d'Amérique - <i>Mustela vison</i>	Mustelidae	Amérique du nord

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>).

Tableau 2. Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

<i>Espèce</i>	<i>Famille</i>	<i>Origine</i>
Ambroisie à feuilles d'armoise - <i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Arbre aux papillons - <i>Buddleja davidii</i>	Buddlejaceae	Chine
Asters américains - <i>Aster lanceolatus</i> - <i>A. novi-belgii</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Azolla fausse fougère - <i>Azolla filiculoides</i>	Azollaceae	Amérique tropicale et tempérée
Balsamine à petite fleurs - <i>Impatiens parviflora</i>	Balsaminaceae	Asie centrale
Balsamine géante - <i>Impatiens glandulifera</i>	Balsaminaceae	Himalaya
Berce du Caucase - <i>Heracleum mantegazzianum</i>	Apiaceae	Caucase
Bident à fruits noirs - <i>Bidens frondosa</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Caulerpes - <i>Caulerpa taxifolia</i> - <i>C. racemosa</i>	Caulerpaceae	Mers tropicales
Cerisier tardif - <i>Prunus serotina</i>	Rosaceae	Amérique du nord
Chiendent d'eau - <i>Paspalum distichum</i>	Poaceae	Amérique tropicale
Egéria - <i>Egeria densa</i>	Hydrocharitaceae	Amérique du sud
Elodées - <i>Elodea canadensis</i> - <i>E. nuttallii</i> - <i>E. callitrichoides</i>	Hydrocharitaceae	Continent américain
Erable negundo - <i>Acer negundo</i>	Aceraceae	Amérique du nord
Faux indigo - <i>Amorpha fruticosa</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Faux vernis du Japon - <i>Ailanthus altissima</i>	Simaroubaceae	Chine
Griffes de sorcière - <i>Carpobrotus sp.</i>	Aizoaceae	Afrique du sud
Herbe de la pampa - <i>Cortaderia selloana</i>	Poaceae	Amérique du sud
Jussies - <i>Ludwigia peploides</i> - <i>L. grandiflora</i>	Onagraceae	Amérique du nord et du sud
Lagarosiphon - <i>Lagarosiphon major</i>	Hydrocharitaceae	Afrique du sud
Lentille d'eau minuscule - <i>Lemna minuta</i>	Lemnaceae	Amérique tropicale
Lentille d'eau rouge - <i>Lemna turionifera</i>	Lemnaceae	Amérique du nord
Mimosa - <i>Acacia dealbata</i>	Fabaceae	Australie - Tasmanie
Myriophylle du Brésil - <i>Myriophyllum aquaticum</i>	Haloragaceae	Amérique du sud
Paspale dilaté - <i>Paspalum dilatatum</i>	Poaceae	Amérique du sud
Renouées - <i>Fallopia japonica</i> - <i>F. sachalinensis</i>	Polygonaceae	Japon - Asie orientale
Rhododendron pontique - <i>Rhododendron ponticum</i>	Ericaceae	Balkans et Turquie
Robinier faux-acacia - <i>Robinia pseudoacacia</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Rudbéckie laciniée - <i>Rudbeckia laciniata</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon en arbre - <i>Baccharis halimifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon du cap - <i>Senecio inaequidens</i>	Asteraceae	Afrique du sud

Solidages - <i>Solidago canadensis</i> - <i>S. gigantea</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Spartine de Townsend - <i>Spartina townsendii</i>	Poaceae	Espèce hybride
Topinambour - <i>Helianthus tuberosus</i>	Asteraceae	Amérique du nord

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative.

Pas de liste disponible.

Annexe 8 - Principales espèces végétales envahissantes sur 5 sites Natura 2000 dans le Languedoc-Roussillon (*Source : CEN-LR, LIFE+ LAG'NATURE*)

Liste fournie à titre d'information, pour donner un aperçu des espèces envahissantes présentes dans le Languedoc-Roussillon.

B. Espèces végétales envahissantes sur les 5 sites Natura 2000 du LIFE+ LAG'Nature (Salses-Leucate, Basse Plaine de l'Aude, Etangs Palavasiens, Etang de Mauguio, Camargue Gardoise)

au 22 aout 2012 : revue après terrain 2012

Les objectifs de cette liste :

Sélectionner les espèces envahissantes actuellement problématiques pour la biodiversité des milieux naturels ciblés par le Life LAG'Nature afin de :

*** réaliser des inventaires ciblés sur ces espèces sur les 5 sites Natura 2000 partenaires du projet (2009 et 2012) et permettre leur identification via des fiches**

*** permettre une hiérarchisation des actions de gestion ciblée sur la préservation des habitats cibles du Life**

NB : l'objectif n'est pas ici de réaliser une veille botanique visant à détecter l'arrivée de nouvelles espèces exotiques

Méthode de sélection :

La sélection est réalisée à partir de la liste A. des espèces exotiques naturalisées en LR (liste la plus complète possible).

I. Sont conservées à partir de la liste A., **les espèces répertoriées au sein des milieux ciblés par le Life** et :

* qui présentent un impact avéré sur la biodiversité - il s'agit des espèces connues pour être « structurantes » cad pouvant former des faciès dominants au sein des milieux ciblés par le Life (estimation à dire d'expert CEN L-R)

* qui présentent un impact potentiel sur la biodiversité - il s'agit des espèces dont la biologie leur permet potentiellement de coloniser les milieux ciblés par le Life de façon structurante, ce sont souvent des espèces émergentes

II. Sont également conservées à partir de la liste A., **les espèces non répertoriées au sein des milieux ciblés par le Life** mais :

* connues pour avoir un impact au niveau sanitaire

* connues sur le littoral LR/PACA et ayant un impact avéré ou potentiel (cf. structurantes) sur les milieux naturels non ciblés Life

Nom scientifique utilisé	Synonymes	Nom vernaculaire utilisé	Impact sur milieux ciblés Life	Impact hors milieux life
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.		Azolla fausse fougère, A, fausse filicule		potentiel
<i>Acacia dealbata</i> Willd.		Mimosa d'hiver, Mimosa argenté	avéré	
<i>Acacia retinodes</i> Schltr.		Mimosa d'été, Mimosa des quatre saisons	potentiel	
<i>Acer negundo</i> L.		Negundo, Négondo, Érable negundo, Érable négondo		avéré
<i>Agave americana</i> L.		Agave d'Amérique	potentiel	
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle		Ailante, Faux Vernis du Japon, Vernis de Chine	avéré	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.		Ambrosie à feuilles d'armoise, Ambrosie élevée		sanitaire
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A.Gray	<i>Ambrosia psilostachya</i> DC.	Ambrosie vivace, Ambrosie à épis grêles	potentiel & sanitaire potentiel	

<i>Ambrosia tenuifolia Sprengel</i>		Ambrosie à petites feuilles		sanitaire
<i>Amorpha fruticosa L.</i>		Faux Indigo, Indigo bâtard	avéré	
<i>Araujia sericifera Brot.</i>		Kapok		avéré
<i>Artemisia verlotiorum Lamotte</i>		Armoise des frères Verlot, Armoise de Chine		avéré
<i>Arundo donax L.</i>		Canne de Provence, Roseau à quenouilles	avéré	
<i>Aster squamatus (Sprengel) Hieron.</i>		Aster écailleux	potentiel	
<i>Baccharis halimifolia L.</i>		Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'arroche,	avéré	
<i>Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter</i>	<i>Dichanthium saccharoides, Andropogon barbinodis</i>	Barbon andropogon, Coiron	potentiel	
<i>Fallopia baldschuanica (Regel) Holub</i>		Renouée du Turkestan		potentiel
<i>Carpobrotus sp.</i>		Griffe de sorcière	avéré	
<i>Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus</i>		Doigt-de-sorcière, Ficoïde à feuilles en sabre, Griffe de sorcière	avéré	
<i>Carpobrotus edulis (L.) N.E. Br.</i>		Griffe de sorcière, Ficoïde comestible, Figuier des Hottentots	avéré	
<i>Cestrum parqui L'Her.</i>		Cestrum, Galant de nuit, Dame de nuit		potentiel
<i>Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Aschers</i>		Herbe de la pampa, Herbe des pampas	avéré	
<i>Egeria densa Planchon</i>		Élodée dense		potentiel
<i>Eichhornia crassipes (Mart.) Solms</i>		Jacinthe d'eau		potentiel

<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.		Olivier de Bohème, Chalef	avéré	
<i>Elodea canadensis</i> Michaux		Élodée du Canada		potentiel
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St.Jhon		Élodée de Nuttall, Élodée à feuilles étroites		potentiel
<i>Euonymus japonicus</i> C. Linnaeus f.	<i>Evonymus japonicus</i>	Fusain du Japon		potentiel
<i>Gazania rigens</i> (L.) Gaertn.		Gazanie	potentiel	
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.		Févier d'Amérique	potentiel	
<i>Glycyrrhiza glabra</i> L.		Réglisse glabre	potentiel	
<i>Helianthus tuberosus</i> L.		Topinambour, Artichaut de Jérusalem,		potentiel
<i>Heliotropium curassavicum</i> L.		Héliotrope de Curaçao	potentiel	
<i>Heteranthera limosa</i> (Swartz) Willd.		Hétéranthère des marais		potentiel
<i>Heteranthera reniformis</i> Ruis & Pavon		Hétéranthère réniforme		potentiel
<i>Impatiens balfouri</i> Hooker fil.		Balsamine de Balfour, Impatiente des jardins		avéré
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle		Balsamine de l'Himalaya		avéré
<i>Jarava ambigua</i> (Speg.) Peñail.	<i>Stipa ambigua</i>			potentiel
<i>Lonicera japonica</i> Thunb.		Chèvrefeuille du Japon	potentiel	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss		Élodée crépue		potentiel
<i>Ligustrum lucidum</i> Aiton fil.		Troène luisant, Troène de Chine		potentiel
<i>Ludwigia</i> sp.		Jussie		avéré
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter		Jussie à grandes fleurs, Ludwigie		avéré

& Burdet				
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven		Jussie péploïde		avéré
<i>Lycium chinense</i> Mill.		Lyciet de Chine	potentiel	
<i>Medicago arborea</i> L.		Luzerne arborescente, Luzerne en arbre	avéré	
<i>Melia azedarach</i> L.		Lilas des Indes, Margousier	potentiel	
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt		Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil		avéré
<i>Nicotiana glauca</i> Graham		Tabac arborescent, Tabac glauque	avéré	
<i>Opuntia</i> sp.		Figuier de Barbarie	avéré	
<i>Opuntia stricta</i> (Haw.) Haw.		Figuier de Barbarie	avéré	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch.	Vigne vierge commune		potentiel
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.		Paspale dilaté, Herbe de Dallis, Millet bâtard		potentiel
<i>Paspalum distichum</i> L.		Paspale à deux épis		avéré
<i>Pennisetum villosum</i> R. Br. ex Fresen.		Pennisetum hérissé		potentiel
<i>Periploca graeca</i> L.		Bourreau des arbres	avéré	
<i>Phyla filiformis</i> (Schrader) Meikle	<i>Lippia filiformis</i> Schrad., <i>Lippia canescens</i>	Lippia	avéré	
<i>Phyllostachys</i> sp.		Bambou		potentiel
<i>Pistia stratiotes</i> L.		Laitue d'eau		potentiel

<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T.Aiton		Pittospore de Chine, Arbre des Hottentots	potentiel	
<i>Pyracantha coccinea</i> M.J. Roemer	<i>Pyracantha pauciflora</i> (Poir.) M.Roem.	Buisson ardent, Pyracantha		potentiel
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.		Acacia, Robinier faux acacia		avéré
<i>Saccharum spontaneum</i> L.		Canne sauvage, Canne à sucre fourragère	avéré	
<i>Salpichroa organifolia</i> (Lam.) Baillon		Muguet des pampas, Oeuf-de-coq		avéré
<i>Senecio inaequidens</i> DC.		Séneçon du Cap	potentiel	
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam.		Morelle faux chénopode, Morelle grêle	potentiel	
<i>Solanum elaeagnifolium</i> Cav.		Morelle jaune, Morelle à feuilles de chalef	potentiel	
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.		Sorgho d'Alep, Houlique d'Alep		potentiel
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br.		Sporobole tenace		potentiel
<i>Tamarix parviflora</i> DC.		Tamaris de printemps, Tamaris à petites fleurs		potentiel
<i>Tamarix ramosissima</i> Ledeb.		Tamaris très ramifié		potentiel
<i>Xanthium orientale</i> L.	<i>inclus X. italicum</i>	Lampourde d'Orient, Lampourde à gros fruits	potentiel	
<i>Yucca</i> sp.		Yucca	potentiel	
<i>Yucca filamentosa</i> L.		Yucca	potentiel	
<i>Yucca gloriosa</i> L.		Yucca	avéré	